TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00055/2026	00958/2026	17/03/2026	Mamadou Seydou GAYE	-	DUD		Le TB, SPC; ? Coupable; ? 05 jours ferme; ? Ocdds; ? Met les dépens à la charge du condamné; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum;
00054/2026	00957/2026	17/03/2026	Moussa SENE	-	DUD		Le TB, SPC; ? 07 jours ferme; ? Ocdds; ? Dépens c/ p; ? Cpc au maximum;
00053/2026	00956/2026	17/03/2026	Ibrahima DIALLO	-	DUD		Le TB, SPC; ? Coupable; ? 05 jours ferme; ? Ocdds; ? Dépens contre p; ? Cpc au maximum;
00052/2026	00955/2026	17/03/2026	1. Thierno FALL 2. Ousmane DIAGNE	-	DUD		Le TB, SPC; ? 05 jours ferme; ? Ocdds; ? Dépens contre p; ? Cpc au maximum;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00051/2026	00954/2026	17/03/2026	Mballo GUEYE	-	OCD		Le TB, SPC; ? Disqualifie en DUD; ? 06 mois ferme; ? Ocdds; ? Dépens contre p; ? Cpc au maxim
00050/2026	00953/2026	17/03/2026	Moussa THIAM	-	HI		Le tb, SPC; ? Coupable; ? 01 mois sursis; ? 20.000f amende; ? Restitution PC; ? Ep; ? Dépens contre condamné; ? Cpc au maximum;
00049/2026	00952/2026	17/03/2026	Ousmane SOW	-	BI		Le TB, SPC; ? Coupable; ? 20.000 f cfa amende; ? Ordonne la restituition de son permis de conduire ; ? Ep; ? Dépens c/ Condamné; ? Cpc au maximum;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00048/2026	00951/2026	17/03/2026	Diégane SARR	-	Escroquerie		Le TB, SPCet par défaut contre Aicha SOW et Diouma SOW ; ? Coupable; ? 03 mois dont 01 mois ferme: ? Rcpc de Aliou BA, Barkham THIAM, Oumou Khairy SARR et Malick SOW; ? Les alloue respectivement les sommes de 40.000, 65.000, 70.000 et 40.000 f CFA; ? Condamne le prévenu au paiement respectif desdites sommes à chacune des parties civiles; ? Ric des autres parties civiles Aicha SY et Diouma SOW; ? Dépens c/condamné; Cpc au maximum;
00047/2026	00950/2026	-	Josep Adjinankou GODWIN	-	Mise en danger de la vie d?autrui ? Tromperie sur la qualité de viande ? Vagabondage ? Séjour irrégulier;		Le TB, SPC; ? Coupable; ? 06 mois ferme; ? Dépens contre lui; ? Cpc au maximum;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00046/2026	00949/2026	17/03/2026	Ibrahima DIOP	-	Escroquerie		Le TB, SPC; ? Coupable; ? 06 mois ferme; ? Rcpc de Khady DIAGNE ; ? Lui alloue la somme de trois millions trente huit mille (3.038.000) francs CFA; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme; ? Ordonne l?exécution proviso ire; ? Met les dépens à la charge du condamné; ? Cpc au maxi;
00045/2026	00948/2026	17/03/2026	Ass FALL	-	OCD		Le Tribunal, SPC ; ? Relaxe; ? Ocdds; Dépens TP;
00044/2026	00947/2026	17/03/2026	El Hadji TOURE	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ; ? Coupable; ? 01 mois ferme; ? Rcpc; ? Lui alloue 180.000 f CFA; ? Condamné le prévenus au paiement; ? Ep; ? Dépens contre condamné ; ? Cpc au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00043/2026	00946/2026	17/03/2026	Rassidou DIALLO	-	OCD		Le Tribunal, SPC ; ? Disqualifie; ? Coupable ; ? 01 an ferme; ? Ordonne la confiscation et la destruction; ? Dépens contre prévenu ; ? Cpc au maximum ;
00042/2026	00945/2026	17/03/2026	Serigne Dame Diop BA	-	Abus de confiance		? 06 mois sursis; ? Coupable .RIC ; ? Dépens contre condamné ; ? Cpc au maximum ;
00041/2026	00944/2026	17/03/2026	Hawa MAIGA	-	Escroquerie		Le Tribunal, SPC, défaut contre Pc; ? Relaxe ? Constate sa faute civile; ? Ric; ? Dépens c TP ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00040/2026	00943/2026	17/03/2026	Babacar KORTA	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ; ? Reçoit l?action; ? Coupable; ? 06 mois ferme; ? Rcpc de Matar NDIAYE; ? Lui alloue la somme de dix millions (10.000.000) francs CFA; ? Condamné le prévenu au paiement; ? Ep; ? Dépens contre p; ? Cpc maxi;
00039/2026	00942/2026	17/03/2026	1. Abdoulaye BADIANE 2. Moustapha Mbengue 3. Matabara Gaye	-	OCD		Le Tribunal, SPC ; ? Relaxe Abdoulaye BADIANE ; ? Disqualifie en DUD; ? Déclare Motabara GAYE et Moustapha MBENGUE Coupables de ce chef; ? Les condamne à une peine d?emprisonnement de 03 mois ferme chacun ; ? Ocdds; ? Dépens contre condamnés ; ? Cpc au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00038/2026	00941/2026	17/03/2026	El Hadji Mamadou KEBE	-	Escroquerie		Le Tribunal, SPC ; ? Reçoit l?action; ? Relaxe le prévenu du chef d?escroquerie au prejudice de Mor NGOM; ? Le declare Coupable de ce chef au prejudice de Ndèye Sokhna SYLLA; ? Le condamné à 03 mois de sursis; ? Déboute Mor NGOM de sa demande en reparation; ? Reçoit la constitution de pc de Ndèye Sokhna SYLLA; ? Lui donne acte de ce qu?elle a reçu à l?audience la somme d?un million (1.000.000) de francs CFA en accompte sur le principal; ? Lui alloue pour TCPC la somme de quatre millions (4.000.000) de francs CFA; ? Ordonne l?exécution provisoire; ? Dépens contre condamné; ? Cpc au maximum;
00037/2026	00940/2026	17/03/2026	Ismaila BALDE	-	Restitution Permis		Le Tribunal, SPC ; ? Ordonne la restitution ; ? Ep ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00036/2026	00939/2026	16/03/2026	Rustine Alfred Koissi Adad BAH	-	DUC		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable ; - 10 jours d?emprisonnement ferme ; - OCDDS; - Dépens condamné ;
00035/2026	00938/2026	16/03/2026	Pape DIOUF	-	escroquerie et usurpation d?identité		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement prévenu et défaut PC en matière correctionnelle et en premier ressort ; - - Coupable ; - 01 an d?emprisonnement ferme ; - Ric ; - Dépens c/ condamné ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00034/2026	00937/2026	16/03/2026	Laurent Luck JOHNSON	-	vol en réunion commis la nuit		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu et défaut PC ,en matière correctionnelle et en premier ressort ; - - Coupable; - Deux ans dont trois mois fermes ; - Lui interdit de séjourner sur tout le territoire sénégalais à compter de son affranchissement ; - Dépens c/ prévenu
00033/2026	00936/2026	16/03/2026	Ibrahima SECK	-	détention d?arme blanche sans autorisation administrative, CBV (Itt 03 jours)		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois avec sursis ; - Donne acte à la Moustapha BOUSSO de son désistement ; - Met les dépens à la charge du condamné ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00032/2026	00935/2026	16/03/2026	Jean Pierre SARR	-	OCCI		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits initialement reprochés au prévenu en DUCI ; - Coupable ; - Trois mois d?emprisonnement ferme et à une amende de 100.000 francs CFA ; - OCDDS ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - CPC max

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00031/2026	00934/2026	16/03/2026	El Mamadou Lamine DRAME	-	provocation à un attroupement et à un crime ou délit		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement prévenu, défaut PC, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable ; - 06 mois sursis et une amende de 500.000 francs CFA; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00030/2026	00933/2026	16/03/2026	Oumar GUEYE Pape Moussa Gueye	-	DUC		LE TRIBUNAL : Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? coupables ; ? 05 jours ferme contre chacun ; ? OCDDS ; ? Dépens c/tous ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00029/2026	00932/2026	16/03/2026	Pape Djibril NDOUR	-	vol en réunion la nuit sur les chemins publics		LE TRIBUNAL : Statuant publiquement, défaut PC, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe le prévenu ; ? Dépens c/trésor Public ;
00028/2026	00931/2026	16/03/2026	Alpha Omar Ndégue DIALLO	-	recel d?abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, défaut PC, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 02 mois ferme ; ? RIC; ? Dépens c/prévenu

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00027/2026	00930/2026	16/03/2026	Idrissa SOW	-	vol en réunion sur les chemins publics		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, défaut partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Disqualifie les faits initialement reprochés au prévenu en vol en réunion ; ? Le déclare coupable de ce chef; ? Le condamne à 02 ans d?emprisonnement dont 02 mois fermes; ? RIC ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ;
00026/2026	00929/2026	16/03/2026	El Hadji DRAME Tala NIANG	-	DUD		LE TRIBUNAL : Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? 15 jours d?emprisonnement ferme plus une amende ferme de 3000 francs CFA contre chacun; ? OCDDS; ? Met les dépens à la charge des condamnés;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00025/2026	00928/2026	16/03/2026	Daouda NDIAYE	-	offense au chef de l?Etat et discours contraire aux bonnes m?urs,		LE TRIBUNAL : Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ? Le condamne à 02 mois d?emprisonnement ferme et une amende ferme de 100.000 francs CFA ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Dépens /prévenu ; ? Cpc max ;
00	00927/2026	13/03/2026	Ibrahima DIENG	-	BI. DA		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois avec sursis ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00024/2026	00926/2026	13/03/2026	Adama DIENE	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de vingt (20) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00925/2026	13/03/2026	Abdoulaye BA	-	Offre ou cession de drogue		Le Tribunal, SPC ? Disqualifie les faits d?offre ou cession en détention et usage de drogue ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) mois ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00924/2026	13/03/2026	Assane SOW	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public ;
00	00923/2026	13/03/2026	Kadidiatou BAH	-	B.I. ? D.M.		Le Tribunal, SPC ? Déclare la prévenue coupable; ? Le condamne à une amende ferme de 50.000FCFA ; ? Ordonne la restitution de permis de conduire saisi avec exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge de la condamnée ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
000	00922/2026	13/03/2026	El hadji Amadou GUEYE Moustapha DRAME	-	B.I. ? D.M. c/1er ? D.M. c/2ème		Le Tribunal, SPC ? Relaxe Moustapha DRAME du chef de blessures involontaires ; ? Déclare les prévenus coupables de défaut de maitrise ; ? Les condamnes chacun à une amende ferme de 20.000FCFA ; ? Ordonne la restitution des permis de conduire saisis avec exécution provisoires ; ? Met les dépens à la charge des condamnés ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00921/2026	13/03/2026	Momar NDIAYE	-	Homicide Involontaire		Le Tribunal, SPC contre le prévenu et par défaut contre la partie civile ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une amende ferme de 50.000FCFA ; ? Ordonne la restitution du permis de conduire ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00920/2026	13/03/2026	Siré GUEYE	-	Escroquerie		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis ; ? Donne acte à la partie civile de son désistement ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00919/2026	13/03/2026	Babacar SALL	-	Escroquerie		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois avec sursis ; ? Donne acte à la partie civile de son désistement ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00918/2026	13/03/2026	Souleymane DIALLO	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis ; ? Reçoit la constitution de partie civile Assya CISSE ; ? Lui alloue la somme de 675.000FCFA pour toutes causes de préjudice confondues ; ? Condamne le prévenu au paiement avec exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00917/2026	13/03/2026	Moussa THIAW	-	Escroquerie		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile Oumar Sylla BA ; ? Lui alloue la somme de 82.000 FCFA ; ? Condamne le prévenu au paiement avec exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00023/2026	00916/2026	13/03/2026	Dame SADY	-	Mise en danger de la vie d'autrui ; utilisation irrégulière de cameras drones		Le Tribunal, SPC ? Relaxe le prévenu du chef de mise en danger de la vie d?autrui ; ? Déclare le prévenu coupable pour le surplus ; ? Le condamne à une amende ferme de 50.000FCFA ; ? Ordonne la restitution du drone saisie ; ? Met les dépens o la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00915/2026	13/03/2026	Adama FALL	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois avec sursis ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Khar Coumba Ndoffene SENE ; ? Lui alloue la somme d?un million (1.000.000) FCFA à titre de réparation pour toutes causes de préjudice confondues ; ? Condamne Adama FALL au paiement de ladite somme ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00914/2026	13/03/2026	Alioune Badara DIAW	-	Restitution		Le Tribunal, SPC sur Restitution ? Ordonne la restitution du téléphone de marque IPhone de couleur noire saisi suivant scellé numéro 69/DNLT/DEJ du 16 aout 2025 ; ? Ordonne l?exécution provisoire ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00913/2026	13/03/2026	Libasse DIOP	-	Offense au chef de l'état ; Discours contraire aux bonnes m?urs		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis ; ? Met les dépens à la charge du condamné ;
00	00912/2026	13/03/2026	Ismaïla DIEDHIOU Bassirou DIAO	-	OCD		Le Tribunal, SPC ? Relaxe Bassirou DIAO ; ? Disqualifie les faits retenus contre Ismaïla DIEDHIOU en détention et usage de drogue ; ? Le déclare coupable de détention et usage de drogue ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00911/2026	13/03/2026	Diouma FAYE	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ? Relaxe le prévenu ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois avec sursis ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Boubacar Diouhe BALDE ; ? Lui alloue la somme de 6.300.000 FCFA à titre de réparation pour toutes causes de préjudice confondues ; ? Condamne Diouma FAYE au paiement de ladite somme ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Dit n?y avoir lieu d?ordonner la contrainte par corps ;
00	00910/2026	13/03/2026	Serigne Saliou FALL	-	Mise en danger de la vie d'autrui ; Abandon de véhicule à un tiers non détenteur de permis de conduire		Le Tribunal, SPC ? Relaxe le prévenu ; ? Ordonne la restitution du véhicule et des pièces afférentes à la conduite du véhicule ; ? Met les dépens à la charge Trésor Public ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00909/2026	13/03/2026	Mamadou SECK alias Pape Doudou	-	offre ou cession de drogue et blanchiment de capitaux		Le Tribunal, SPC ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ; ? Ordonne la restitution des moutons saisis au prévenu ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du trésor Public ;
000	00908/2026	13/03/2026	Falilou DIOUF	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis ; ? Reçoit la constitution de partie civile Mamadou Mbacké DIANE ; ? Lui alloue la somme de 1.772.500 FCFA pour toutes causes de préjudice confondues ; ? Condamne le prévenu au paiement avec exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00907/2026	13/03/2026	Ibrahima BA	-	Vol avec escalade		Le Tribunal, SPC ? Disqualifie les faits en vol simple ; ? L?en déclare coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois dont (01) mois ferme ; ? Met les dépens à la charge du condamné ;
00	00906/2026	13/03/2026	Abdou Khadre GAYE	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Narshibhai SORIYA ; ? Lui alloue la somme de quatre millions (4.000.000) FCFA pour toutes causes de préjudice confondues ; ? Condamne Abdou Khadre GAYE au paiement de ladite somme avec exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00905/2026	13/03/2026	Modou GUEYE	-	OCD		Le Tribunal, SPC ? Disqualifie les faits en détention et usage de drogue ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de vingt (20) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00022/2026	00904/2026	13/03/2026	Moustapha DIENG Modou CISSE	-	O.C.D. c/1er et D.U.D. c/2ème		Le Tribunal, SPC ? Disqualifie les faits d?offre ou cession en détention et usage de drogue ; ? En déclare Moustapha DIENG coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois ferme ; ? Déclare Abdou CISSE coupable de détention et usage de drogue ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge des condamnés ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00903/2026	13/03/2026	Fallou DIAGNE	-	Escroquerie		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de coumba DIALLO ; ? Lui alloue la somme de 5.000.000FCFA pour toutes causes de préjudice confondues ; ? Condamne le prévenu au paiement avec exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00902/2026	13/03/2026	Sadio BALDE Mbacké Amar DIAGNE	-	Offre ou cession de drogue		Le Tribunal, SPC ? Relaxe Mbacké Amar DIAGNE ; ? Déclare le prévenu Sadio BALDE coupable d?offre ou cession de drogue ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du condamné ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00901/2026	13/03/2026	Khady Fall GAYE	-	Abus de Confiance		Le Tribunal, SPC ? Relaxe la prévenue; ? Reçoit la constitution de partie civile de Rokhaya MBENGUE ; ? Par application de l?article 457 alinéa 2 du code de procédure pénale, constate la faute civile de Khady Fall GAYE ; ? Alloue à Rokhaya MBENGUE la somme de 2.125.000 FCFA à titre de réparation pour toutes causes de préjudice confondues ; ? Condamne Khady Fall GAYE au paiement avec exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00900/2026	13/03/2026	Amadou NDIAYE	-	Sur intérêts civils		Le Tribunal, SPC à l?égard de la partie civile, par défaut à l?encontre du prévenu et sur intérêts civils ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Amadou NDIAYE ; ? Lui alloue la somme de quatorze millions (14.000.000) FCFA pour toutes causes de préjudice confondues ; ? Condamne Babacar DIAW a lui payer ladite somme avec exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00899/2026	13/03/2026	Youssoupha MAREGA	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ? Relaxe le prévenu ; ? Reçoit les constitutions de partie civile Ndeye Maguette AGNE et Aminata BEYE ; ? Par application de l?article 457 alinéa 2 du code de procédure pénale, constate la faute de Youssoupha MAREGA ; ? Leur alloue la somme de dix millions (10.000.000) FCFA à titre de réparation pour toutes causes de préjudice confondues ; ? Condamne Youssoupha MAREGA au paiement avec exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00898/2026	13/03/2026	Modou FALL	-	Complicité de destruction ; VVF		Le Tribunal, SPC ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Dior THIAO représenté par Khady DIAGNE ; ? La déboute de sa demande comme étant mal fondée ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00021/2026	00897/2026	11/03/2026	1- Oumar DIALLO 2- Diampathé BARRY	-	Détention de drogue en vue de l'usage c/1er et offre ou cession de drogue c/2e		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare les prévenus coupables ; - Condamne Oumar DIALLO à 05 jours ferme d?emprisonnement + amende ferme de 6000 francs CFA et Diampathé Barry à deux ans ferme d?emprisonnement + amende ferme de 300.000 francs CFA ; - Ordonne la confiscation au profit du Trésor Public de la somme de 13.000 francs CFA saisi sur divers Diampathé BARRY ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00016/2026	00896/2026	11/03/2026	Ibrahima DIAGNE	-	détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu Coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 03 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00013/2026	00895/2026	11/03/2026	Ibrahima FAYE	-	Détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 03 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00010/2026	00894/2026	11/03/2026	Babacar MBOW	-	détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 03 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00005/2026	00893/2026	11/03/2026	Embarquement clandestin	-	embarquement clandestin		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 02 mois assortie de sursis ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00023/2026	00892/2026	11/03/2026	Demba SEYDI	-	menaces de mort et détention illégale d'arme		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu et par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine de deux mois assortie de sursis et d?amende de 50.000 francs CFA ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00012/2026	00891/2026	11/03/2026	Mamdou FAYE	-	Vol en réunion commis dans l'enceinte du port		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare les prévenus Coupable de tous les chefs ; - Les condamne à une peine d?emprisonnement de 02 mois assortie de sursis ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00011/2026	00890/2026	11/03/2026	vol en réunion commis la nuit	-	vol en réunion commis la nuit		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu Coupable ; - Le condamne à une peine de 02 ns ferme ; - Recoit la constitution de partie civile de Sira BADJI civilement responsable de Moussa DIOP et Moussa BADJI, - Lui alloue la somme de 50.000 francs CFA à titre de dommages et intérêts pour toutes causes et préjudices confondus ; - Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00009/2026	00889/2026	11/03/2026	Détention de drogue en vue de l'usage	-	détention de drogue en vue de l'usage		E TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine de cinq jours ferme + amende de 30.000 francs CFA ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00015/2026	00888/2026	11/03/2026	Udim Améchi NWIBO	-	Offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu Coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 02 ans ferme + amende ferme de 250.000 francs CFA; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00014/2026	00887/2026	11/03/2026	Promise Udunzi	-	Offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie en détention de drogue en vue de l?usage ; - Déclare le prévenu Coupable de ce chef ; - Le condamne à une peine de deux mois ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00001/2026	00886/2026	11/03/2026	Abou Karim CAMARA	-	Offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement ,en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits en détention de drogue en vue de l?usage; - Déclare le prévenu coupable de ce chef ; - Le condamne à une peine de d?un an ferme et 75.000 francs CFA d?amende ferme. - Ordonne la Confiscation et la Destruction de la Drogue Saisie ; - Met les dépens à la charge du prévenu ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00019/2026	00885/2026	11/03/2026	Alassane FALL	-	Discours contraires aux bonnes moeurs		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine de six mois dont quinze jours ferme ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00024/2026	00884/2026	11/03/2026	1- Pape Oumar LY 2- El Hadji Moustapha FAYE	-	Détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe Pape Oumar LY - Déclare El Hadji Moustapha FAYE coupable ; - Le condamne à une peine de deux jours ferme et d? amende de 6000 francs CFA ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie . - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00023/2026	00883/2026	11/03/2026	Marc Rodrigue GNILOYE	-	Escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 2 mois assortie de sursis et une amende ferme de 10.000 francs CFA; - Reçoit les constitutions de parties civiles de Oumy GUEYE, Médoune SOW et Oumy LO ; - Leur donne acte de ce qu?ils ont reçu respectivement les sommes de 1.270.000 francs CFA, 1.050.000 francs CFA et 850.000 francs CFA ; - Alloue à Oumy GUEYE la somme de 40.000 francs CFA et à Médoune SOW la somme de 100.000 francs CFA à titre de dommages et intérêts pour TCPC. - Condamne les prévenus au paiement desdites sommes sous le bénéfice de l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du condamné ;

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

- Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00018/2026	00882/2026	11/03/2026	Mamadou GAYE	-	Détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action; Au fond - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine de de deux jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00013/2026	00881/2026	11/03/2026	1- Jean Antoine DIOUF 2- Mamadou SY	-	Mise en danger de la vie d'autrui c/tous, défaut de permis de conduire c/1er, blessures involontaires c/1er, abandon de véhicule à 1/3 sans Permis de conduire c/2e , défaut d'assurance c/2e		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard des prévenus, par défaut à l?encontre de la partie civile en matière correctionnelle et en premier ressort. - Déclare les prévenus coupables de tous les chefs ; - Les condamne chacun à une peine d?emprisonnement d?un mois assortie de sursis et cinquante mille (50.000) francs CFA amende ferme pour Mamadou SY et 20.000 francs CFA Jean Antoine Diouf après confusion ; - Donne acte à la partie civile de son désistement ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00018/2026	00880/2026	11/03/2026	Saliou DIALLO	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu et par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois mois ferme ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du prévenu ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00020/2026	00879/2026	11/03/2026	El Hadji Séckou TOURE	-	Faux en écritures publiques authentiques		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux ans dont six mois ferme ; - Reçoit la constitution de partie civile de Jean Félix COLY ; - Lui alloue le franc symbolique ; - Condamne le prévenu au paiement ; - Met les dépens à la charge du prévenu ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00007/2026	00878/2026	11/03/2026	1- Mouhamed CAMARA 2-Issa NDIAYE 3- Ndèye Mbaye NDIAYE	-	Offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe les prévenus au bénéfice du doute ; - Met les dépens à la charge du Trésor Public

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00012/2026	00877/2026	11/03/2026	Sahere DIOUF	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL : Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, , en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable, - Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un mois assortie de sursis et d?amende ferme de cent mille (100.000) francs CFA - Recoit la constitution de partie civile de Abdou NIANE, - Lui alloue la somme de six millions (6.000.000) francs CFA pour toutes causes et préjudices confondus ; - Condamne le prévenu au paiement ; - Met les dépens à la charge du prévenu ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00006/2026	00876/2026	11/03/2026	Mouhamed NIANG	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL : Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Déclare le prévenu coupable des faits; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un mois assortie de sursis et d?amende ferme de cent mille (100.000) francs CFA; ? Recoit la constitution de partie civile de El Hadji Fallou SYL ; ? Lui Alloue la somme de 9.083.000 francs CFA à titre de dommages et intérêts ; ? Condamne le prévenu au paiement de cette somme ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00013/2026	00875/2026	11/03/2026	Niokhor DIONE	-	Offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort- - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine de deux ans ferme d?emprisonnement et d?amende ferme de 420.000 francs CFA ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00001/2026	00874/2026	11/03/2026	Alioune Badara FALL	-	vol simple, offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort; ? Relaxe au bénéfice du doute du chef d?offre ou de cession de drogue ; ? Coupable de vol simple ; ? Le condamne à une peine d?un mois dont deux mois ferme ; ? Réserve les intérêts civils, ; ? Met les dépens à la charge du Prévenu; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00001/2026	00874/2026	11/03/2026	Alioune Badara FALL	-	vol simple, offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort; ? Relaxe au bénéfice du doute du chef d?offre ou de cession de drogue ; ? Coupable de vol simple ; ? Le condamne à une peine d?un mois dont deux mois ferme ; ? Réserve les intérêts civils, ; ? Met les dépens à la charge du Prévenu; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00016/2026	00873/2026	11/03/2026	Pae SARR	-	Vol en réunion commis la nuit, violences et voies de fait		LE TRIBUNAL : Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Disqualifie en vol en réunion commis la nuit ; ? Déclare le prévenu coupable de ce chef ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont un (01) an ferme ? Reçoit la constitution de partie civile de Amadou Samba DIALLO ; ? Lui alloue la somme de huit cent mille (800.000) francs CFA à titre de dommages et intérêts ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme avec exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00002/2026	00872/2026	11/03/2026	Cheikh Omar DIAGNE	-	diffusion de fausses nouvelles		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ? Declare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une amende ferme de cinq cent mille (500.000) francs CFA ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum;
00	00871/2026	10/03/2026	Moustapha NDIAYE	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 07 jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00870/2026	10/03/2026	Mamadou Saliou DIALLO	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 07 jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00	00869/2026	10/03/2026	Mouhamed KA et Chérif Fodé DJIBA	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupables ; ? 07 jours ferme chacun ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne les prévenus aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00868/2026	10/03/2026	Massamba KOITA	-	BI DM		Le Tribunal : Statuant publiquement, DRC prévenu, contradictoirement PC ; ? Coupable ; ? 01 mois ferme + Amende ferme de 50.000 FCFA ; ? RIC ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum ;
00	00867/2026	10/03/2026	Ndèye Fama DIOUF	-	BI DM		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut de PC ; ? Relaxe du chef de défaut de maitrise ; ? Coupable de blessures involontaires ; ? 02 mois avec sursis + Amende ferme de 20.000 FCFA ; ? Ordonne la restitution du PC ; ? RIC ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00866/2026	10/03/2026	Mamadou Saliou DIALLO	-	DPC BI		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Coupable ; ? 01 mois ferme + amende ferme de 125.000 FCFA ; ? RIC ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum ;
00	00865/2026	10/03/2026	Moussa MANE et Modou FALL	-	CBV ITT 07 jours c/1er et 40 jours c/2ème		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupables ; ? 01 mois avec sursis chacun ; ? RCPC de Moussa MANE et Modou FALL ? Leur donne acte de ce qu?ils ne réclament pas de dommages et intérêts ; ? Dépens contre prévenus ; ? CPC au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00864/2026	10/03/2026	Précieux Nucci KUNDA	-	Escroquerie et Faux en données informatisées		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Coupable ; ? 02 mois avec sursis + amende ferme de 50.000 FCFA ; ? RIC ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00	00863/2026	10/03/2026	Mbaye NGOM	-	CVB ITT 21 jours		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 03 mois dont 01 mois ferme : ? RIC ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00862/2026	10/03/2026	Boubacar SOW	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 03 mois avec sursis : ? RCPC de Yamadou DRAME ; ? Lui donne acte de ce qu?il a reçu la somme de 420.000 FCFA à l?audience ; ? Lui alloue la somme de 125.000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour TCPC. ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum
00	00861/2026	10/03/2026	Awa DIONE	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Relaxe au bénéfice du doute ; ? RIC ; ? Dépens TP

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00860/2026	10/03/2026	Mouhamadou Lamine NDIAYE et Khalla GUEYE	-	CBV ITT de 21 jours c/1er et ITT indéterminée c/2ème		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupables ; ? 02 mois avec sursis ; ? RCPC de Mouhamadou Lamine NDIAYE et Khalla GUEYE ; ? Leur donne acte de ce qu?ils ne réclament pas de dommages et intérêts ; ? Dépens contre prévenus ; ? CPC au maximum.
00	00859/2026	10/03/2026	Arame SOW	-	CBV ITT de 21 jours		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 03 mois avec sursis ; ? RCPC de Natou NDOYE ; ? Lui donne acte de ce qu?elle ne réclame pas de dommages et intérêts ; ? Condamne la prévenue aux dépens ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00156/2026	00858/2026	09/03/2026	Ibrahima GUEYE dit Ibou	-	SIC		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut à l?égard du prévenu, sur les intérêts civils - RCPC de Ndèye Marie BA - Lui alloue la somme de 5.000.000 francs CFA à titre de réparation pour TCPC - Condamne le prévenu au paiement - Ordonne l?exécution provisoire - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00155/2026	00857/2026	09/03/2026	Mame Ndam Latir FAYE	-	BI_DM		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable - La condamne à 50.000 francs CFA amende ferme - Ordonne la restitution de son permis - Donne acte à la partie civile de ce qu?elle ne réclame pas de dommages et intérêts - Met les dépens à la charge de la condamnée - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00154/2026	00856/2026	09/03/2026	Rodal Pousada JORDE	-	BI_DM		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un mois avec sursis et 50.000 francs CFA amende ferme - RIC de Moustapha TOURE à sa demande - Ordonne la restitution de son permis - Met les dépens à la charge des condamnés - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00153/2026	00855/2026	09/03/2026	Moussa DER	-	tentative de vol de bétail avec escalade		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits en tentative de vol avec escalade - Déclare le prévenu coupable de ce chef - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont deux 02 mois ferme - RIC - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00152/2026	00854/2026	09/03/2026	Pape MBAYE	-	OCCI		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits en DUD en vue de l?usage - Déclare le prévenu coupable de ce chef - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 20 jours ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00151/2026	00853/2026	09/03/2026	Khadim GUEYE	-	OCD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits en DUD en vue de l?usage - Déclare le prévenu coupable de ce chef - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 03 mois ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00150/2026	00852/2026	09/03/2026	Adama TALL	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 10 jours ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00149/2026	00851/2026	09/03/2026	Boubacar KANTE	-	DPC_ DA_ BI et mise en danger		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable - 03 mois avec sursis - RIC - Met les dépens à la charge du condamné

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00148/2026	00850/2026	09/03/2026	Abdala LY	-	vol en réunion commis la nuit sur les chemins publics		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont quatre (04) mois ferme - RIC - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00147/2026	00849/2026	09/03/2026	Ibrahima BALDE	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00146/2026	00848/2026	09/03/2026	Thierno Seydou PAM	-	dud		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits en DUD en vue de l?usage - Déclare le prévenu coupable de ce chef - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Met les dépens à la charge des condamnés
00145/2026	00847/2026	09/03/2026	Boubacar BARRY alias Ino	-	Menaces de mort_ injustes non publiques		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable - 03 mois sursis - RIC - Met les dépens à la charge du condamné

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00144/2026	00846/2026	09/03/2026	Mody SIDIBE	-	abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable - 03 mois sursis - Donne acte à la partie civile de son désistement après remboursement - Met les dépens à la charge du condamné

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00143/2026	00845/2026	09/03/2026	Aly THIOUNE	-	abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un mois avec sursis - RCPC de Modou Ndaty SEYE représenté par Sébastien DIOUF - Lui alloue la somme de 300.000 francs CFA à titre de remboursement - Condamne le prévenu au paiement de ladite somme - Ordonne l?exécution provisoire - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00142/2026	00844/2026	09/03/2026	Mouhamadou Bamba NDIAYE	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu au bénéfice du doute - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Dépens Trésor public

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00141/2026	00843/2026	09/03/2026	1- Mouhamed Lmaine Barra DIENG 2- Chernor Abdoulai JALLOH 3- Lassine TRAORE 4- Fallou SAMB 5- Khadim GUEYE	-	vol en réunion à l?occasion du service contre 1er à 3ème ; recel contre 1 er et 5ème ;		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe Khadim GUEYE - Déclare les autres prévenus coupables des faits qui leur sont reprochés - Condamne chacun à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont deux (02) mois ferme Reserve les intérêts civils de Fatoumata KANE à sa demande ; - Met les dépens à la charge des condamnés - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00140/2026	00842/2026	09/03/2026	1- Aissa Diaga BARRY 2- Papa Bacary DIATTE 3- Codé Fall MBODJI 4- Ibrahima SYLLA	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare les prévenus coupables - Les condamne chacun à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Met les dépens à la charge des condamnés - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00139/2026	00841/2026	09/03/2026	1- Néné DIAGNE 2- Oumou Khairy NDIAYE	-	DCS contre tous, Outrage à Agent contre 2ème ; Racolage contre tous ;		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare les prévenus coupables - Les condamne chacun à une peine d?emprisonnement d?un mois (01) mois ferme ; - Met les dépens à la charge des condamnées - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00138/2026	00840/2026	09/03/2026	1- Alassane GUEYE 2- Matar SY	-	abus de confiance contre 1er ; recel contre 2ème ;		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe Matar SY - Déclare Alassane GUEYE coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois ferme - Reserve les intérêts civils de Alassane WADE - Met les dépens à la charge des condamnés - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00137/2026	00839/2026	09/03/2026	Mbacké NDIAYE	-	escroquerie et charlatanisme		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable des faits qui lui sont reprochés ; - Le condamne à 06 mois d?emprisonnement ferme ; - RCPC - Alloue à Mbayang DIAGNE la somme de 16.000.000 francs CFA et Mariéme DIAGNE à celle de 150.000.000 francs CFA pour TCPC ; - Condamne le prévenu au paiement desdites sommes - Ordonne l?exécution provisoire - Met les dépens à la charge des condamnés - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00136/2026	00838/2026	09/03/2026	Oumar GUEYE	-	défaut d?autorisation de construire, occupation de la voie publique		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu ; - RCPC de l?association culturelle et musulmane de la mosquée Rahmane de la cité Avion ; - La déboute de sa demande comme étant mal fondée ; - Met les dépens à la charge du Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00135/2026	00837/2026	06/03/2026	Bassirou MBAYE	-	BI-DM		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu et par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 01 mois avec sursis ; ? RCPC d?Alseyni BARRY ; ? Ordonne la restitution du permis de conduire ; ? EP ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00134/2026	00836/2026	06/03/2026	Ibrahima BA	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 02 mois ferme ; ? RCPC d?Alseyni BARRY ; ? Lui alloue la somme de 600.000 FCFA à titre de DI ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00133/2026	00835/2026	06/03/2026	Ousmane SECK	-	Escroquerie		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 01 mois ferme ; ? RCPC de Mame Coumba SOW ; ? Lui alloue la somme de 800.000 FCFA à titre de DI ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au maximum.
00132/2026	00834/2026	06/03/2026	Moustapha SARR	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 01 mois ferme ; ? RCPC de Khadim BA représenté par Ndèye Maguette MBAYE ; ? Lui donne acte de son désistement ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00131/2026	00833/2026	06/03/2026	Moustapha THIAW dit Siteu	-	OCD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe au bénéfice du doute ; ? OCDDS ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public.
00130/2026	00832/2026	06/03/2026	Sawrou NDOUR	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 3 mois avec sursis ; ? Donne acte à la partie civile de ce qu?elle ne réclame pas de D.I ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00129/2026	00831/2026	06/03/2026	Moustapha SARR	-	Vol en réunion commis en temps de nuit		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 02 ans dont 3 mois ferme ; ? RCPC de la société Atla Fish représenté par Vincenzo Del ZOMPO ; ? Lui alloue la somme de 3.000.000 FCFA à titre de D.I ; ? Condamner le prévenu au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au max.
00128/2026	00830/2026	06/03/2026	1-Alassane DIOP 2-Matar NDIAYE 3- Mouhamed NDAW	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe les prévenus au bénéfice du doute ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; Met les dépens à la charge du Trésor Public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00127/2026	00829/2026	06/03/2026	1- Salama Moustapha MOUHAMED 2- Modou NIANG 3- Ibra GUEYE	-	Offre ou cession c/1er Détention de drogue en vue de l?usage c/2ème c/ 3ème		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Disqualifie les faits reprochés à Ibra GUEYE et Modou NIANG en DUD ; ? Les en déclare coupable ; ? Déclare Salama Moustapha MOUHAMED coupable ; ? Condamne Ibra GUEYE et Modou NIANG à 1 mois ferme et Salama Moustapha Mouhamed à 10 jours ferme ; ? OCDDS ; ? Met les dépens à la charge des condamnés : ? CPC au max..

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00126/2026	00828/2026	06/03/2026	1-Ejiofor Kenneth OGBOMMA 2- Kevin PIUS	-	O.C.D. c/1er ? D.U.D. c/2ème		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupables ; ? Condamne Ejiofor Kenneth OGBOMMA à une peine d?emprisonnement de deux ans ferme et Kevin PRIUS à un mois ferme ; ? OCDDS ; ? Met les dépens à la charge des condamnés ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00125/2026	00827/2026	06/03/2026	Pape Jack Mamadou DIOP	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe le prévenu ; ? Constate la faute civile en application des dispositions de l?article 457 alinéa 2 ; ? RCPC de Roger BA représenté par Augustin DIATTA ; ? Lui donne acte de ce qu?il a reçu la somme de 4.530.000 FCFA à la barre à titre de remboursement ; ? Met les dépens à la charge du TP.
00124/2026	00826/2026	06/03/2026	Adja THIOUNE	-	Vol en réunion		Le Tribunal Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre de la prévenue et par défaut à l?égard de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe Adja THIOUNE au bénéfice du doute ; ? Mets les dépens à la charge du TP.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00123/2026	00825/2026	06/03/2026	Ousmane DIALLO	-	Restitution		Le Tribunal Statuant publiquement, contradictoirement sur la restitution et en premier ressort ; ? Ordonne la restitution au profit d?Ousmane DIALLO, du téléphone portable de marque Samsung, du téléphone de marque Tecno, celui de la marque Itel et la moto Jakarta objets des scellés N°692 à 695/OCRTIS/BRS ; ? Ordonne l?EP .

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00122/2026	00824/2026	06/03/2026	1- Babacar SALL 2- Ablaye NDIAYE	-	F.U.F. dans un doc. adm. c/1er ? Usage de faux c/2ème ? Recel c/tous		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe Ablaye NDIAYE ; ? Relaxe Babacar SALL du chef de faux et usage de faux ; ? Le déclare coupable de recel ; ? Le condamne à un mois d?emprisonnement ferme ; ? RCPC de El Hadji Tamsir KOUYATE ; ? Ordonne la restitution à son profit de la moto, objet du scellé N° 40/CABA de marque KTM de couleur rouge ainsi que de sa clé de contact ; ? EP ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00121/2026	00823/2026	06/03/2026	Cyprien Benjamin MONTEIRO	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme et une amende ferme de 5.000 FCFA ; ? OCDDS ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00120/2026	00822/2026	06/03/2026	Mamadou GUEYE	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe le prévenu ; ? RCPC d?Astou Diallo RICHARD ; ? Constate qu?elle a reçu la somme de 6.000.000 FCFA ; ? Lui alloue la somme de 2.800.000FCFA à titre de DI en application de l?article 457 alinéa 2 du CPP ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public.
00119/2026	00821/2026	06/03/2026	Nassirou SYLLA	-	Occupation illégale de terrain appartenant à autrui		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe le prévenu ; ? RCPC de la société Star Oil ; ? Le déboute de sa demande comme étant mal fondée ; ? Met les dépens à la charge du TP.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00118/2026	00820/2026	06/03/2026	Pape GAYE	-	Escroquerie		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de 03 mois ferme ; ? RCPC de Cheikhnatou SOW ; ? Lui alloue la somme de 2.225.000 FCFA à titre de DI ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00117/2026	00819/2026	06/03/2026	Max de Vigny Cauchy NANA	-	Escroquerie		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu et contradictoirement à l?encontre des autres parties civiles, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 03 mois ferme ; ? RCPC de Birame DIOUM ; ? Lui alloue la somme de 275.000 FCFA à titre de dommages et intérêts ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? RIC des autres parties civiles ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00116/2026	00818/2026	06/03/2026	Moussa FALL	-	Escroquerie		Le Tribunal Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 3 mois ferme ; ? RCPC de Pape Amadou GAYE et de Marême NDAO ; ? Leur alloue chacun la somme de 10.000.000 FCFA pour toutes causes de préjudices confondus ; ? Condamne le prévenu au paiement ; ? EP ; ? Dépens c/ condamné ; ? CPC au maximum.
00115/2026	00817/2026	06/03/2026	Makhare SARR	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe le prévenu ; ? OCDDS ; ? Met les dépens à la charge du TP.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00114/2026	00816/2026	06/03/2026	Serigne Saliou FAYE	-	OCD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Disqualifie les faits en DUD ; ? Le déclare coupable de ce chef ; ? 3 mois ferme + amende ferme de 30.000 FCFA ; ? Ordonne la restitution de la somme de 79.000 FCFA saisie ; ? OCDDS ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.
00113/2026	00815/2026	06/03/2026	Mamadou Ameth FALL	-	Restitution		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement sur la restitution et en premier ressort ; ? Ordonne la restitution du permis, objet du scellé n° 28/CCD/SA/2024 au profit de Mamadou Ahmed FALL ; ? Ordonne l?EP.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00112/2026	00814/2026	06/03/2026	Mamadou BADJI	-	Sur les intérêts civils		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre de la partie civile et par défaut contre le prévenu, sur les intérêts civils et en premier ressort ; ? RCPC de Banna NIASSY ; ? Lui alloue la somme de 2.400.000 FCFA à titre de DI pour TCPC ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00111/2026	00813/2026	06/03/2026	Sana DABO	-	Sur les intérêts civils		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre de la partie civile et par défaut à l?égard du prévenu, sur les intérêts civils et en premier ressort ; ? Reçoit la CPC de Naomie VALENTIN ; ? Lui alloue la somme de 1.600.000 FCFA à titre de DI pour TCPC ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00110/2026	00812/2026	06/03/2026	Sandrine EBANGA	-	Escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut réputé contradictoire contre la prévenue et par défaut à l?égard de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Relaxe la prévenue; ? Dépens c/ TP;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00109/2026	00811/2026	06/03/2026	Boukary DEME	-	F.U.F. en écriture privée et publique authentique ? Usurpation de fonction ? Tentative d?escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Relaxe le prévenu des chefs de tentative d?escroquerie, d?usurpation de fonction, de faux en écritures publiques authentiques et d?usage de ce faux et du chef d?usage de faux en écriture privé ; ? Le déclare coupable de faux en écritures privées ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de 6 mois dont 3 mois ferme et à une amende ferme de 50.000 FCFA ; ? Donne acte à Mame Diodio MBENGUE de son désistement ; ? Ordonne la confiscation du téléphone IPhone 13 pro max ; ? Ordonne la restitution au profit du prévenu, de son téléphone IPhone 17 et de son scooter saisis ; ? Dépens c/ condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00108/2026	00810/2026	06/03/2026	1-Ndongo SENE 2- Pape Aly DIOP	-	Acte contre nature c/tous - Vol avec violences c/1er ? fraude informatique		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Requalifie les faits d?accès frauduleux dans un système informatique et d?obtention sans droit d?avantages économiques indus par accès frauduleux dans un système informatique en obtention sans droit d?un avantage économique indu par accès frauduleux dans un système informatique ; ? Déclare Ndongo SENE coupable de ce chef et du chef d?acte contre nature ; ? Déclare Pape Ali DIOP coupable d?actes contre nature ; ? Les condamne chacun à une peine d?emprisonnement de 2 ans ferme et une amende ferme de 100.000 FCFA ; ? RCPC de Pape Ali DIOP ; ? Lui alloue la somme de 2.350.000 FCFA à titre de D.I ; ? Ordonne la restitution à son profit de la somme de 600.000 FCFA et du

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

téléphone Tecno Spark 40 saisi sur Ndongo SENE ;

? Condamne en conséquence Ndongo SENE à lui payer la somme de 1.750.000 FCFA ;

? EP

? Met les dépens à la charge des condamnés ;

? Contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00107/2026	00809/2026	06/03/2026	1- Aliou BA 2- Zhang Yu LONG 3- Abdou Aziz DATE	-	Exercice illégale de la profession de médecin - Mise en danger c/1er et complicité c/2ème 3ème		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Relaxe Zhang Yu LONG de tous les chefs ; ? Relaxe Abdoul Aziz DATE des faits de complicité, de mise en danger de la vie d?autrui et de complicité d?usurpation de fonction ; ? Relaxe Aliou BA des chefs d?usurpation de fonction et de mise en danger de la vie d?autrui ; ? Le déclare coupable d?exercice illégale de la médecine ; ? Déclare Abdoul Aziz DATE coupable de complicité d?exercice illégale de la médecine ; ? Les condamne chacun à 06 mois d?emprisonnement avec sursis ; ? Ordonne la restitution au profit de la société HAOQI, des objets saisis et scellés ainsi que du fauteuil de massage placé sous la garde de la Brigade de Recherches de Dakar (Gendarmerie) ;

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

? Met les dépens à la charge des condamnés ;

? Contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00106/2026	00808/2026	04/03/2026	Mbargane DIOP	-	Blessures involontaires - Défaut de maîtrise		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Mbargane DIOP coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?amende ferme de cinquante-six mille Francs CFA (56.000 FCFA) ; Ordonne la restitution du permis de conduire ; Réserve les intérêts civils ; Condamne Mbargane DIOP aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00105/2026	00807/2026	04/03/2026	Cheikh NDIAYE	-	Blessures involontaires - Défaut de maîtrise		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?endroit de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Cheikh NDIAYE coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?amende ferme de cinquante-six mille Francs CFA (56.000 FCFA); Ordonne la restitution du permis de conduire ; Réserve les intérêts civils; Condamne Cheikh NDIAYE aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00104/2026	00806/2026	04/03/2026	Abdoulaye NDIAYE	-	Blessures involontaires - Défaut de maîtrise		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?endroit de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Abdoulaye NDIAYE coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?amende ferme de trente mille Francs CFA(30.000FCFA), Ordonne la restitution du permis de conduire ; Réserve les intérêts civils; Condamne Abdoulaye NDIAYE aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00103/2026	00805/2026	04/03/2026	Mamadou GUEYE	-	Abus de confiance		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Mamadou GUEYE coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis; Reçoit la constitution de partie civile de Moussa DIAGNE ; Lui donne acte de ce qu?il ne réclame rien ; Condamne aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00102/2026	00804/2026	04/03/2026	Samba Korka BA	-	Détention de drogue en vue de la consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Samba Korka BA coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de sept (07) jours ferme et à une amende ferme de trois mille Francs CFA(3.000FCFA) ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; Condamne Samba Korka BA aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00101/2026	00803/2026	04/03/2026	Cheikh Moussa Diadji CAMARA	-	Détention de drogue en vue de sa consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Cheikh Moussa Diadji CAMARA coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de sept(07) jours ferme et à une amende ferme de trois mille Francs CFA(3.000FCFA) ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; Condamne Cheikh Moussa Diadji CAMARA aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00100/2026	00802/2026	04/03/2026	1- Amadou DIENG 2- Mamadou NDIAYE 3- Mamadou CAMARA 4- Pape DIAGNE	-	Détention de drogue en vue de sa consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Relaxe Amadou DIOUF et Mamadou NDIAYE des faits qui leur sont reprochés ; Déclare Mamadou CAMARA et Pape DIAGNE coupables du chef de détention de drogue en vue de leur consommation personnelle; Les condamne à une peine d?emprisonnement de cinq(05) jours ferme ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; Condamne Mamadou CAMARA et Pape DIAGNE aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00099/2026	00801/2026	04/03/2026	Mamadou Baïlo DIALLO	-	Mise en danger de la vie d'autrui		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Mamadou Baïlo DIALLO coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?amende ferme de cent mille Francs CFA (100.000FCFA) ; Ordonne la restitution du permis de conduire ; Condamne Mamadou Bailo DIALLO aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00098/2026	00800/2026	04/03/2026	1- Pape Matar BOYE 2- Thierno Mamadou BA	-	Détention de 8 plaquettes de kush en vue d?un usage personnel C/ 2nd ? Détention de 36 plaquettes de kush en vue de l?offre ou de la cession de drogue C/ 1er prévenu		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Disqualifie les faits reprochés à Pape Matar BOYE en détention de drogue en vue de l?usage ; Le déclare coupable de ce chef ; Déclare Thierno Mamadou BA coupable du chef de détention de drogue en vue d?un usage personnel Condamne Pape Matar BOYE à une peine d?emprisonnement de six (06) mois ferme et à une amende ferme de quinze mille Francs CFA (15.000 FCFA) ; Condamne Thierno Mamadou BA à une peine d?emprisonnement de quinze (15) jours ferme ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; Condamne Pape Matar BOYE et Thierno Mamadou BA aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00097/2026	00799/2026	04/03/2026	Victor MENDY	-	Détention de drogue en vue de la consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Victor MENDY coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un(01) mois ferme ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; Condamne Victor MENDY aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00096/2026	00798/2026	04/03/2026	Malick THIAM	-	Détention d?une bouteille contenant du produit cellulosique en vue d?un usage personnel		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Malick THIAM coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) jours ferme ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; Condamne Malick THIAM aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00095/2026	00797/2026	04/03/2026	1- Demba DIOUF 2- Djiby DIOUF	-	Diffusion de données contraires aux bonnes m?urs et Violences et voies de fait C/ TOUS- Collecte de données à caractère personnel C/2nd prévenu		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Relaxe Demba DIOUF des faits de diffusion d?images contraires aux bonnes m?urs ; Disqualifie les faits de violences et voies de fait reprochés à Demba DIOUF en voies de fait ; L?en déclare coupable ; Déclare Djiby DIOUF coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) an ferme ; Condamne Demba DIOUF à une peine d?emprisonnement d?un(01)mois ferme ; Reçoit la constitution de partie civile de Madjiguène SIDIBE ; Condamne Demba DIOUF à lui payer la somme de deux cent mille Francs CFA (200.000FCFA) à titre de dommages et intérêts avec exécution provisoire ;

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

Condamne Demba DIOUF aux dépens ;

Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00094/2026	00796/2026	04/03/2026	Baye Assane NDIAYE	-	Détention de drogue en vue de la consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Baye Assane NDIAYE coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de quinze(15) jours ferme ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; Condamne Baye Assane NDIAYE aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00093/2026	00795/2026	04/03/2026	1- Sacré C?ur MASSAMBA 2- Makounbou Exaucé Kenny NDALLA	-	Exercice illégal de la profession de médecin- Mise en danger de la vie d?autrui - Faux et usage de faux dans un document administratif - Faux et usage de faux en écritures privées		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Relaxe Makounbou Exaucé Kenny NDALLA au bénéfice du doute ; Déclare Sacré C?ur MASSAMBA coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis et à une amende ferme de cinq cent mille Francs CFA (500.000FCFA) ; Ordonne la confiscation du matériel saisi ; Condamne Sacré C?ur MASSAMBA aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00092/2026	00794/2026	04/03/2026	Ousmane FALL	-	Détention de seize (16) comprimés contenant du carfentanil, substance qualifiée de drogue, en vue de l?offre ou la cession à des tiers pour la consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Disqualifie les faits initialement reprochés à Ousmane FALL en détention de drogue en vue de l?usage ; Le déclare coupable de ce chef ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de quinze (15) jours ferme ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; Condamne Ousmane FALL aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00091/2026	00793/2026	04/03/2026	Farba DIAGNE	-	Vol en réunion - Coups et blessures volontaires occasionnant une incapacité temporaire de travail de 10 jours		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Relaxe Farba DIAGNE du chef de vol en réunion ; Le déclare coupable de coups et blessuresvolontaires; Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux(02) ans dont six(06) mois ferme ; Reçoit la constitution de partie civile de Souleymane SECK ; Lui donne acte de ce qu?il ne réclame rien ; Condamne Farba DIAGNE aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00090/2026	00792/2026	04/03/2026	Seydina Moustapha DIOUF	-	Détention de chanvre indien en vue de sa consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Seydina Moustapha DIOUF coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) jours ferme ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; Condamne Seydina Moustapha DIOUF aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00089/2026	00791/2026	04/03/2026	Abdoulaye GUEYE	-	Offre ou cession de cinq(05) cornets de chanvre indien à des tiers en vue d?une consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Disqualifie les faits initialement reprochés à Abdoulaye GUEYE en détention de drogue en vue de l?usage ; Le déclare coupable de ce chef ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois(03) mois ferme et à une amende de quinze mille Francs CFA (15.000FCFA) ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; Ordonne la restitution des huit mille Francs CFA(8.000FCFA) saisis ; Condamne Abdoulaye GUEYE aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00088/2026	00790/2026	04/03/2026	1- Mamadou Moustapha DIALLO 2- Néné Gallé DIALLO 3- Dieynaba DIALLO	-	Coups et blessures volontaires occasionnant une Incapacité temporaire de travail de 25 jours		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Mamadou Moustapha DIALLO, Néné Gallé DIALLO et Dieynaba DIALLO coupables des faits qui leur sont reprochés ; Les condamne à un(01) mois assorti du sursis ; Reçoit la constitution de partie civile d?Issa DIOUF ; Lui alloue la somme de deux cent mille Francs CFA (200.000 FCFA) à titre de dommages et intérêts ; Condamne Mamadou Moustapha DIALLO, Néné Gallé DIALLO et Dieynaba DIALLO à lui payer ladite somme avec exécution provisoire ; Condamne Mamadou Moustapha DIALLO, Néné Gallé DIALLO et Dieynaba DIALLO aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00087/2026	00789/2026	04/03/2026	Mamadou Oury DIALLO	-	Escroquerie		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Mamadou Oury DIALLO coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de six(06)mois ferme ; Reçoit la constitution de partie civile de Mamadou BAH ; Lui alloue la somme de cinq cent cinquante mille Francs CFA (550.000FCFA) à titre de dommages et intérêts ; Condamne Mamadou Oury DIALLO à lui payer ladite somme avec exécution provisoire ; Condamne Mamadou Oury DIALLO aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00086/2026	00788/2026	04/03/2026	Bassirou BA	-	Détention de drogue en vue de sa consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Relaxe Bassirou BA au bénéfice du doute ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; Met les dépens à la charge du Trésor public.
00085/2026	00787/2026	04/03/2026	Cheikh Tidiane NGOM	-	RESTITUTION		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard de Cheikh Tidiane NGOM, en matière correctionnelle et en premier ressort : Sur la restitution: Reçoit la requête de Cheikh Tidiane NGOM ; Ordonne la restitution à son profit du téléphone portable de marque IPhone XR, saisi suivant scellé n°01 du Procès-verbal numéro : 196 du 14/05/2026 de la Brigade de recherche de Dakar ; Ordonne l?exécution provisoire de la décision.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00084/2026	00786/2026	04/03/2026	Bra Gueye DIOP	-	Recel		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Relaxe Bra GUEYE DIOP des faits qui lui sont reprochés ; Reçoit la constitution de partie civile de Malick FALL ; Lui donne acte de ce qu?il ne réclame rien ; Met les dépens à la charge du Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00083/2026	00785/2026	04/03/2026	Samba DIOUF	-	Conduite en état d'ébriété		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Samba DIOUF coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un(01) mois ferme et à une amende ferme de cent mille Francs CFA (100.000FCFA) ; Ordonne la restitution du permis de conduire ; Condamne Samba DIOUF aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00082/2026	00784/2026	04/03/2026	1- Aladji BANGOURA 2- Fuad TARAWALLIE	-	Offre ou cession de vingt(20) plaquettes de kush à des tiers en vue de la consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Disqualifie les faits d?offre ou de cession de drogue à des tiers en vue de la consommation personnelle en détention de drogue en vue de l?usage ; En déclare les prévenus Aladji BANGOURA et Fuad TARAWALLIE coupables ; Les condamne à une peine d?emprisonnement de trois(03) mois ferme et à une amende ferme de vingt mille Francs CFA (20.000FCFA) ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; Condamne Aladji BANGOURA et Fuad TARAWALLIE aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00081/2026	00783/2026	04/03/2026	Mouhamed Edouard BA	-	Offre ou cession de drogue à des tiers en vue de leur consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Disqualifie les faits initialement reprochés à Mouhamed Edouard BA en détention de drogue en vue de l?usage ; Le déclare coupable de ce chef ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux(02) mois ferme et à une amende ferme de trente mille Francs CFA (30.000FCFA) ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; Condamne Mouhamed Edouard BA aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00080/2026	00782/2026	04/03/2026	1-Moustapha GUEYE dit Tapha SARR 2- El Hadji Makala MBAYE	-	Vol commis la nuit avec effraction		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Disqualifie les faits initialement reprochés Moustapha GUEYE dit Tapha SARR et El Hadji Makala MBAYE en vol commis en réunion ; Les déclare coupables de ce chef ; Les condamne à une peine d?emprisonnement de deux(02) ans dont six(06) mois ferme ; Reçoit la constitution de partie civile de Bathie FAYE ; Lui alloue la somme de quatre cent quatre-vingt mille Francs CFA (480.000FCFA) à titre de dommages et intérêts ; Condamne Moustapha GUEYE dit Tapha SARR et El Hadji Makala MBAYE au paiement de cette somme ; Ordonne l?exécution provisoire de la décision ; Condamne Moustapha GUEYE dit Tapha SARR et El Hadji Makala

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

MBAYE aux dépens ;

Fixe la durée de la contrainte par cors au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00079/2026	00781/2026	04/03/2026	Mamadou DIA alias Mama DIA	-	Escroquerie		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Relaxe Mamadou DIA alias Mama DIA ; Reçoit la constitution de partie civile d?Ousmane MBAYE représenté par Mouhamed NIANG ; Constate la faute civile de Mamadou DIA alias Mama DIA en application de l?article 457 du Code de procédure pénale ; Alloue à Ousmane MBAYE représenté par Mouhamed NIANG la somme de cinquante-cinq millions deFrancs CFA(55.000.000FCFA) à titre deréparation ; Condamne Mamadou DIA alias Mama DIA au paiement de cette somme ; Ordonne l?exécution provisoire de la décision ; Met les dépens à la charge du Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00078/2026	00780/2026	04/03/2026	Mouhamadou Lamine Moustapha SARR	-	Escroquerie		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard de Mouhamadou Lamine Moustapha SARR,d? Ousmane WADE et de Seydina Issa DIOUF, par défaut à l?endroit de Mame Mor SYLLA, en matière correctionnelle et en premier ressort : Disqualifie les faits initialement reprochés à Mouhamadou Lamine Moustapha SARR en complicité d?escroquerie ; Le déclare coupable de ce chef ; Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un(01) an ferme ; Réserve les intérêts civils de Mame Mor SYLLA ; Reçoit les constitutions de parties civiles d?Ousmane WADE et de Seydina Issa DIOUF ; Leur alloue la somme de quinze millions de Francs CFA (15.000.000FCFA) à titre de dommages et intérêts ;

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

Condamne Mouhamadou Lamine Moustapha SARR au paiement de cette somme ;

Ordonne l?exécution provisoire de la décision ;

Condamne Mouhamadou Lamine Moustapha SARR aux dépens ;

Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00077/2026	00779/2026	04/03/2026	Sidy FAYE	-	Abus de confiance		TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut à l?égard de la partie civile, par défaut réputé contradictoire à l?endroit du prévenu, matière correctionnelle et en premier ressort : - Relaxe Sidy FAYE au bénéfice du doute ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du Trésor public.
00076/2026	00778/2026	03/03/2026	Ibrahima Pierre NDIAYE	-	Blessures involontaires et Défaut de maitrise		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre du prévenu et par défaut à l?égard de la partie civile ; - Coupable ; - Amende ferme de 20.000 FCFA ; - Ordonne la restitution du permis de conduire et de la carte grise ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00075/2026	00777/2026	03/03/2026	Alioune TINE	-	Blessures involontaires et Défaut de maitrise		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre du prévenu et par défaut à l?égard de la partie civile ; - Coupable ; - Amende ferme de 30.000 FCFA ; - Ordonne la restitution du permis de conduire ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00074/2026	00776/2026	03/03/2026	Mamadou SOW	-	Blessures involontaires et Défaut de maitrise		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Coupable ; - Amende ferme de 30.000 FCFA ; - Ordonne la restitution du permis de conduire ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00073/2026	00775/2026	03/03/2026	Abdourahmane BA	-	Blessures involontaires et Défaut de maitrise		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre du prévenu et par défaut à l?égard de la partie civile ; - Coupable ; - Amende ferme de 30.000 FCFA ; - Ordonne la restitution du permis de conduire ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00072/2026	00774/2026	03/03/2026	1- Mamadou KONTE 2- Bathie NIANG	-	Recel d'abus de confiance		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Relaxe au bénéfice du doute ; - Met les dépens à la charge du Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00071/2026	00773/2026	03/03/2026	Cherif BA	-	Détention et usage de drogue		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Coupable ; - 5 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00070/2026	00772/2026	03/03/2026	Alassane SOW	-	Homicide involontaire, Défaut de permis de conduire et Défaut d'assurance		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre du prévenu et par défaut à l?égard de la partie civile ; - Coupable ; - 3 mois assortie de sursis + Amende ferme de 30.000 FCFA ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00069/2026	00771/2026	03/03/2026	Ibrahima FALL	-	Détention et usage de drogue		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Coupable ; - 7 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00068/2026	00770/2026	03/03/2026	Mouhamadou DAFF	-	Menaces de mort - Injures non publiques		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu et par défaut à l?encontre de la partie civile ; - Coupable ; - 3 mois ferme ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00067/2026	00769/2026	03/03/2026	Baye Amadou DIALLO	-	Offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Disqualifie en détention et usage de drogue ; - Coupable ; - 1 mois ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00066/2026	00768/2026	03/03/2026	Bada MBAYE	-	Détention et usage de drogue		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Coupable ; - 5 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00065/2026	00767/2026	03/03/2026	Abdou Aziz MBENGUE	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Coupable ; - 3 mois ferme ; - Reçoit la constitution de partie civile d?Ibrahima Mbaye CISS ; - Lui alloue la somme de 2.570.000 FCFA pour TCPC ; - Condamne Abdou Aziz MBENGUE au paiement de ladite somme ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00064/2026	00766/2026	03/03/2026	Daouda DIALLO	-	Détention et usage de drogue		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Coupable ; - 15 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00063/2026	00765/2026	03/03/2026	Abdoulaye SECK	-	Offre ou cession de chanvre indien		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Disqualifie en détention et usage de drogue ; - Coupable ; - 1 an ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00062/2026	00764/2026	03/03/2026	Abdourahmane SENE	-	Vol en réunion sur les chemins publics		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre du prévenu et par défaut l?égard de la partie civile ; - Disqualifie en vol simple ; - Coupable de ce chef ; - 2 ans dont 4 mois ferme ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00061/2026	00763/2026	03/03/2026	1- Mamadou DIA 2- Ndèye KANE 3- Fatoumata Bintou DANSO	-	Offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Disqualifie les faits reprochés à Ndèye KANE et Fatoumata Bintou DIA en détention et usage de drogue ; - Les déclare coupables de ce chef ; - Les condamne à 15 jours ferme ; - Déclare Mamadou DIA coupable des faits qui lui sont reprochés ; - Coupable ; - 2 ans ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge des condamnés ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00060/2026	00762/2026	03/03/2026	Pape NGOM	-	Vol la nuit et Filouterie		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre du prévenu et par défaut l?égard de la partie civile ; - Disqualifie le vol commis la nuit en recel ; - Coupable de ce chef et du surplus ; - 6 mois dont 1 mois ferme ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00059/2026	00761/2026	03/03/2026	Almamy DIEDHIOU	-	Abus de confiance et Faux et usage de faux en écriture de commerce		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Relaxe du chef d?abus de confiance ; - Coupable du surplus ; - 1 mois avec sursis ; - Reçoit la constitution de partie civile de la SAPROLAIT ; - Lui alloue la somme de 300.000 FCFA ; - Condamne Almamy DIEDHIOU au paiement de ladite somme ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00058/2026	00760/2026	03/03/2026	1- Mouhamed BOIRO 2- Boubacar FOFANA	-	Demande de mise en liberté provisoire		LE TRIBUNAL - Ordonne la mise en LP de Boubacar FOFANA, s?il n?est détenu pour autre cause ; - Maintien la date de renvoi au 10.03.2026.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00057/2026	00759/2026	03/03/2026	1- Franck Alphonse KAMLUKUMBINE 2- Victoria DAODU 3- Benjamine Drimerem FAVOUR 4- Chidinma EKECHI	-	Défaut de carte sanitaire C/2ème à 4ème, Séjour irrégulier C/Tous, collecte illicite de données à caractère personnel et Violences et voies de fait C/2ème à 4ème		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Relaxe Victoria DAODU du chef de séjour irrégulier et de collecte illicite ; La déclare coupable du surplus ; - La condamne à 1 mois avec sursis ; - Disqualifie en complicité de collecte illicite en ce qui concerne Benjamin FAVOUR ; - La déclare coupable de ce chef et du surplus ; - Déclare Chidinma EKECHI coupable des faits qui lui sont reprochés ; - Déclare Franck KALUKUMBINE coupable ; - Les condamne chacun à 15 jours ferme ; - Donne acte aux parties de ce qu?elle ne réclame pas de dommages et intérêts ; - Met les dépens à la charge des condamnés ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00056/2026	00758/2026	03/03/2026	Thioro DIOUF	-	Escroquerie		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre de la prévenue et des PC comparantes et par défaut à l?égard des autres parties civiles ; - Disqualifie en abus de confiance ; - Coupable de ce chef ; - 6 mois dont 2 mois ferme ; - Reçoit les constitutions de parties civiles ; - Alloue à : Thioro DIONE la somme de 40.000 FCFA ; Maïmouna SECK la somme de 365.000 FCFA Ndella DIENG la somme de 380.000 FCFA Aïssatou SOW la somme de 420.000 FCFA ; Gnima NDONG la somme de 320.000 FCFA ; Binta CAMARA la somme de 65.000 FCFA ; Adji Seynabou SARR la somme de 200.000 FCFA ;

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

Coumba DIOP la somme de 195.000 FCFA ;

Adama SOUGOU la somme de 282.500 FCFA ;

Aïda DIOP la somme de 177.500 FCFA ;

Maïmouna GUEYE la somme de 844.000 FCFA ;

Diariatou SOW la somme de 80.000 FCFA ;

Thiané GUEYE la somme de 77.000 FCFA ;

Mariama Soda FALL la somme de 57.500 FCFA ;

Binta GUEYE la somme de 98.500 FCFA ;

Fatou Kiné AIDARA la somme de 210.500 FCFA ;

Soukèye NDIAYE la somme de 150.000 FCFA ;

Amy LO la somme de 110.000 FCFA ;

- Condamne Thioro DIOUF au paiement desdits montants ;

- Ordonne l?exécution provisoire ;

- Réserve les intérêts civils des autres parties civiles ;

- Met les dépens à la charge de la

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

condamnée ;

- Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00055/2026	00757/2026	03/03/2026	Fallou NDAO	-	Mise en danger, Blessures involontaires et Défaut de permis de conduire		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre du prévenu et par défaut à l?égard de la partie civile ; - Coupable ; - 1 mois ferme ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00054/2026	00756/2026	03/03/2026	Arfang FAYE	-	Détention et usage de drogue		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Coupable ; - 15 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00053/2026	00755/2026	03/03/2026	Mouhamadou Moustapha Abdou Khadre SO	-	Détention et usage de drogue		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Coupable ; - 5 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00052/2026	00754/2026	03/03/2026	Mouhamed MBAYE	-	Offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Coupable ; - 2 ans ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00051/2026	00753/2026	03/03/2026	Honoré Octave Magloire SECK	-	Restitution		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, sur requête, contradictoirement ; - Ordonne la restitution du téléphone portable de marque TECNO SPARK 20 objet du scellé 357 ; - Ordonne l?exécution provisoire.
00050/2026	00752/2026	02/03/2026	Omar CONDÉ	-	DUD		Le TB, SPC ; ? Coupable; ? 07 jours ferme; ? Ocdds; ? Dépens c/P;
00049/2026	00751/2026	02/03/2026	Lamine DENFA	-	Abus de confiance		Le TB, SPC ; ? Relaxe ; ? Reçoit la cpc de Saliou NDIAYE; ? Sur le fondement de l?article 457 alinéa 2 du CPP : ? Constate la faute civile de Lamine DENFA; ? Le condamne à payer à Saliou NDIAYE la somme d?un million (1.000.000) de francs CFA pour TCPC; ? Ep; ? Dépens c/TP

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00048/2026	00750/2026	02/03/2026	Ibrahima DIALLO	-	DUD		Le TB, spc ; ? Coupable; ? 10 jours ferme ; ? Ocdds; ? Dépens c/P;
00047/2026	00749/2026	02/03/2026	1. El Hadji Ousseynou MBAYE 2. Ibrahima DIOP	-	Vol en réunion		Le TB, SPC ; ? Coupables ; ? 02 ans dont 03mois; ? Dis; ? Donne acte à la Pc de ce qu?elle ne réclame pas de dommages et intérêts; ? Met les dépens à la charge des condamnés; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum;
00046/2026	00748/2026	02/03/2026	Fallou FAYE	-	Abus de confiance ? Collecte illicite de données à caractères personnel diffusion d?images contraires aux bonnes m?urs ? V.V.F. ? Tentative d?extorsion de fonds ;		Le TB, SPC défaut c/PC ; ? 02 ans dont 03 mois ferme ; ? Ric ; ? Dépens à la charge du condamné ; ? Cpc au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00045/2026	00747/2026	02/03/2026	Taslim TOURE	-	Vol en réunion		Le TB, SPC, défaut c/ Pc ; ? Coupable; ? 02 dont 01 mois ferme; ? DIS; ? Ric; ? Dépens c/ p; ? Cpc au maximum;
00044/2026	00746/2026	02/03/2026	Assane SOW	-	Vol avec effraction		Le TB, SPC /défaut c/Pc ; ? Relaxe ; ? Dépens c/TP;
00043/2026	00745/2026	02/03/2026	Lamine NDIAYE	-	Vol en réunion avec effraction et tentative de vol avec effraction		Le TB, SPC; défaut contre Pc; ? Disqualifie en vol simple et en tentative de vol simple; ? Coupable de ces chefs; ? 03 mois ferme; ? DIS; ? Ric ; ? Dépens c/P; ? Cpc au maxi;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00042/2026	00744/2026	02/03/2026	1. Mame Cheikh Ibrahima DIEYE 2. Baye Modou GUEYE 3. Serigne Fallou DIOP 4. Anta GUEYE 5. Mariama SOW	-	O.C.D. c/1er ? D.U.D. c/2ème à 5ème		Le TB, SPC ; ? Relaxe Anta GUEYE et Mariama SOW ; ? Disqualifie les faits d?OCD reprochés à Mame Cheikh Ibrahima DIEYE en DUC ; ? Le déclare coupable de ce chef ; ? Déclare coupable Baye Modou GUEYE et Serigne Fallou DIOP ; ? Les condamne à 07 jours ferme chacun ; ? Ocdds ; ? Dépens contre condamnés ; ? Cpc au maximum ;
00041/2026	00743/2026	02/03/2026	Cheikh Mohamed Fadel SANOKHO	-	vol commis dans un moyen de transport		Le TB, SPC défaut/pc ; ? Disqualifie en vol simple; ? Coupable de chef; ? 02 mois ferme; ? Dis ; ? Dépens c/ condamné; ? Cpc au maximum;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00040/2026	00742/2026	02/03/2026	El Hadji Abdoulaye SYLLA	-	F.U.F. dans des doc. Ad. En écritures privées et délivrance indue		Le TB, SPC défaut contre Penda NIANG ; ? Coupable ; ? Amende ferme de 50.000 f CFA ; ? Confiscation des faux documents ; ? Donne acte à la Clinique Yacine de ce qu?elle ne réclame pas de DI ; ? Ric de Penda NIANG ; ? Dépens contre condamné ; ? Cpc au maximum ;
00039/2026	00741/2026	02/03/2026	1. Ibra Diallo DABO 2. Abdoul Samba GADIO	-	Escroquerie c/1 et complicité d'escroquerie c/2		Le TB, SPC ; ? Relaxe Ibra Diallo DABO; ? Coupable Abdoul Samba GADIO ; ? Le condamne à 06 mois ferme et à une amende ferme de deux cent mille (200.000) francs CFA ? Rcpc de Oumar DIACK ; ? Condamne Abdoul Samba GADIO à lui payer la somme de sept millions six cent mille (7.600.000) francs CFA pour TCPC ; ? EP ; ? Dépens c/ condamné ; ? Cpc au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00038/2026	00740/2026	02/03/2026	1. Ibrahima DIAW 2. Abdoulaye CISSE 3. Omar GUEYE	-	Exercice illégale de la pharmacie ? Vente illégale de médicaments		Le TB, SPC ; ? Coupables ; ? Les condamne chacun à amende ferme de 200.000 f CFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction des médicaments saisis ; ? Dépens c/ condamné ; ? Cpc au maximum ;
00037/2026	00739/2026	02/03/2026	Serigne Mbacké KA	-	Escroquerie		Le TB, SPC, ? Coupable; ? 01 mois sursis; ? Rcpc de Fama SALL et Harouna Abdoul MBODJI ; ? Condamne Serigne Mbacké KA à leur payer chacun la somme de cinq cent quinze mille (515.000) francs CFA pour TCPC ; ? EP ; ? Dépens contre condamné ; ? Cpc au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00036/2026	00738/2026	02/03/2026	Serigne Fallou LO	-	Escroquerie		Le TB, SPC défaut c/ Pc ; ? Requalifie en tentative d?escroquerie ; ? Coupable de ce chef ; ? 01 mois ferme ; ? Ric ; ? Dépens c/ condamné ; ? Cpc au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00035/2026	00737/2026	02/03/2026	1. Jean Baptiste FAYE c 2. Aliou DIONE c 3. Mouhameth NIASS c 4. Souleymane DIONE c 5. Mor SAMB c 6. Mouhameth Amine HANNE c 7. Modou DIOP c 8. Cheikh THIAM c 9. Ndaraw SAMB c 10. Mouhamed SAMB	-	Attroupement non armé ? Actions diverse ? V.V.F. à agent ;		Le TB, SPC ; ? Relaxe tous prévenus, à l?exception de Jean Baptiste FAYE ; ? Requalifie les faits de dégradation de biens appartenant à une collectivité en complicité de ce chef ; ? Déclare Jean Batiste FAYE coupable de ce chef ainsi que des autres chefs pour lesquels il est poursuivi ; ? Le condamne à une peine d?amende ferme de cent mille (100.000) f CFA ; ? Donne acte à la partie civile la mairie de Biscuiterie de son désistement ; ? Dépens contre Jean Baptiste FAYE ; ? Cpc au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00034/2026	00736/2026	02/03/2026	El Hadji Mamadou NDIAYE	-	Escroquerie et Charlantanisme		Le Tribunal, SPC ; ? Relaxe des faits de charlatanisme ; ? Coupable du chef d?escroquerie ; ? 02 mois ferme ; ? Rcpc de Soda SARR représentée par Virginie ASSINE ; ? Condamne El Hadji Mamadou NDIAYE à lui payer la somme de douze millions (12.000.000) de francs CFA TCPC ; ? EP ; ? Dépens c/ condamné ; ? Cpc au maximum ;
00033/2026	00735/2026	02/03/2026	Serigne Mohamed Rassoul FAYE	-	HI BI		LE TRIBUNAL, SPC /défaut c/Pc ; ? 03 mois sursis et une amende ferme de 100.000 f CFA ; ? Suspension du permis de conduire pour 06 mois ; ? Ordonne la restitution des permis de conduire saisis à leur titulaire respectif : Arona FAYE et Daouda FAYE ; ? Ric ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Dépens c/condamné ; ? Cpc au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00032/2026	00734/2026	02/03/2026	1. Mouctar DABO 2. Kokonvi Rig HODONOU 3. Ngomack FAYE	-	Abus de confiance		Le TB, SPC à l?égard de Moutar DABO et d?Amsatou FALL, par défaut à l?encontre de Ngomack FAYE ; ? Reçoit l?action publique; ? Relaxe le prévenu Mouctar DABO et Kokonvi Rig HODONOU du chef d?occupation illégale de terrain appartenant à autrui ; ? Déclare Ngomack FAYE coupable du délit d?escroquerie ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois ferme ; ? Rcpc de Moouctar DABO et de Amsatou FALL représentée par Youssoupha Sakrya DIAGNE ; ? Condamne Ngomack FAYE à payer à Mouctar DABA la somme de deux cent millions (200.000.000) de francs CFA pour TCPC ; ? Sur le fondement de l?article 457 aliné 2 du CPP : ? Constate la faute civile de Mouctar DABO ; ? Ordonne, à ses frais, la démolition des constructions qu?il a édifiées sur

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

la parcelle objet du lot 149 bis à détacher du titre foncier n°19876, morcellement du titre foncier 4.407/DG, cité Amadou Cissé DIA à Ouakam ;

? Le condamne, en outre, à payer à Amsatou FALL représentée par Youssoupha Sakrya DIAGNE la somme de deux millions (2.000.000) en guise de dommages et intérêts ;

? Ordonne l?exécution provisoire de la mesure de démolition et sur les dommages et intérêts ;

? Dit n?y avoir lieu à fixer la contrainte par corps ;

? Condamne Ngomack FAYE aux dépens ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00031/2026	00733/2026	27/02/2026	Djibril KA	-	BI -DM		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, défaut PC, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe du chef de défaut de maitrise ; ? Le déclare coupable du chef de blessure involontaire ; ? Le condamne à une amende de 30.000 francs ferme ; ? Ordonne la restitution du permis de conduire numéro 10710203 du 24/03/21 établis en son nom avec exécution provisoire ; ? RIC ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00030/2026	00732/2026	27/02/2026	EL Hadji CISSE	-	DUCI;		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de cinq (05) jours ferme ; ? OCDDS ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00029/2026	00731/2026	27/02/2026	Ass Sarakh NIANG	-	vol dans l?enceinte du Port et PIP		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et défaut PC, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu du chef d?introduction irrégulière au port ; - Disqualifie les faits de vol dans l?enceinte du port en vol simple ; - Déclare le prévenu coupable de ce chef ; - Le condamne à un mois (01) d?emprisonnement avec sursis ; - DIS ; - RIC ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00028/2026	00730/2026	27/02/2026	Assane SANE	-	abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Ajourne le prononcé de la peine ; - Place le prévenu sous le régime de la probation ; - RCPC d?Ibertine Nathalie MENDY ; - Lui alloue la somme de 1.000.000 francs TCPC ; - Condamne le prévenu au paiement ; - Donne acte aux parties de leur accord consistant au paiement de la somme de 300.000 francs CFA par mois jusqu?à paiement de la créance ; - Renvoie les parties à l?audience du 24 juillet pour statuer sur la peine ; - Ordonne la transmission du dossier au JAP ; - Dépens condamné ; - CPC max ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00027/2026	00729/2026	27/02/2026	Amara SIDIBE	-	vol sur les chemins publics		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et défaut PC, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits en vol simple ; - le déclare coupable de ce chef ; - Le condamne à six mois (06) mois ferme ; - DIS ; - RIC ; - Dépens condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00026/2026	00728/2026	27/02/2026	Yankhouba TRAORE	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Le déclare coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de quinze (15) jours ferme; - ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Dépens condamné ; - CPC max ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00025/2026	00727/2026	27/02/2026	Birame GAYE	-	OCD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits en DUD ; - Déclare le prévenu coupable de ce chef ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois ferme et une amende ferme de 36.000 francs ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00024/2026	00726/2026	27/02/2026	Valentin MENDY	-	abus de confiance, obtention indue d?avantage économique ;		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et défaut PC, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu du chef d?obtention davantage indu par introduction frauduleuse dans un système informatique ; - Le déclare coupable d?abus de confiance ; - Le condamne à 03 mois sursis; - RIC ; - Met les dépens à la charge du condamné ; -Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00023/2026	00725/2026	27/02/2026	Ibrahima BA	-	tentative de vol en réunion		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits en tentative de vol simple; - Déclare le prévenu coupable de ce chef; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois ferme; - Le dispense de l?IS ; - Donne acte à la partie civile de son désistement ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00022/2026	00724/2026	27/02/2026	Amdiyo Emmanuel Mousso	-	escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et défaut PC, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Les condamne à une peine d?emprisonnement d?un an (01) an ferme ; - RIC; - Dépens condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00021/2026	00723/2026	27/02/2026	Yalane NDOUR	-	vol en réunion		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et défaut PC, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits en recel ; - Déclare le prévenu coupable de ce chef ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un mois avec sursis ; - RIC ; - Dépens condamné ; - Met les dépens à la charge du prévenu ; - Cpc au maximum ;
00020/2026	00722/2026	27/02/2026	Samba Ndéné DIALLO	-	abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et défaut PC, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu ; - Met les dépens à la charge du TP

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00019/2026	00721/2026	27/02/2026	Charlemagne MANE	-	abus de confiance ;		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et défaut PC, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare coupable ; - Le condamne à un peine de trois (03) mois d?emprisonnement avec sursis ; - RIC; - Dépens condamnés ; - Cpc max ;
00018/2026	00720/2026	27/02/2026	Adama DIALLO	-	vol en réunion, VVF sur les chemins publics		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu ; - Ordonne la restitution de sa moto Jakarta saisie et faisant l?objet du scellé numéro 101/CAPA; - Dépens TP;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00017/2026	00719/2026	27/02/2026	El Hadji Abdou Aziz FANE	-	complicité d?escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - déclare le prévenu coupable de complicité d?escroquerie; - Le condamne à un peine de trois (03) mois d?emprisonnement avec sursis; - RCPC d?Aboubacry GANGUE; - Lui alloue la somme de 4.250.000 francs à titre de DI; - Condamne le prévenu au paiement de ladite somme avec exécution provisoire ; - Dépens condamné ; - Cpc max

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00016/2026	00718/2026	27/02/2026	Pape Samba DIOUM	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? La condamne à une peine d?emprisonnement de quinze 15 jours ferme; ? OCDDS; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00015/2026	00717/2026	27/02/2026	Amadou Moctar GUEYE	-	refus d?obtempérer, outrage à agent		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? un (01) mois ferme plus 100.000 francs amende ferme; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00716/2026	25/02/2026	Maodo SALL	-	Blessures involontaires et défaut de maitrise		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de quinze (15) jours avec sursis et à une amende ferme de cinquante-six mille (56.000) FCFA ; ? Ordonne la restitution de son permis de conduire sous exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00715/2026	25/02/2026	Saliou FAYE	-	Blessures involontaires et mise en danger		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de quinze (15) jours avec sursis et à une amende ferme de cinquante mille (50.000) FCFA ; ? Ordonne la restitution de son permis de conduire sous exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00714/2026	25/02/2026	Serigne FALL	-	Homicide Involontaire		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois avec sursis et à une amende ferme de cinquante mille (50.000) FCFA ; ? Ordonne la restitution de son permis de conduire sous exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00713/2026	25/02/2026	Moustapha DIA	-	DUCI		Le Tribunal, SPC ? Déclare Moustapha DIA coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00014/2026	00712/2026	25/02/2026	Assane FAYE	-	Sur intérêts civils		Le Tribunal,SP, par défaut à l?encontre de Jean Phillipe MALO, Sur intérêts civils ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Assane FAYE formulée par son conseil ; ? Lui alloue la somme de neuf millions (9.000.000) FCFA pour toutes causes de préjudice confondues ; ? Condamne Jean Phillip MALO au paiement de ladite somme sous exécution provisoire ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00711/2026	25/02/2026	Abdoul Rachid REGTOUNDA	-	Vagabondage ? P.I.P. ? Séjour irrégulier		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois ferme ; ? Ordonne l?interdiction de séjour à Dakar à compter de son élargissement ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00710/2026	25/02/2026	Khadim SENE Ibrahima DIOP Baye Djiby GUEYE	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Relaxe Ibrahima DIOP et Baye Djily GUEYE au bénéfice du doute ; ? Déclare Khadime SENE coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de cinq (05) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée la contrainte par corps au maximum ;
00	00709/2026	25/02/2026	Mouhamed NGOM	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de cinq (05) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00708/2026	25/02/2026	Modou SOUARE	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de cinq (05) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00707/2026	25/02/2026	Mamadou Seydou GUEYE	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00706/2026	25/02/2026	Bokara NDIAYE	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de cinq (05) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00705/2026	25/02/2026	Ibrahima NDIAYE	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de cinq (05) jours ferme et à une amende ferme de 9.000FCFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00704/2026	25/02/2026	Cheikh Tidiane BOYE	-	DUCI		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de quinze (15) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00703/2026	25/02/2026	Fallou FAYE	-	Vol en réunion		Le Tribunal, SPC et par défaut contre la partie civile ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans avec sursis ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00013/2026	00702/2026	25/02/2026	Omar DIOP	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) an ferme et à une amende ferme de cinq cent mille (500.000) FCFA ; ? Recoit la constitution de partie civile de Mame Maissa DIALLO ; ? Lui alloue la somme de trois millions (3.000.000) FCFA ; ? Condamne le prévenu au paiement ; ? Reserve les intérêts civils de Abdoulaye DIALLO ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00701/2026	25/02/2026	Martial DIATTA	-	Accès frauduleux dans un système informatique et obtention davantage indus ? Escroquerie		Le Tribunal, SPC ? Relaxe le prévenu du chef d?escroquerie au préjudice de Khady FAYE ; ? Disqualifie les faits de vol reprochés au prévenu en abus de confiance ; ? Le déclare coupable de ce chef et du surplus ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont huit (08) mois ferme et à une amende ferme de 200.000FCFA ; ? Reçoit les constitutions de partie civile de Assane DIENG et Khady FAYE ; ? Alloue à Assane DIENG la somme d?un million deux cent quatre-vingt mille (1.280.000) FCFA ; ? Condamne le prévenu au paiement de cette somme ; ? Constate la faute civile à l?égard de Khady FAYE ; ? Alloue à Khady FAYE la somme de cent vingt-cinq mille (125.000) FCFA ; ? Condamne le prévenu au paiement de cette somme ;

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

? Ordonne l?exécution provisoire ;

? Met les dépens à la charge du prévenu ;

? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00700/2026	25/02/2026	Baye Mor DIACK	-	Vol commis dans un moyen de transport en commun		Le Tribunal, SPC ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Maimouna SALL ; ? Lui donne acte de ce qu?elle ne réclame pas de dommages et intérêts ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public ;
00	00699/2026	25/02/2026	Moustapha GUISSE	-	Vol commis la nuit avec effraction; vol avec escalade		Le Tribunal, SPC et par défaut contre la partie civile ; ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute du chef de vol au préjudice de Seynabou NDIAYE ; ? Déclare le prévenu coupable du chef de vol au préjudice de Mamadou Aliou BARRY ; ? Le condamne à peine d?emprisonnement de deux (02) ans ferme ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00698/2026	25/02/2026	Pape DIOP	-	Menaces de mort sans ordre ni condition ? Usurpation d?identité		Le Tribunal, SPC et défaut contre la partie civile ; ? Le Relaxe le prévenu du chef d?usurpation d?identité ; ? Déclare le prévenu coupable de menaces de mort ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) an dont un (01) mois ferme et à une amende ferme de 200.000FCFA ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00697/2026	25/02/2026	Youssoupha NDIAYE	-	Restitution		Le Tribunal, SPC sur la Restitution ; ? Ordonne la restitution au profit Youssoupha NDIAYE du véhicule Mercedes GLE ; ? Ordonne l?exécution provisoire ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00696/2026	25/02/2026	Assane MOUSSO	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de sept (07) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00695/2026	25/02/2026	Ibrahima SOW	-	Escroquerie		Le Tribunal, SPC ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans avec sursis et à une amende ferme de cinq cent mille (500.000) FCFA ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Babacar DIAW représenté par Ndiawar DIAW ; ? Lui alloue la somme de trois millions trois cent soixante-dix mille (3. 370.000) FCFA à titre de dommages et intérêts ; ? Condamne le prévenu au paiement ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00694/2026	25/02/2026	Mouhamed CISSOKHO	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de cinq (05) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00012/2026	00693/2026	25/02/2026	Oumar BA	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de huit (08) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00692/2026	25/02/2026	DUD	-	Amadou FALL		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00691/2026	25/02/2026	Mouhamed THIAM	-	Escroquerie		Le Tribunal, SPC et défaut contre la partie civile ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois dont quinze (15) jours ferme et à une amende ferme de cent mille (100.000) FCFA ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00690/2026	25/02/2026	Charles DIASSY	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare les prévenus coupables ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00689/2026	25/02/2026	Pape Moussa SANKARE	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare les prévenus coupables ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de cinq (05) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00688/2026	25/02/2026	Omar NIANG Mamadou Lamine GOUDIALY Alioune Sarr NIANG Moussa KONTE Aliou SOW IVC Ababacar SIDIBE	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare les prévenus coupables ; ? Les condamne chacun à une peine d?emprisonnement de trois (03) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge des prévenus ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00687/2026	25/02/2026	Assane SAMB	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de quinze (15) jours ferme et à une amende ferme de 6.000FCFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00686/2026	25/02/2026	Sadio CISSOKHO	-	Vol en reunion la nuit à l'occasion du service		Le Tribunal, SPC et défaut contre la partie civile ; ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du trésor public ;
00	00685/2026	25/02/2026	Mame Cheikh Ibrahima FALL	-	Vol en réunion sur les chemins public		Le Tribunal, SPC et défaut contre la partie civile ; ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public ;
00	00684/2026	25/02/2026	Daouda CISSE	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00683/2026	25/02/2026	Harouna KAITA	-	Restitution		Le Tribunal, SP sur requête ; ? Recoit la demande de restitution de Harouna KEITA ; ? Y faisant droit, ordonne la restitution de son Téléphone portable de marque de marque Samsung A12 de couleur noire placé sous scellé au profit de Harouna KEITA ; ? Ordonne l?exécution provisoire ;
00	00682/2026	25/02/2026	Aliou Badara SOUR Pa Ibou DIOUF	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Relaxe Pa Ibou DIOUF ; ? Déclare coupable Aliou Badara SOUR ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge de Aliou Badara SOUR ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00011/2026	00681/2026	24/02/2026	Mouhamed FAYE	-	Offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits initialement reprochés au prévenu en détention de drogue en vue de l?usage ; - Le déclare coupable de ce chef ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 02 mois ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00010/2026	00680/2026	24/02/2026	Souleymane BATHILY	-	Détention de drogue en vue l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 07 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00006/2026	00679/2026	24/02/2026	Mamadou Aliou SOW	-	Détention de drogue en vue de l'usage et détention d'arme sans autorisation administrative		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine de 15 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00002/2026	00678/2026	24/02/2026	Fallou SY et Saliou DIALLO	-	Détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupables ; - 07 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00019/2026	00677/2026	24/02/2026	Ibou DIEDHIOU	-	Blessures involontaires et défaut de maîtrise		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - le condamne au paiement d?une amende ferme de 20.000 francs CFA ; - Ordonne la restitution du permis de conduire n°10280042 objet du scellé n°10. - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00018/2026	00676/2026	24/02/2026	Mamadou DIOUF	-	Blessures involontaires et défaut de maîtrise		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare l?action prescrite ; - Ordonne la restitution du permis de conduire n°10229677 objet du scellé n°10 ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du Trésor Public ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00012/2026	00675/2026	24/02/2026	Ansoumana CAMARA	-	Détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu Coupable ; - Le condamne à une peine de 07 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00003/2026	00674/2026	24/02/2026	Aliou DIALLO	-	Offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits en détention de drogue en vue de l?usage ; - Le condamne à une peine de trois mois ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00002/2026	00673/2026	24/02/2026	Babacar BA	-	Détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu Coupable, - Le condamne à un peine d?emprisonnement de 06 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00007/2026	00672/2026	24/02/2026	Ousseynou DIAW	-	Détention de drogue en vue de l'usage, violences et voies de fait, détention illégale d'arme		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu Coupable ; - Le condamne à une peine de deux mois dont 07 jours ferme ; - Réserve les intérêts civils ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00016/2026	00671/2026	24/02/2026	Omar DIAKHATE	-	Vol en réunion commis la nuit avec escalade		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Requalifie les faits en vol simple ; - Déclare le prévenu coupable de ce chef ; - Le condamne à une peine de deux ans assortis de sursis - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du prévenu ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00006/2026	00670/2026	24/02/2026	Gafari ADEREMOU	-	Menaces de mort, violences et voies de fait, détention d'arme sans autorisation administrative		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine de Trois mois assortie de sursis ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00014/2026	00669/2026	24/02/2026	Baye Dame NDIAYE	-	abus de condiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine de trois mois ferme ; - Reçoit la constitution de partie civile de Médoune SARR ; - Condamne Baye Dame NDIAYE à lui payer la somme de 1.000.000 francs CFA ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00010/2026	00668/2026	24/02/2026	Baye Cheikh DIOP	-	Vol en réunion commis la nuit		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00020/2026	00667/2026	25/02/2026	Mbaye GUEYE	-	Société Nationale de Recouvrement		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit la demande ; Au fond - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine de trois mois/ sursis ; - Reçoit la constitution de partie civile de la Société Nationale de Recouvrement ; - Condamne le prévenu a lui payer la somme de vingt-sept millions six cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-huit mille (27.679.698) francs CFApour toutes causes et préjudices confondus ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum .

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00009/2026	00666/2026	24/02/2026	Alassane SECK et Birame DIENG	-	entrave au libre exercice du travail		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare les prévenus coupables ; - Les condamne chacun à une peine d?emprisonnement de 03 mois assortie de sursis ferme ; - Reçoit la constitution de partie civile de Mame Penda BARRY - Condamne les prévenus à lui payer solidairement la somme de 1.000.000 francs CFA - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00004/2026	00665/2026	24/02/2026	El Hadji DOUCOURE	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort - Déclare le prévenu Coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois mois ferme ; - Reçoit la constitution de partie civile de Sokhna Dieng DIOUF ; - Condamne El Hadji DOUCOURE à lui payer la somme de 15.000.000 francs CFA pour toutes causes et préjudices confondus ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00009/2026	00664/2026	24/02/2026	1- Saliou Khare NDIAYE 2- Ma Aliou DIAKHATE 3- Ibrahima Wilane dit Khalil	-	séquestration délictuelle, coups et blessures volontaires (ITT 5 jours) Violences et voies de fait		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare les prévenus Coupables ; - Les condamne à une peine de Six mois dont un mois ferme chacun ; - Reçoit les constitutions de parties civiles de Ibrahima BA et Mamadou Diouma DIALLO ; - Condamne Saliou Khare NDIAYE, Ma Aliou DIAKHATE et Ibrahima WILANE à leur payer respectivement les sommes de 50.000 francs CFA er 20.000 francs CFA ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00002/2026	00663/2026	24/02/2026	Ibrahima CISSE	-	Tentative de vol en réunion commis la nuit		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu et par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois mois ferme ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du prévenu ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00009/2026	00662/2026	24/02/2026	Guirane SENE	-	Vol en réunion		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ; - Reçoit la constitution de partie civile de Ibrahima BA ; - Lui donne acte de ce il ne réclame rien ; - Met les dépens à la charge du Trésor Public

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
000016/2026	00661/2026	24/02/2026	Ibrahima NDIAYE	-	Escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à Six mois dont deux mois ferme ; - Reçoit la constitution de partie civile de Diarra DIALLO ; - Condamne Ibrahima NDIAYE à lui payer la somme de quinze millions (15.000.000) francs CFA pour toutes causes et préjudices confondus ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00008/2026	00660/2026	24/02/2026	Mor LEYE et Fallou Galass THIAW	-	Vol en réunion commis la nuit, violences et voies de fait		LE TRIBUNAL : Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe les prévenus au bénéfice du doute ; ? Réserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00017/2026	00659/2026	24/02/2026	Aminata Basse DIAGNE	-	Accés frauduleux dans un dans un système informatique, obtention d'avantage indus		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort; ? Déclare la prévenue coupable ; ? La condamne à une peine d?un an dont 6 mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Mamadou Bobo DIALLO et Ibrahima DIALLO; ? Condamne Aminata Basse DIAGNE à leur payer la somme les sommes de 422.000 francs CFA et 335.000 francs CFA à titre de réparations ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge de la prévenue ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps aux maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
000143/2026	00658/2026	24/02/2026	Alioune Badara GUEYE	-	Restitution		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort; ? Ordonne la restitution de la voiture de marque Peugeot 3008 immatriculé AA600 CP appartenant à Alioune Badara GUEYE ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du requérant
00017/2026	00657/2026	24/02/2026	Jean Antoine TOURE	-	Escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort; ? Ordonne la restitution de la voiture de marque Peugeot 3008 immatriculé AA600 CP appartenant à Alioune Badara GUEYE ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du requérant

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00020/2026	00656/2026	24/02/2026	Mamadou GANDO	-	Détention d'images d'images contraires aux bonnes m?urs		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ? declare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine de deux ans dont trois mois ferme ; ? Réserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00032/2026	00655/2026	24/02/2026	Ndongo DIENG et Youssoupha DIOP	-	Restitution		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ? Déboute les demandeurs de leurs demandes de restitution comme non fondées ; ? Met les dépens à la charge des demandeurs

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00653/2026	23/02/2026	Elhadji Mamadou Isseu Junior MBOUP	-	Restitution		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, sur requête et en premier ressort ; ? Reçoit la requête de Elhadji Mamadou Isseu Junior MBOUP ; ? Ordonne à son profit, la restitution du téléphone portable de marque Samsung Galaxy Z Fold 4 de couleur noire (scellé n 7) et de l?ordinateur portable de marque HP de couleur grise (scellé n 8) sous le bénéfice de l?exécution provisoire ; ? Déboute le requérant du surplus de la demande ;
00	00652/2026	23/02/2026	Mamadou Malal BARRY	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Relaxe au bénéfice doute ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Dépens TP.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00651/2026	23/02/2026	Salia DIARRA	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 10 jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00	00650/2026	23/02/2026	1. Khadim SARR 2. Mamadou CAMARA	-	OCD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Disqualifie en DUD les faits reprochés aux prévenus ; ? Coupables de ce chef ; ? 03 mois ferme chacun ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne les prévenus aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00649/2026	23/02/2026	Lamine MANE	-	BI DM		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut de PC ; ? Relaxe du chef de défaut de maitrise ; ? Coupable de blessures involontaires ; ? Amende ferme de 50.000 FCFA ; ? Ordonne la restitution du PC ; ? RIC ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum ;
00	00648/2026	23/02/2026	Daniel Nokhaté Chérif NGOM	-	CBV à conjoint		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Disqualifie les faits en VVF ; ? Coupable de ce chef ; ? Amende ferme de 50.000 FCFA ; ? Donne acte à la partie civile de ce qu?elle ne réclame pas de dommages et intérêts ; ? Condamne le prévenu aux dépens ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00647/2026	23/02/2026	Sidy FAYE	-	Mise en danger de la vie d?autrui, Tromperie sur la qualité, Tentative d?escroquerie		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Relaxe au bénéfice du doute ; ? Dépens contre TP ;
00	00646/2026	23/02/2026	Yankhoba BARRO	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 06 mois avec sursis : ? RCPC de Campus SAS ; ? Lui donne acte de ce qu?il a reçu la somme 1.500.000 FCFA ; ? Lui alloue la somme de 3.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour TCPC. ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00645/2026	23/02/2026	Mandaw WANE	-	Vol en réunion et DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Coupable ; ? 02 ans ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? RIC ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00644/2026	23/02/2026	Thierno Algassimou BALDE	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 03 mois ferme : ? RCPC de Bakary BA ; ? Lui alloue la somme de 1.500.000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour TCPC. ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00643/2026	23/02/2026	Elhadji Mansour WADE	-	Escroquerie		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 06 mois ferme ; ? RCPC de Mamadou Corsene SARR ; ? Lui alloue la somme de 13.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour TCPC ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Condamne la prévenue aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00642/2026	23/02/2026	Mamadou THIAM	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Relaxe le prévenu ; ? Constate la faute civile ; ? Faisant application de 457 CPP, le condamne à payer à la société OWATRANS la somme de 28.000.000 FCFA pour TCPC ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Dépens contre TP.
00	00641/2026	23/02/2026	Adama GUEYE	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Coupable ; ? 06 mois avec sursis ; ? RIC ; ? Condamne la prévenue aux dépens ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00640/2026	23/02/2026	Modou FALL	-	Diffusion de fausses nouvelles		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 06 mois dont 01 mois ferme + amende ferme de 200.000 FCFA ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00639/2026	23/02/2026	Youssoupha MAREGA	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Renvoie le prévenu des fins de la poursuite ; ? RCPC de Daouda CAMARA et Babacar NDOYE ; ? Faisant application de 457 CPP, constate la faute civile ; ? Alloue à Babacar NDOYE la somme de 12.000.000 FCFA et à Daouda CAMARA celle de 22.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour TCPC ; ? Condamne Youssoupha MAREGA au paiement desdites sommes ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00023/2026	00638/2026	20/02/2026	Ibrahima TINE	-	DA		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une amende ferme de 30.000 francs CFA - Ordonne la restitution de la moto avec exécution provisoire - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00022/2026	00637/2026	20/02/2026	Abdou Khadre LEYE	-	BI _ DM		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une amende ferme de 30.000 francs CFA - Ordonne la restitution du permis de conduire avec exécution provisoire - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00021/2026	00636/2026	20/02/2026	1- Mamadou Sanou SY 2- Amadou DIALLO	-	DPC_ mise en danger et BI contre 2ème ; mise en danger et DA contre 1er ;		Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare les prévenus coupables - Les condamne chacun à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois ferme et amende ferme de 30.000 francs CFA - RIC - Met les dépens à la charge des condamnés - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00020/2026	00635/2026	20/02/2026	Mame Cheikh GUEYE	-	violences à Agent		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une amende ferme de 50.000 francs CFA - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00019/2026	00634/2026	20/02/2026	Abdoulaye FAYE	-	abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) mois ferme - RCPC de Adama THIAW - Lui alloue la somme de 410.000 francs CFA à titre de dommages et intérêts - Condamne le prévenu au paiement - Ordonne l?exécution provisoire - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00018/2026	00633/2026	20/02/2026	1- Ibrahima SY 2- Ismaël BA	-	vol commis la nuit en réunion sur les chemins publics contre 1er ; complicité contre 2ème ;		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe les prévenus au bénéfice du doute - Met les dépens à la charge du Trésor Public
00017/2026	00632/2026	20/02/2026	1- Souleymane BA 2- Amadou SOW	-	abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare les prévenus coupables ; - Les condamne chacun à une peine d?emprisonnement de deux (02) mois ferme - Met les dépens à la charge des condamnés - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00016/2026	00631/2026	20/02/2026	Baba LY	-	escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) mois ferme et 50.000 francs amende ferme - RCPC de Mady SARR - Lui alloue la somme de 3.140.000 francs CFA pour TCPC - Ordonne l?exécution provisoire - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00015/2026	00630/2026	20/02/2026	Pape DIOUM	-	vol en réunion commis la nuit sur les chemins publics		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans ferme et 50.000 francs CFA - Le dispense de la peine de l?interdiction de séjour - RCPC de Assane DIOUF - Lui alloue la somme de 15.000 francs CFA pour TCPC - Condamne le prévenu aux dépens - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00014/2026	00629/2026	20/02/2026	1- Mactar LO 2- Moustapha GAYE	-	vol en réunion		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe les prévenus au bénéfice du doute - Déboute la partie civile de sa demande - Met les dépens à la charge du Trésor public

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00013/2026	00628/2026	20/02/2026	Fallou DIOUF	-	abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois ferme - RCPC de Ngatam - Lui alloue la somme de 50.000 francs CFA - Ordonne l?exécution provisoire - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00012/2026	00627/2026	20/02/2026	Elimane GNINGUE	-	CBV (ITT 45jours)		Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois ferme et 50.000 francs CFA - RCPC de Thierno NIANG - Lui alloue la somme de 2.000.000 francs CFA pour TCPC - Condamne le prévenu au paiement - Ordonne l?exécution provisoire - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00011/2026	00626/2026	20/02/2026	Ndellate SOW	-	défaut de carnet sanitaire_ mise en danger		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare la prévenue coupable - La condamne à une peine de trois (03) mois avec sursis - Met les dépens à la charge de la condamnée - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00010/2026	00625/2026	20/02/2026	1- Mouhamadou El Bachir NDIAYE 2- Moussa SENE	-	Escroquerie contre 1er ; complicité de ce chef contre 2ème,		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare les prévenus coupables des faits qui leurs sont reprochés - Les condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis et 50.000 francs CFA amende ferme - RCPC de Cheikh Awa Balla DIOUF représentant Macoumba GUEYE - Lui alloue la somme de 4.000.000 francs CFA pour TCPC - Condamne les prévenus solidairement au paiement avec exécution provisoire - Met les dépens à la charge des condamnés - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00009/2026	00624/2026	20/02/2026	El Hadji Alioune DIENG	-	DUCI		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 05 jours ferme et 5.000francs CFA - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00008/2026	00623/2026	20/02/2026	Matar DIAKHATE	-	diffusion d?images contraires aux bonnes m?urs_ VVF		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu pour les faits de violences et voies de fait - Disqualifie les faits en détention d?images en vue de la distribution d?images contraires aux bonnes m?urs (art431-60 du code pénal) - Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois ferme et 50.000 francs CFA amende ferme - Donne acte à la partie civile de son désistement - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00007/2026	00622/2026	20/02/2026	Aliou CISSOKHO	-	usurpation d?identité et FUF		E TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits reprochés au prévenu en complicité de faux dans un document administratif - L?en déclare coupable - Le déclare coupable du surplus - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 02 mois ferme et 50.000 ferme - Ordonne la confiscation des pièces fausses saisies - Ordonne la restitution du passeport malien avec exécution provisoire - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00006/2026	00621/2026	20/02/2026	1- Mbaye NIAKHATE 2- Barra DJITTE 3- Seydou DIALLO	-	OCCI contre 1er_ complicité contre 3ème_ DUCI contre 2ème		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe Seydou DIALLO au bénéfice du doute - Disqualifie les faits reprochés à Mbaye NIAKHATE en détention et usage de chanvre indien - L?en déclare coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois ferme et 20.000 francs CFA amende ferme. - Déclare Barra DJITTE coupable - Le condamne à 15 jours d?emprisonnement ferme et 20.000 francs CFA amende ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Met les dépens à la charge des condamnés - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00005/2026	00620/2026	20/02/2026	Pape Ndiaga FALL alias DJIB	-	CBV sur une personne de sexe féminin		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut à l?endroit de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois ferme et 20.000 francs CFA amende ferme - RIC - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00004/2026	00619/2026	20/02/2026	Pape Oumar NDIAYE	-	diffusion de fausses nouvelles_ insultes en raison de l?appartenance religieuse		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu du chef d?injures en raison de l?appartenance religieuse - Le déclare coupable de diffusion de fausses nouvelles - Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois dont un (01) mois ferme - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00003/2026	00618/2026	20/02/2026	Ndèye Sokhna THIAM	-	escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare la prévenue coupable - La condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois dont un (01) mois ferme ; - RCPC de Adji Fatou SENE - Lui alloue la somme de 2.395.000 francs CFA à titre de dommages et intérêts - Ordonne l?exécution provisoire - Met les dépens à la charge de la condamnée - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00002/2026	00617/2026	20/02/2026	Babacar NDIAYE	-	abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique Au fond - Relaxe le prévenu - Reçoit la constitution de partie civile de Mbaye NDIAYE - Le déboute de sa demande comme étant mal fondée ; - Met les dépens à la charge du Trésor Public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00001/2026	00616/2026	20/02/2026	Abdou DIONE	-	abus de confiance /SIC		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut contre le prévenu, sur les intérêts civils ; En la forme - RCPC de El Hadji Alpha GAYE Au fond - Lui alloue la somme de quatre millions (4.000.000) francs CFA à titre de réparation pour TCPC - Condamne le prévenu à lui payer ladite somme avec exécution provisoire - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
000/2026	00615/2026	20/02/2026	1- Cellou WANE 2- Serigne Djiby BADJI	-	abus de confiance contre 2ème, complicité de ce chef 1er		Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Déclare l?action éteinte pour cause de prescription des faits - Dépens contre Trésor public

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00130/2026	00614/2026	18/02/2026	Mass DIA	-	BI-DM		Le Tribunal : ? Statuant publiquement à l?encontre du prévenu et par défaut à l?égard de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 50.000 FCFA d?amende ferme ; ? Ordonne la restitution du permis de conduire saisi ; ? RIC ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au maximum.
00129/2026	00613/2026	18/02/2026	Modou LEYE	-	BI-DM		Le Tribunal : ? Statuant publiquement à l?encontre de la partie civile et par défaut à l?égard de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 20.000 FCFA d?amende avec sursis ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00128/2026	00612/2026	18/02/2026	1- Maguette NDOYE 2- André MENDY	-	DUD		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupables ; ? 15 jours ferme chacun et une amende ferme de 3.000 FCFA C/ André MENDY et 30.000 FCFA c/ Maguettte NDOYE ; ? OCDDS ; ? Dépens c/condamnés ; ? CPC au maximum.
00127/2026	00611/2026	18/02/2026	Ngagne KHARMA	-	DUD		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 05 jours ferme ; ? OCDDS ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au Maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00126/2026	00610/2026	18/02/2026	Amady Aliou SOW	-	Détention illégale d'arme		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 01 mois avec sursis et une amande ferme de 20.000 FCFA ; ? Ordonne la confiscation de l?arme saisie ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au maximum.
00125/2026	00609/2026	18/02/2026	Ousmane FALL	-	DUD		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 05 jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00124/2026	00608/2026	18/02/2026	Baye Mor DIOP	-	Détention d'arme sans autorisation administrative		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 03 mois dont 10 jours et une amende ferme de 20.000 FCFA ; ? Ordonne la confiscation de l?arme saisie ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au maximum.
00123/2026	00607/2026	18/02/2026	Cheikh Ould Khaïry NIASS	-	DUD		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 20 jours ferme et une amende ferme de 18.000 FCFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au max.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00122/2026	00606/2026	18/02/2026	Mame Mor CISSE	-	Escroquerie		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 01 an dont 3 mois ferme ; ? RCPC de Fatoumata SAMA ; ? Lui alloue la somme de 2.300.000 FCFA à titre de D.I ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au max.
00121/2026	00605/2026	18/02/2026	Ameth DIAKHATE	-	Vol en réunion		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre du prévenu et par défaut à l?égard de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 02 ans ferme ; ? RIC ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au max.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00120/2026	00604/2026	18/02/2026	1- Thierno Amadou DIALLO 2- Mamadou Boye DIALLO	-	Conduite en état d?ivresse ? D.P.C. ? Mise en danger de la vie d?autrui		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre des prévenus et par défaut à l?égard de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe Mamadou Boye DIALLO des faits qui lui sont reprochés ; ? Relaxe Thierno Amadou DIALLO du chef de conduite en état d?ivresse ; ? Le déclare coupable du surplus ; ? 01 mois ferme ; ? RIC ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au max.
00119/2026	00603/2026	18/02/2026	Aliou FAYORE	-	Détention d?arme ? Tentative d?enlèvement de mineure		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 01 an ferme ; ? Donne acte à la partie civile de ce qu?elle ne réclame pas de D.I ; ? Dépens c/ condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00118/2026	00602/2026	18/02/2026	Amadou GUEYE	-	Tentative de vol avec violences		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu et par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Disqualifie les faits en tentative de vol simple ; ? L?en déclare coupable ; ? 1 mois ferme ; ? RIC ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00117/2026	00601/2026	18/02/2026	Pape FALL	-	Vol en réunion commis la nuit ? V.V.F.		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement, à l?égard du prévenu et par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Disqualifie les faits de VVF en voies de fait ; ? Coupable de vol en réunion commis la nuit et de voies de faits ; ? 2 ans dont 01 mois ferme ; ? RIC ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00116/2026	00600/2026	18/02/2026	Mouhamed NDIAYE	-	Tentative d'escroquerie		MP c/ Mouhamed NDIAYE (Non comparant) Infraction : Tentative d?escroquerie PC : Babacar SARR (Non comparant) Réquisitions MP : Application de la loi. Le Tribunal : ? Statuant publiquement, par défaut réputé contradictoire à l?encontre du prévenu et par défaut à l?égard de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 01 mois avec sursis ; ? RIC ; ? Dépens c /condamné ; ? CPC au maximum.
00115/2026	00599/2026	18/02/2026	1- Rosalie DIOP 2- Cécilia MENDY	-	DCS- Mise en danger et racolage		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupables ; ? 01 mois avec sursis ; ? Dépens c/ condamnées ; ? CPC au max

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00114/2026	00598/2026	18/02/2026	Thierno Issa SY	-	Restitution		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, sur la restitution, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Ordonne la restitution du téléphone IPhone 16, objet du scellé N° 200/DSC/AR issu du PV N° 160/DSC/AR du 26/06/2025 ; ? Ordonne l?exécution provisoire.
00113/2026	00597/2026	18/02/2026	Alioune NGOM alias Sultan	-	Escroquerie ? F.U.F. dans des doc. Adm. en écriture de banque		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 01 an dont 03 mois ferme ; ? Alloue à Abdoulaye Ngom la somme de 1.500.000 FCFA, à Thierno Laye THIAW, celle de 1.000.000 FCFA et à Fatou Sédar NDIAYE, la somme de 4.700.000 FCFA ? Condamne le prévenu au paiement desdites sommes ; ? E.P ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00112/2026	00596/2026	18/02/2026	Mouhamed DIOP	-	Conduite en état d?ébriété		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 1 mois avec sursis + amende ferme de 50.000 FCFA ; ? Ordonne la restitution du permis ; ? Dépens c/ condamné ; ? CPC au maximum.
00111/2026	00595/2026	18/02/2026	Birahim GUEYE	-	Occupation illégale de terrain appartenant à autrui		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe le prévenu ; ? Dépens c/ TP.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00110/2026	00594/2026	18/02/2026	1- Talla DIOP 2- Mouhamed Haby WADE	-	DUD		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe Mohamed Haby WADE au bénéfice du doute ; ? Déclare Talla DIOP coupable des faits qui lui sont reprochés ; ? 05 jours ferme ; ? OCDDS ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00109/2026	00593/2026	18/02/2026	1- Abdou BA 2- Sadio BA 3- Moussa FAYE 4- Assane SENE 5- Moustapha NDOYE	-	DUD		Le Tribunal ; ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe Moussa FAYE au bénéfice du doute ; ? Déclare les autres prévenus coupables des faits qui leur sont reprochés ; ? 05 jours ferme chacun ; ? OCDDS ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.
00108/2026	00592/2026	18/02/2026	Pierre Mathias Laïtyr DIOUF	-	Escroquerie		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? 3 mois avec sursis et une amende ferme de 50.000 FCFA ; ? Donne acte à la partie civile de ce qu?elle ne réclame pas de D.I ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00107/2026	00591/2026	18/02/2026	Mouhamed El Kabir SOUARE	-	Vol commis la nuit avec escalade et effraction		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ; ? Déboute la partie civile de sa demande ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public.
00106/2026	00590/2026	18/02/2026	Abdoulaye NDAO	-	C.B.V. (I.T.T. Interminées ? Détention illégale d?arme		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre du prévenu et de Mbaye DIAO et par défaut à l?égard de Mohamed MBOUP, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe du chef de détention illégale d?arme ; ? Coupable pour le surplus ; ? 03 mois avec sursis ; ? Donne acte à la partie civile de ce qu?il ne réclame pas de D.I ; ? Dépens c/ condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00105/2026	00589/2026	18/02/2026	Ibra DIOUF	-	Abus de confiance		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 06 mois avec sursis : ? RCPC de Marième THIAM ; ? Lui alloue la somme de 6.000.000 FCFA de dommages et intérêts ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00104/2026	00588/2026	19/08/2026	Sidy FAYE	-	H.I. ? D.P. ? D.A		Le Tribunal ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? Le Condamne à une peine d?emprisonnement d?un mois assorti du sursis et à une amende de 50.000 FCFA avec sursis ; ? Ordonne la restitution de la moto saisie ; ? Donne acte à la partie civile de ce qu?elle ne réclame pas de D.I ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00103/2026	00587/2026	18/02/2026	Souleymane NDAO	-	DUD		Le Tribunal ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 10 jours ferme et une amende ferme de 12.000 FCFA ; ? OCDD saisie ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00102/2026	00586/2026	18/02/2026	1- Cheikh BOP 2- Papa Massogui NDIAYE	-	Mise en danger de la vie d?autrui c/1er ? D.A. c/2ème		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupables ; ? Condamne Cheikh BOP à une amende ferme de 50.000 FCFA et 25.000 FCFA c/ Papa Massogui NDIAYE ; ? Ordonne la restitution du permis de conduire ; ? Donne acte à la partie civile de ce qu?elle ne réclame pas de D.I ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00101/2026	00585/2026	18/02/2026	Touba DIOP	-	Vol de bétail		Le Tribunal ? Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu et par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Disqualifie les faits de vol de bétail en vol simple ; ? Le déclare coupable de ce chef ; ? 01 mois ferme ; ? RIC ; ? Dépens c/ condamné ; ? CPC au maximum.
00100/2026	00584/2026	18/02/2026	Serigne Abdou Khoudoss CISSE	-	Exercice de la profession de vétérinaire - réglementée		Le Tribunal : ? Statuant publiquement contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? Le condamne à une amende ferme de 50.000 FCFA ; ? Ordonne la confiscation du matériel saisi ; ? Dépens c/ condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00099/2026	00583/2026	18/02/2026	Aboubacar CHERIF	-	Escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Déclare le prévenu coupable d?escroquerie ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un an avec sursis et une amende ferme de 200.000 FCFA ; ? RCPC de Mouhamed Abdallah DIEYE ; ? Lui alloue la somme de 48.000.000 FCFA à titre de D.I pour TCPC ; ? EP ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00098/2026	00582/2026	17/02/2026	Ibrahima DIOP	-	Offre ou cession de drogue à des tiers en vue de la consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Disqualifie les faits initialement reprochés à Ibrahima DIOP en détention de drogue en vue de l?usage ; Le déclare coupable de ce chef ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois(03) mois ferme ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; Condamne Ibrahima DIOP aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00097/2026	00581/2026	17/02/2026	Ibrahima KANTE	-	Détention de drogue en vue de la consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Ibrahima KANTE coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de quinze(15) jours ferme Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; Condamne Ibrahima KANTE aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00096/2026	00580/2026	17/02/2026	Amadou BA	-	Détention d?un produit cellulosique		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Amadou BA des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de quinze (15) jours ferme ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; Condamne Amadou BA aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00095/2026	00579/2026	17/02/2026	Abdourahmane BALDE	-	Détention de drogue en vue de la consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Relaxe Abdourahmane BALDE au bénéfice du doute ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; Condamne Abdourahmane BALDE aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00094/2026	00578/2026	17/02/2026	Babacar BA	-	Détention de chanvre indien en vue de sa propre consommation		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Relaxe Babacar BA au bénéfice du doute ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; Met les dépens à la charge du Trésor public.
00093/2026	00577/2026	17/02/2026	1- Ibrahima DRAME 2-Youssoupha BANGOURA	-	Détention de chanvre indien en vue de sa propre consommation		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Relaxe Ibrahima DRAME et Youssoupha BANGOURA des faits qui leur sont reprochés ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; Met les dépens à la charge du Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00092/2026	00576/2026	17/02/2026	Leyti DIOUF	-	Détention de drogue en vue de sa consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Leyti DIOUF coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de sept(07) jours ferme ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; Condamne Leyti DIOUF aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00091/2026	00575/2026	17/02/2026	Luky CH	-	Détention de chanvre indien en vue d?une consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Luky CH coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de sept(07) jours ferme ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; Condamne Luky CH aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00090/2026	00574/2026	17/02/2026	Mohamed TAMBA	-	Outrage commis sur des agents de la force publique qui étaient dans l?exercice de leurs fonctions- Rébellion		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Mohamed TAMBA coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux(02) mois ferme assortie d?une amende ferme de cinquante mille Francs CFA (50.000 FCFA) ; Condamne Mohamed TAMBA aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00089/2026	00573/2026	17/02/2026	Seydina SARR	-	Abus de confiance		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Seydina SARR coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois avec sursis assortie d?une amende de vingt-cinq mille Francs CFA (25.000 FCFA) ; Reçoit la constitution de partie civile d'Awa DIOUF ; Lui alloue la somme de cent mille Francs CFA (100.000FCFA) à titre de dommages et intérêts ; Condamne Seydina SARR au paiement de ladite somme avec exécution provisoire ; Condamne Seydina SARR aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00088/2026	00572/2026	17/02/2026	Aliou TOURE	-	Refus d?obtempérer-Mise en danger de la vie d?autrui		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Aliou TOURE coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un(01) mois avec sursis assortie d?une amende ferme de vingt mille Francs CFA (20.000FCFA) ; Condamne Aliou TOURE aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00087/2026	00571/2026	17/02/2026	Momar Diop DIOUM	-	Abus de confiance		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Relaxe Momar DIOP DIOUM du chef d?abus de confiance ; Constate sa faute civile en application de l?article 457 alinéa 2 du Code de procédure pénale ; Donne acte à la partie civile de son désistement ; Met les dépens à la charge du Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00086/2026	00570/2026	17/02/2026	1- Ameth HANN 2- Yoro GAYE alias Diamel	-	Vol en réunion		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard des prévenus, par défaut à l?endroit de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Ameth HANN et Yoro GAYE alias Diamel coupables des faits qui leur sont reprochés ; Les condamne à une peine d?emprisonnement de deux(02) ans dont un(01) mois ferme ; Réserve les intérêts civils de Khadidiatou SOW ; Condamne Ameth HANN et Yoro GAYE alias Diamel aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00085/2026	00569/2026	17/02/2026	Abdou DIAW	-	Coups et blessures involontaires (ITT Indéterminée)		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?endroit de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Abdou DIAW coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de six(06) mois dont un(01) mois ferme ; Réserve les intérêts civils d?Ibrahima DIALLO ; Condamne Abdou DIAW aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00084/2026	00568/2026	17/02/2026	Assane DIEYE	-	Vol avec effraction		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Disqualifie les faits de vol avec effraction initialement reprochés à Assane DIEYE en recel ; Le déclare coupable de ce chef ; Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) an dont trois (03) mois ferme ; Reçoit la constitution de partie civile d?Assane DIAGNE; Lui alloue la somme de deux cent mille Francs CFA (200.000FCFA) à titre de dommages et intérêts ; Condamne Assane DIEYE au paiement de ladite somme avec exécution provisoire ; Condamne Assane DIEYE aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00083/2026	00567/2026	17/02/2026	Abdoulaye BA	-	Offre ou cession de drogue		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Disqualifie les faits initialement reprochés à Abdoulaye BA en détention de drogue en vue de l?usage ; Le déclare coupable de ce chef ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois(03)mois ferme ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; Condamne Abdoulaye BA aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00082/2026	00566/2026	17/02/2026	Abdallah DIALLO	-	Détention et usage de drogue		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Abdallah DIALLO coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de dix(10) jours ferme ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; Condamne Abdallah DIALLO aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00081/2026	00565/2026	17/02/2026	Mouhamed BOUSSO	-	Escroquerie et Abus de confiance		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Relaxe Mouhamed BOUSSO des faits de charlatanisme; Le déclare coupable d?escroquerie ; Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) an ferme ; Reçoit les constitutions de parties civiles de Khadim DIAGNE, de Mamadou NIANG et d?Assane SOW ; Leur alloue respectivement les sommes de quatre cent cinquante mille Francs CFA (450.000FCFA), trois cent soixante-dix mille Francs CFA (370.000FCFA) et quatre cent mille Francs CFA (400.000FCFA) à titre de dommages et intérêts ; Condamne Mouhamed BOUSSO au paiement desdites sommes avec exécution provisoire ; Condamne Mouhamed BOUSSO aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00080/2026	00564/2026	17/02/2026	Ibrahima Sory KABA	-	Détention de drogue en vue de sa propre consommation		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Ibrahima Sory KABA coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de sept(07) jours ferme ; Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; Condamne Ibrahima Sory KABA aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00079/2026	00563/2026	17/02/2026	1-Tamsir THIAM 2- Cheikh THIOUNE	-	Blessures involontaires et Défaut de maîtrise C/1er - Défaut d?assurance C/2ème		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard de Tamsir THIAM, par défaut à l?endroit de Cheikh THIOUNE, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Tamsir THIAM et Cheikh THIOUNE coupables des faits qui leur sont reprochés ; Condamne Cheikh THIOUNE à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois ferme assortie d?une amende ferme de vingt mille Francs CFA (20.000FCFA) ; Condamne Tamsir THIAM à une peine d?amende ferme de vingt mille Francs CFA (20.000FCFA) ; Ordonne la restitution du permis de conduire à Tamsir THIAM avec exécution provisoire ; Condamne Cheikh THIOUNE et Tamsir THIAM aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00078/2026	00562/2026	17/02/2026	Malick NDOUR	-	Abus de confiance		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Malick NDOUR coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne une peine d?emprisonnement de six(06) mois avec sursis ; Reçoit la constitution de partie civile d?Assane GUEYE ; Lui alloue la somme de deux cent cinquante mille Francs CFA (250.000FCFA) à titre d dommages-intérêts et pour toutes causes de préjudices confondues ; Condamne Malick NDOUR au paiement de ladite somme avec exécution provisoire ; Condamne Malick NDOUR aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00077/2026	00561/2026	17/02/2026	Mamadou DIALLO	-	Vol commis en réunion et sur les chemins publics		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?endroit de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort : Relaxe Mamadou DIALLO au bénéfice du doute ; Met les dépens à la charge du Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00076/2026	00560/2026	17/02/2026	Babacar DIONGUE	-	Escroquerie		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard de Fatou BABOU, par défaut réputé contradictoire à l?endroit de Babacar DIONGUE, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déclare Babacar DIONGUE coupable des faits qui lui sont reprochés ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de six(06) mois ferme ; Reçoit la constitution de partie civile de Fatou BABOU ; Lui alloue la somme de deux millions huit cent mille Francs CFA (2.800.000FCFA) à titre de dommages et intérêts ; Condamne Babacar DIONGUE au paiement de la dite somme avec exécution provisoire; Condamne Babacar DIONGUE aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00075/2026	00559/2026	17/02/2026	Abdoulaye THIAM	-	Tromperie sur la qualité substantielle d'un produit		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : Renvoie Abdoulaye THIAM des fins de la poursuite ; Reçoit la constitution de partie civile de Pape Silma DIAWARA ; Le déboute de sa demande comme mal fondée ; Met les dépens à la charge du Trésor public.
00074/2026	00558/2026	17/02/2026	Mamadou SIDIBE	-	Demande de restitution		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du requérant Mamadou SIDIBE, en matière correctionnelle et en premier ressort : Déboute Mamadou SIDIBE de sa demande de restitution.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00073/2026	00557/2026	16/02/2026	Mambaye SARR	-	Blessures involontaires et Défaut de maîtrise		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu et par défaut à l?encontre des parties civiles, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe du chef de défaut de maîtrise ; - Coupable de blessures involontaires ; - Amende ferme de 50.000 FCFA ; - Ordonne la restitution du permis de conduire ; - Met les dépens à la charge du condamné.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00072/2026	00556/2026	16/02/2026	Thioro FAYE	-	Blessures involontaires et Défaut de maîtrise		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard de la prévenue et par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe du chef de défaut de maîtrise ; - Coupable de blessures involontaires ; - Amende ferme de 50.000 FCFA ; - Ordonne la restitution du permis de conduire ; - Met les dépens à la charge de la condamnée.
00071/2026	00555/2026	16/02/2026	1- Samba DIAO 2- Mamadou Makhtar BAH 3- Abdou DANFA 4- Mamadou Cellou SYLLA	-	Détention et usage de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupables ; - 3 mois ferme chacun ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge des condamnés.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00070/2026	00554/2026	16/02/2026	Pape Momar Gueye FAYE	-	Offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits en détention de drogue en vue de l?usage ; - Coupable ; - 2 mois ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné.
00069/2026	00553/2026	16/02/2026	1- Serigne Mbacké FALL 2- Pape Talla SARR	-	Offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe au bénéfice du doute ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00068/2026	00552/2026	16/02/2026	Ousseynou NDIAYE	-	Détention et usage de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable ; - 5 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00067/2026	00551/2026	16/02/2026	Mouhamed DIOUF	-	Vol en réunion la nuit sur les chemins publics		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu et d?Alioune DIOP et par défaut à l?encontre de la partie civile Dieynaba DIOP, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable ; - 2 ans ferme - Reçoit la constitution de partie civile d?Alioune DIOP ; - Lui alloue la somme de 22.000.000 FCFA pour toutes causes et préjudices confondus ; - Condamne Mouhamed DIOUF au paiement de ladite somme ; - Ordonne la restitution à Alioune DIOP des numéraires saisis sur le prévenu ; - Réserve les intérêts civils de Dieynaba DIOP ; - Ordonne l?exécution provisoire - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00066/2026	00550/2026	16/02/2026	Samba FALL	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable ; - 2 mois ferme ; - Reçoit les constitutions de parties civiles d?Oumar BA et de Nogaye GUEYE ; - Leur alloue respectivement les sommes de 100.000 FCFA et 360.000 FCFA à titre de dommages et intérêts ; - Condamne Samba FALL au paiement desdites sommes ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00065/2026	00549/2026	16/02/2026	Gora THIAM et Léon Junior BADJI	-	Détention et usage de chanvre indien		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe au bénéfice du doute ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du Trésor public.
00064/2026	00548/2026	16/02/2026	Fallou NDIAYE	-	Coups et blessures volontaires (ITT 23 jours)		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable ; - 2 ans dont 1 mois ferme ; - Reçoit la constitution de partie civile de Cheikh CISSE ; - Lui alloue la somme de 560.000 FCFA à titre de dommages et intérêts - Condamne Fallou NDIAYE au paiement de ladite somme ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00063/2026	00547/2026	16/02/2026	Binta GAYE	-	Défaut de carte sanitaire		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable ; - 1 mois avec sursis ; - Met les dépens à la charge du condamné.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00062/2026	00546/2026	16/02/2026	1- Amath DIAGNE 2- Aby KEBE 3- Ndèye Amy DIAGNE 4- Fana DRAME	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupables ; - Dispense Aby KEBE, Ndèye Amy DIAGNE et Fana DRAME de peine ; - 3 mois avec sursis contre Amath DIAGNE ; - Reçoit la constitution de partie civile de l?Etablissement Serigne Makhtar NDIAYE ; - Lui donne acte de son désistement pour ce qui concerne Aby KEBE, Ndèye Amy DIAGNE et Fana DRAME ; - Condamne Amath DIAGNE à lui payer la somme de 6.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge des condamnés ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00061/2026	00545/2026	16/02/2026	Gora MBOUP et Pape Mamadou GAYE	-	Blessures involontaires et Délit de fuite C/1er et Défaut d'assurance C/2ème		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupables ; - 3 mois ferme contre Gora MBOUP et Amende ferme de 100.000 FCFA contre Pape Mamadou GAYE - Reçoit la constitution de partie civile de Mouhamed SECK ; - Réserve les intérêts civils ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge des condamnés ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00060/2026	00544/2026	16/02/2026	Ismaïla NDIAYE	-	Escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable ; - 2 mois ferme ; - Reçoit les constitutions de parties civiles de Boly SONKO et Aminata SAMAKE ; - Donne acte à Boly SONKO de ce qu?il ne réclame rien ; - Alloue à Aminata SAMAKE la somme de 18.000.000 FCFA à titre de réparation ; - Condamne Ismaïla NDIAYE au paiement de ladite somme avec exécution provisoire - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00059/2026	00543/2026	16/02/2026	Ousseynou DIALLO, Fallou DIOUF et Ablaye BA	-	Tentative de vol en réunion commis la nuit, destruction de filet de pêche		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupables ; - 2 ans dont 10 jours ferme + Amende ferme de 50.000 FCFA chacun ; - Donne acte à la partie civile de son désistement ; - Met les dépens contre condamnés ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00058/2026	00542/2026	13/02/2026	Baye Saliou NIANG	-	Accès frauduleux et obtention d'avantages indus		Le TB, SPC /défaut c/ pc ; ? Coupable ; ? 03 mois sursis ; ? Ric de Demba SY ; ? Dépens c/ condamné ; ? Cpc au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00057/2026	00541/2026	13/02/2026	1. Cheikh FALL 2. Babacar Barry 3. Mbaye MBENGUE	-	Vol en réunion commis la nuit		Le TB, SPC ; ? Relaxe Mbaye MBENGUE et Cheikh FALL au Bd ; ? Coupable Boubacar BARRY ; ? Le condamne à 02 ans ferme ; ? Rcpc de Sophie SARR et Ismaila DIOUF ; ? Leur alloue respectivement les sommes de soixante dix mille (70.000) et trois cent mille (300.000) francs CFA ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00056/2026	00540/2026	13/02/2026	Doudou KONTE	-	Abus de confiance		Le TB, SPC ; ? Reçoit l?action publique ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois ferme ; ? Rcpc de Serigne Babacra MABYE ; ? Lui alloue la somme de cinq cent mille (500.000) francs CFA, à titre de réparation pour toutes causes de préjudices confondus ; ? Condmne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Cpc au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00055/2026	00539/2026	13/02/2026	Yaya DIALLO	-	Abus de confiance		Le TB, SPC ; ? Déclare le prévenu coupable pour les chefs d?Abus de confiance au préjudice de François DIONE et d?Escroquerie au préjudice de Mamadou Dian TOURE ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois ferme ; ? Donne acte à Farnçois DIONE de son désistement ; ? Rcpc de Mamadou Dian TOURE ; ? Lui alloue la somme de cinq cent mille (500.000) francs CFA, à titre de réparation pour TCPC ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00054/2026	00538/2026	13/02/2026	1. Abdou DIONE 2. Aliou NDIAYE	-	Vol en réunion commis la nuit-détention illégale d'armes-VVF;		Le TB, SPC ; Relaxe au Bd ; Dépens c/ TP ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00053/2026	00537/2026	13/02/2026	El Hadji Baytir SAMB	-	DPC - FUF dans un document administratif - Mise en danger		Le TB, SPC ; ? Relaxe du chef de mise en danger ; ? Coupable du surplus ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois, assortie de sursis et à un peine d?amende ferme de cent mille (100.000) francs CFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction du faux document ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00052/2026	00536/2026	13/02/2026	Pape Ndiamé SENE	-	Vol en réunion commis la nuit sur les chemins publics		Le TB, SPC ; ? Relaxe du chef de vol au préjudice de Babacar Bèye NDIAYE ; ? Disqualifie les faits de vol au préjudice de Mame Ismaila SENE en abus de confiance ; ? Le déclare coupable de ce chef ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois ferme ; ? Rcpc de Mame Ismaila SENE ; ? Lui alloue la somme de huit cent mille (850.000) francs CFA pour toute causes de préjudices confondus ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00051/2026	00535/2026	13/02/2026	1. Baïlo DIALLO 2. Mamadou SENE	-	Vol en réunion c/1re et Recel c/2e		Le TB, SPC ; ? Reçoit l?action publique ; ? Relaxe Mamadou SENE ; ? Coupable Bailo DIALLO ; ? 02 ans dont 03 mois ferme ; ? Le dispense de l?interdiction de séjour ; ? Rcpc de Sadio DIAO. ? Lui alloue la somme de cinq cent mille (500.000) francs CFA pour TCPC ; ? Condamne Bailo DIALLO au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00050/2026	00534/2026	13/02/2026	Sokhna NDIAYE	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ; ? Coupable ; ? 03 mois ferme ; ? Rcpc de Ibrahima GAYE ; ? Lui alloue 1.800.000 f TCPC ; ? Condamne la prévenue au paiement de ladite somme ; ? Ep ; . Met les dépens à la charge de la condamnée; . fixe la durée de la contrainte par corps au maximum;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00049/2026	00533/2026	13/02/2026	1. Aziz DIOP 2. Matar NIANG 3. Babacar Abdoulaye SOW	-	Vil en réunion		Le Tribunal, SPC ; ? Reçoit l?action publique ; ? Relaxe Babacar Abdoulaye SOW au Bd ; ? Requalifie les faits de vol en rénion en complicité de vol simple ; ? En déclare Aziz DIOP et Matar NIANG coupables ; ? Les condamne à 06 mois, assortie de sursis ; ? Dis ; ? Rcpc de de CSE Granulats ; ? Lui alloue le franc symbolique pour TCPC ; ? Condamne Matar NIANG et Aziz DIOP au paiement de ladite somme ; . ep; . Dépens c/ condamnés; . CPC au maxi;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00048/2026	00532/2026	13/02/2026	Barakane CAMARA	-	Abus de confiance		Le TB, SPC ; ? Reçoit l?action publique ; ? Coupable ; ? 06 mois sursis ; ? Rcpc ; ? Lui alloue la somme de vingt-sept millions (27.000.000) de francs CFA pour TCPC ; ? Condamne la prévenue au paiement de ladite somme ; ? Ep ; ? Dépens c/ condamnée ; ? Cpc au maximum ;
00047/2026	00531/2026	13/02/2026	Soulèymane DIOP	-	Vol en réunion commis la nuit		Le TB, SPC ; ? Disqualifie en vol simple ; ? Coupable de ce chef ; ? 06 mois ferme ; ? Dispense de l?interdiction de séjour ; ? Rcpc de Fatoumata DIALLO ; ? Lui alloue la somme de 250.000 f CFA pour TCPC ; ? Ep ; ? Cpc au maximum ;
00046/2026	00530/2026	13/02/2026	1. Mamadou Malado BA 2. Ousmane DIOP	-	Recel de produits volés dans l'enceinte du port		LE TB, SPC; .Relaxe les prévenus; .Met les dépens à la charge du TP;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00045/2026	00529/2026	13/02/2026	Ousmane LO	-	Abus de confiance		Le TB, SPC ; ? Reçoit l?action publique ; ? Coupable ; ? 03 mois ferme ; ? Rcpc de la société CMGA ; ? Lui alloue la somme de trente millions deux cent cinquante mille deux vingt-cinq (30.250.225) francs CFA pour TCPC ; .Condamne le prévenu au paiement de ladite somme; ? Ordonne l?exécution provisoire ; . Met les dépens à la charge du condamné; . fixe la durée de la contrainte par corps au maximum;
00044/2026	00528/2026	13/02/2026	1. Daniel BONAL 2. Fallou DIOUF	-	OCD		Le Tribunal, SPC ; ? Relaxe Falou DIOUF ; ? Coupable Damiel BONAL ; ? Le condamne à 02 ans ferme ; ? Ocdds ; ? Dépens contre condamné ; ? Cpc au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00043/2026	00527/2026	13/02/2026	Mohamed DIALLO	-	BI - DPC		Le Tribunal, SPC ; ? Coupable ; ? 01 jours ferme + 50.000f amende ferme ; ? Ric ; ? Dépens contre condamné ; ? Cpc au maximum ;
00042/2026	00526/2026	13/02/2026	Seydina Mouhamed KANE	-	HI BI Mise en danger et excès de vitesse		LE TRIBUNAL, SPC ; ? Reçoit l?action publique ; ? Relaxe du chef de mise en danger ; ? Requalifie les faits d?homicide involontaire avec délit de fuite en homicide involontaire ; ? En déclare le prévenu coupable ainsi que du surplus ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de03 mois ferme et à une amende ferme de 300.000 f CFA ; ? Ordonne la suspension du permis de conduire pour une période de 06 mois à compter de son élargissement ; ? Ric ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00041/2026	00525/2026	13/02/2026	Mohamed El Bachir DIACK	-	BI		Le TB, SPC/défaut c/ Pc ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? 03 mois sursis et une amende ferme de cinquante mille (50.000) francs CFA ; ? Ordonne la suspension du permis de conduire pour une durée de 03 mois ; ? Met les dépens à la charge du condamné ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00040/2026	00524/2026	13/02/2026	1. Marième NIANG 2. Ibrahima THIAM 3. Mamadou Lamine NDIAYE 4. Assane THIAM 5. Youssou SEYE	-	Abus de confiance ? Escroquerie faux dans un Doc. Adm. et complicité de faux en écritures privées c/1er ? Complicité de F.U.F c/2ème ? Complicité c/ les autres ;		Le TB, SPC ; ? Reçoit l?action publique ; ? Coupables tous ; ? Condamne Marième NIANG à 06 mois sursis et à une amende ferme de 200.000 f CFA ; ? Condamne Ibrahima THIAM, Mamadou Lamine NDIAYE, Assane THIAM et Youssou SEYE à 03 mois, assortie de sursis et à une amende ferme de cent mille (100.000) francs CFA ; ? Reçoit la constitution partie de Waly BA ; ? Lui donne acte de son désistement ; ? Met les dépens à la charge des condamnés ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00039/2026	00523/2026	13/02/2026	Cheikh MBENGUE	-	Abus de confiance		Le TB, SPC/défaut c/ P ; ? Reçoit l?action publique; ? Relaxe le prévenu; ? Constate sa faute civile ; ? Rcpc de Amy Collé SECK ; ? Condamne Cheikh MBENGUE à lui payer la somme de quarante millions (40.000.000) de francs CFA pour TCPC en application de l?article 457 al 2 du CPP ; ? Dépens c/ TP ;
00038/2026	00522/2026	11/02/2026	Bilal DIALLO	-	outrage d?agents et rébellion		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de sept (07) mois ferme et une amende ferme de 50.000 francs; ? Lui alloue la somme de 645.000 francs D.I avec exécution provisoire; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00037/2026	00521/2026	11/02/2026	Cheikh Mbacké SENE	-	escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) mois ferme et une amende ferme de 50.000 francs; ? Lui alloue la somme de 645.000 francs D.I avec exécution provisoire; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00036/2026	00520/2026	11/02/2026	Alla Dior CISSE Meissa DIEYE	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort ; - Déclare les prévenus coupables ; - Les condamne à (07) jours fermes et une amende ferme de 10.000 francs/chacun; - OCDDS; - Met les dépens à la charge des condamnés ; - Cpc max ;
00035/2026	00519/2026	11/02/2026	Modou Khabane GUEYE	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable, - Le condamne à un (07) jours fermes et une amende ferme de 3000 francs amende ferme; - OCDDS; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Cpc max ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00034/2026	00518/2026	11/02/2026	Ibrahima DIAGNE	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable, - Le condamne à sept (07) jours ferme et une amende ferme de 3000 francs amende ferme; - OCDDS; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Cpc max ;
00033/2026	00517/2026	11/02/2026	Abdoulaye NDIAYE	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable, - Le condamne à sept (07) jours ferme et une amende ferme de 1.500 francs amende ferme; - OCDDS; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Cpc max ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00032/2026	00516/2026	11/02/2026	Bruno Vaz MENDY	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable, - Le condamne à sept (07) jours ferme et une amende ferme de 3.000 francs amende ferme; - OCDDS; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Cpc max ;
00031/2026	00515/2026	11/02/2026	Siaka SAKHO	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable, - Le condamne à sept (07) jours ferme et une amende ferme de 1.500 francs amende ferme; - OCDDS; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Cpc max ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00030/2026	00514/2026	11/02/2026	Coly SEYDI	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de sept (07) jours ferme et une amende de 3000 francs ; ? OCDDS ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00029/2026	00513/2026	11/02/2026	Doudou NDOYE	-	escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois avec sursis et une amende ferme de 50.000 francs; ? RIC ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00028/2026	00512/2026	11/02/2026	Serigne Dame DIAKHATE	-	abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable /03 mois/sursis et une amende de 50.000 francs ferme; - Recoit la CPC de DIOP - Donne acte à DIOP de ce qu?il a reçu 1.810.000 francs à titre d?acompte ; - Donne acte aux parties de leur accord selon lequel le véhicule Mercédès scellé sera remis à DIOP à la valeur de 3.500.000 francs comme avance sur la somme reliquataire (sur les 9.000.000 francs) ; - Alloue à DIOP la somme de 5.000.000 francs TCPC ; - Condamne le prévenu au paiement ; - EP ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00027/2026	00511/2026	11/02/2026	Alpha Oumar DIALLO	-	abus de confiance.		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu ; - En application de l?art 457 CPP al 2 ,lui versé la somme de 7.000.000 francs de DI ; - Condamne le prévenu le prévenu au paiement sous le bénéfice de l? E.P ; - Dépens TP
00026/2026	00510/2026	11/02/2026	1. Sama Koune KANTE 2. Mbamakha TRAORE 3. Fanta TRAORE 4. Mariama DIALLO	-	mendicité ,vagabondage et séjour irrégulier ;		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe Mbamakha TRAORE du chef de séjour irrégulier ; - La déclare coupable du reste ; - Déclare les autres coupables de tous les faits qui leur sont reprochés ; - Condamne chacun deux jours fermes ; - Dispense de l?I.S ; - Dépens condamnés ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00025/2026	00509/2026	11/02/2026	Mbaye LO	-	accès frauduleux à un système informatique , obtention davantage indu		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Le déclare coupable de tous les faits qui lui sont reprochés ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois avec sursis après confusion; - Alloue 5.000.000 francs de D.I à la Banque compte non tenu des 2.500.000 francs avancé avec exécution provisoire - Dépens condamné ; - CPC max ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00024/2026	00508/2026	11/02/2026	Modou Makhtar MANGANE	-	CBV sur mineur de 15 ans par une personne ayant autorité sur eux ,mendicité ;		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans avec sursis après confusion ; - Donne acte à la partie civile de ce qu?elle ne réclame pas de D.I; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00023/2026	00507/2026	11/02/2026	Abdourahmane DIAO	-	OCD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits en DUD ; - Déclare coupable ; - Le condamne de deux (02) mois ferme et une amende ferme de 9000 francs ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; -Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00022/2026	00506/2026	11/02/2026	1 KHADY NDIAYE 2.Khady THIAM 3. Aminata DRAME 4.Boye SARR 5.Awa DIENG 6.Fatou SALL 7.Fatou FALl 8.Maimouna FALL 9.Mame DIARRA LAM 10. Mbalou KONATE 11. Lena DIOP 12. Aissatou CISSE	-	DCS, outrage public à la pudeur, racolage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe Aissatou CISSE au bénéfice du doute de tous les chefs ; ? Relaxe les autres du chef d?outrage public à la pudeur ; ? Les déclare coupables de racolage ; ? Les condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois sursis contre chacune ; ? Met les dépens à la charge des condamnées ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00021/2026	00505/2026	11/02/2026	1.Ousseynou NDIAYE 2. Falil GADIO	-	provocation d?un crime ou délit		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe Falil GADIO; - Déclare NDIAYE coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement deux (02) mois avec sursis; - Met les dépens à la charge de NDIAYE ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00020/2026	00504/2026	11/02/2026	Mamadou Lamine GAYE	-	escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Coupable ; - 50.000 francs amende ferme; - RCPC ; - 30.000 francs de DI avec EP ; - Dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00019/2026	00503/2026	11/02/2026	Pape Malick FALL	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - 05 jours fermes et une amende ferme de 3.000 francs ; - OCDDS ; - Dépens TP; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00018/2026	00502/2026	11/02/2026	1.Seydou BA 2.Mouhamed NGOM 3. Moustapha DIALLO 4.Pape Coumba SAMB	-	OCD		

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00017/2026	00501/2026	11/02/2026	Cheikh DIOP Pape Mactar SECK	-	exercice illégale de la pharmacie et vente illégale de médicament		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Les déclare coupables ; - Les condamne chacun à un peine de deux (02) ans avec sursis et d?amende ferme de 100.000 francs contre chacun; - Ordonne la confiscation des produits et de l?argent (420.000 francs CFA); - Dépens contre les deux condamnés ; - Cpc max
00016/2026	00500/2026	11/02/2026	Mamadou THIAM	-	Escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et défaut PC, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu du chef d?escroquerie; - RIC ; - Dépens TP;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00015/2026	00499/2026	11/02/2026	Amadou Mactar NIASSE	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Déclare le prévenue coupable; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de septe jours ferme et une amende ferme de 10.000 francs; ? OCDDS ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00014/2026	00498/2026	11/02/2026	1.Bella Ebi Blessing EBI 2.Pretty Mouhamed TEJARNI 3.Israel Dorathy NNENNA 4.Frazer LYDIA 5.Ishakou Christiana BARRIHAN 6.Bella Isuagbei ZUBERU 7.Diana JOSEPH 8.Josephine HAARIS 9.Victoria NYOR	-	DCS, outrage public à la pudeur, racolage et séjour irrégulier		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Déclare les prévenues coupables; ? Les condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) jours fermes; ? Met les dépens à la charge des condamnées ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00013/2026	00497/2026	11/02/2026	Mamadou FALL	-	vol de cheque et d?un chéquier au préjudice de l?employeur, usage de chèque volé, falsification de cheque, usage de cheque falsifié ;		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux ans avec sursis après confusion; ? Reçoit la constitution de partie civile de l?Ambassade INDE; ? Lui alloue la somme de trois millions cinq cent mille (3.500.000) francs CFA à titre de réparation de toute cause de préjudices confondus ; ? Condamne le prévenu au paiement avec exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00012/2026	00496/2026	11/02/2026	Omar NDIAYE	-	détention de signe monétaire ayant cours légal de contrefaits		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Ordonne la restitution de la moto à Omar NDIAYE ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Dépens c/ trésor public
00011/2026	00495/2026	11/02/2026	Moustapha BA	-	escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Déclare Moustapha BA coupable ; ? Le condamne à six (06) mois assortis de sursis et une amende ferme de 100.000 FCAF ; ? RCPC d?Amy SAMB; ? RIC ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00494/2026	10/02/2026	Abdou Karim DIOUF	-	DUD		Le tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de quinze (15) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ;
00010/2026	00493/2026	10/02/2026	Amadou Mbaye THIAM	-	OCD		Le tribunal, SPC ? Disqualifie les faits en DUD ; ? L?en déclare coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois ferme ; ? Ordonne la confiscation et destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00492/2026	10/02/2026	Naby Laye Sylla	-	OCD		Le tribunal, SPC ? Disqualifie les faits en DUD ; ? L?en déclare prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois ferme ; ? Ordonne la confiscation et destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ;
00009/2026	00491/2026	10/02/2026	Derick WALLA	-	DUD		Le tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de cinq (05) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00490/2026	10/02/2026	Massaer GUEYE	-	DUD		Le tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de quinze (15) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00489/2026	10/02/2026	Malick THIAM Aliou NGOM	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Relaxe les prévenus au bénéfice du doute ; ? Ordonne la confiscation et destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ;
00	00488/2026	10/02/2026	Bassirou KA Eliasse BARRY	-	P.I.P. ? Embarquement clandestin		Le Tribunal, SPC ? Déclare les prévenus coupables ; ? Les condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois avec sursis ; ? Met les dépens à la charge des prévenus ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00487/2026	10/02/2026	Ngagne Demba MBAYE Modou FALL	-	Tentative de vol en réunion commis la nuit avec effraction		Le tribunal, SPC ? Disqualifie les faits en tentative de vol en réunion commis la nuit ; ? Les déclare coupables de ce chef ; ? Les condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont trois (03) mois ferme ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge des condamnés ; ? Fixe la durée de contrainte par corps au maximum ;
00	00486/2026	10/02/2026	Fara NDIAYE	-	Vol avec effraction		Le Tribunal, SPC ? Disqualifie les faits en recel ; ? Le déclare coupable de ce chef ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Mouhamed KA ; ? Lui alloue la somme 29.000 FCFA ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00485/2026	10/02/2026	El Hadji Mamadou Malick DIENNA	-	Collecte illicite de données à caractère personnel ? Détention d?images contraires aux bonnes m?urs en vue de leurs diffusions		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois avec sursis ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Mariama NIASS ; ? Lui donne acte de son désistement ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ;
00	00484/2026	10/02/2026	El Hadji Baillo BAH	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Yoro Bhoye BA ; ? Condamne le prévenu à payer à la partie civile la somme de 478.800 FCFA ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00483/2026	10/02/2026	Mar DIOP	-	Collecte illicite de données à caractère personnel atteinte à la réputation d?autrui;		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois avec sursis ; ? Donne acte à la partie civile de son désistement ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ;
00	00482/2026	10/02/2026	Massamba KEITA	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Adramé SAMBAKHE ; ? Condamne le prévenu à payer à la partie civile la somme de cent mille (100.000) FCFA ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00481/2026	10/02/2026	Abdoulaye SARR Mohamed Habib DIOP	-	Vol commis en réunion la nuit avec escalade		Le Tribunal, SPC et défaut contre les parties civiles ; ? Disqualifie les faits en vol en réunion commis la nuit ; ? Les déclare coupables ; ? Les condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont six (06) mois ferme ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00480/2026	10/02/2026	Abdoulaye DIOP	-	Abus de Confiance		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois dont un (01) mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile Sankoun SANE ; ? Lui donne acte de ce qu?il a reçu la somme deux millions cinq cent mille (2.500.000) FCFA ; ? Lui alloue la somme d?un million (1.000.000) FCFA à titre de réparation ; ? Condamne le prévenu au paiement ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée la contrainte par corps au maximum ;
00008/2026	00479/2026	10/02/2026	Boubacar SOW	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC, défaut contre partie civile ; ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00478/2026	10/02/2026	1 Abdoulaye KONATE 2 Abdourahmane DIA 3 Alassane THIAW 4 Amadou SEYDI 5 Baye NDAO 6 César NDIAYE 7 Cheikh Mbacké LO 8 Djiby GAYE 9 El Hadji Bassirou DIAGNE 10 Fallou FAYE 11 Fallou GUEYE 12 Mamadou Aliou DIA 13 Mamadou SARR 14Sidy BA 15 Tafsir Mamadou DIOP 16 Thierno SARR 17 Ousmane GOUDIAB	-	O.C.D. c/ tous 08 et 14 ? D.U.D. c/ 01ère à 7ème 9ème à 13ème 15ème 17ème		Le Tribunal, SPC ? Relaxe Fallou FAYE et Alassane THIAW au bénéfice du doute ; ? Déclare les autres prévenus coupables ; ? Condamne les autres prévenus à l?exception de Djiby GAYE à une peine d?emprisonnement de quinze jours ferme ; ? Condamne Djiby GAYE à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge des condamnés ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00477/2026	10/02/2026	Binta SARR	-	Discours contraires aux bonnes m?urs ? V.V.F. complicité d?injures non publiques		Le tribunal, SPC ? Relaxe la prévenue du délit de discours contraires aux bonnes m?urs ; ? La déclare coupable du surplus ; ? La condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Fatou Fall DIAGNE ; ? Lui alloue le franc symbolique ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00476/2026	10/02/2026	Souleymane BA	-	Vol en Réunion		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont six (06) mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Boubacar DIALLO ; ? Lui alloue la somme de cinq cent (500.000) FCFA à titre de réparation ; ? Condamne le prévenu au paiement ; ? Ordonne la restitution au profit Boubacar DIALLO la somme de 135.000 FCFA consignée par le commissariat de la Medina sous le scellé numéro 18/CAM ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00475/2026	10/02/2026	Mouhamed Al amine NDIAYE	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00474/2026	10/02/2026	Abdou Aziz TOURE	-	Corruption Active		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois sursis ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ;
00	00473/2026	10/02/2026	Ndéye Sokhna THIAM	-	Escroquerie		Le Tribunal, SPC ? Déclare la prévenue coupable ; ? Ajourne le prononcé de la peine au 17 février 2026 ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00472/2026	10/02/2026	Cheikh Tidiane MBAYE	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ADD ? Ordonne une expertise immobilière aux fins de déterminer la valeur des travaux déjà réalisés et celle qui reste à faire ; ? Désigne pour y procéder Me Ndongo GUEYE ; ? Lui impartit un délai de deux (02) mois pour l?exécution de sa mission ; ? Dit que les frais d?expertises seront à la charge des parties et avancés par provision par la partie la plus diligente ; ? Renvoie l?affaire et les parties à l?audience du 28 avril 2026 pour le dépôt de son rapport ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00471/2026	10/02/2026	Medoune Matar MBOW	-	escroquerie et tentative de ce chef		Le Tribunal, SPC et par défaut contre Dénicia Preira ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois ferme ; ? Reçoit les s constitutions de partie civile de Awa WADE ? Khadim AMAR ; ? Leur donne acte de ce qu?ils ne réclament rien ; ? Reserve les intérêts civils de Dénicia PREIRA ; ? Met les dépens à la charge prévenu ;
00	00470/2026	10/02/2026	Ousmane CISSE Ibrahima DIAWARA Fallou BOYE	-	Vol en réunion ? C.B.V. avec un e I.T.T. de 03 jours		Le Tribunal, SPC ? Déclare les prévenus coupables ; ? Les condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont un (01) mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Coumba GUEYE ; ? Lui donne acte de ce qu?elle ne réclame rien ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00007/2026	00469/2026	10/02/2026	Amy DIATTA	-	Escroquerie		Le Tribunal, SPC ? Requalifie les faits à l?égard de Awa Kébé en abus de confiance ; ? L?en déclare coupable ; ? La déclare coupable d?escroquerie à l?égard de Moussa KANE ; ? La condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois dont deux (02) mois ferme ; ? Reçoit les constitutions de partie civile de Awa KEBE et Moussa KANE ; ? Leur donne acte de ce qu?ils ont reçu respectivement les sommes d?un million (1.000.000) FCFA et de six cent mille (600.000) FCFA ; ? Condamne Amy DIATTA à payer à Moussa KANE la somme cinq millions quatre cent mille (5.400.000) FCFA et à Awa KEBE la somme de trois millions (3.000.000) FCFA pour toutes causes de préjudice confondues ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ; ? Met les dépens à la charge de la prévenue ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00468/2026	10/02/2026	Mor DIEYE	-	Escroquerie		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis ; ? Reçoit les constitutions de partie civile de Chérif Mowlah LOM et Aminata DIOP ; ? Leur donne acte de ce qu?ils ont reçu les respectivement les sommes de 650.000 FCFA et 2.000.000 FCFA ; ? Leur donne acte de ce qu?ils ne réclament rien ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00467/2026	10/02/2026	Talla WAGNANE	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois avec sursis ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Fallou NIANG ; ? Lui donne acte de qu?il a reçu la somme de six millions (6.000.000) FCFA ; ? Condamne Talla WAGNANE au paiement de la somme de cinq millions (5.000.000) FCFA ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00466/2026	10/02/2026	Cheikh Amadou KANE	-	Faux et usage de faux en écriture de banque et escroquerie		Le Tribunal, SPC ? Relaxe le prévenu du faux en écriture privées de banque ; ? Le déclare coupable du surplus ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois assortie du sursis ; ? Reçoit la constitution de la partie civile de Moustapha LO ; ? Donne acte à la partie civile de ce qu?elle a reçu quarante millions (40.000.000) FCFA ; ? Lui alloue la somme de cent trente millions cinq cent dix mille (130.510.000) FCFA à titre de réparation ; ? Condamne Cheikh Amadou KANE au paiement ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00006/2026	00465/2026	09/02/2026	Momath Fadilou NGOM	-	détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? déclare le prévenu coupable ; ? les condamne à une peine de 10 jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? met les Dépens à la charge du prévenu ; ? fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00001/2026	00464/2026	09/02/2026	1-Mamadou BALDE 2- Ousmane DIALLO 3- Ibrahima DIALLO 4- Mamadou Aliou SALL	-	détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe les prévenus ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00010/2026	00463/2026	09/02/2026	Fallou FAYE	-	détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Déclare le prévenu Coupable ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de 10 jours ferme. ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00001/2026	00462/2026	09/02/2026	Ousmane NDIAYE	-	détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Déclare le prévenu Coupable ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de 10 jours ferme. ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00017/2026	00461/2026	09/02/2026	Pape Doudou MBAYE et Abdoulaye GUEYE	-	Abus de confiance		. LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - déclare les prévenus Coupables; - le condamne à une peine d'emprisonnement de 03 mois /sursis ; - Réserve les Intérêts Civils; - met les dépens à la charge du condamné ; - fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00013/2026	00460/2026	09/02/2026	Abdoul Wahab SY	-	homicide involontaire, défaut de permis de conduire, défaut d'assurance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Déclare le prévenu Coupable ? Le condamne à une peine de trois mois ferme + amende ferme de 10.000 francs CFA. ? Réserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00011/2026	00459/2026	09/02/2026	Aïda SOUMARE	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - déclare la prévenue Coupable ; - la condamne à une peine de six mois/sursis ; - Reçoit la constitution de partie civile de Modou NDIAYE ; - Y faisant droit, lui alloue la somme de 670.000 francs CFA à titre de remboursement ; - Condamne le prévenu au paiement ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge de la prévenue; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00009/2026	00458/2026	09/02/2026	Babacar SY	-	Charlatanisme et escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu Coupable ; - Le condamne à une peine de six mois ferme ; - Reçoit la constitution de partie civile de Abou MBAYE ; - Lui alloue la somme de 500.000 francs CFA ; - Condamne le prévenu au paiement ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du prévenu; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00007/2026	00457/2026	09/02/2026	Mouhamed CISSE et Assane BA	-	vol en réunion tentative de ce chef		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe Assane BA ; - Disqualifie les faits reprochés à Mouhamed CISSE ; - Coupable de ce chef ; - les condamne à une peine de 03 mois ferme ; - Réserve les Intérêts Civils ; - Met les dépens à la charge du prévenu ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00005/2026	00456/2026	09/02/2026	Oumar BA	-	détention et usage de chanvre indien		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - déclare le prévenu Coupable ; - le condamne à une peine d'emprisonnement de 10 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la vie d'autrui ; - Met les dépens à la charge du prévenu ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00004/2026	00455/2026	09/02/2026	Mouhamed COULIBALY	-	détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - déclare le prévenu Coupable ; - le condamne à une peine de 15 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du prévenu ;
00003/2026	00454/2026	09/02/2026	Pape Mamour SOW	-	détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - déclare le prévenu Coupable ; - le condamne à une peine d?un mois ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du prévenu ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00006/2026	00453/2026	09/02/2026	Lamine BARRO	-	Détention d'arme sans autorisation administrative et dommage à la propriété mobilière d'autrui		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - déclare le prévenu Coupable ; - le condamne à une peine d'emprisonnement de Six mois dont deux mois ferme ; - Réserve les Intérêts Civils ; - Met les dépens à la charge du prévenu ; - fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00009/2026	00452/2026	09/02/2026	Ibrahima KANTE	-	Détention d'un faux billet de banque		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits en détention et usage de drogue ; - le condamne à une peine d'emprisonnement de 03 mois ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - met les dépens à la charge du prévenu ;
00004/2026	00451/2026	09/02/2026	Joshua NALLA	-	offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie en détention et usage de drogue . - le condamne à une peine d'emprisonnement de Six mois ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - met les dépens à la charge du Prévenu ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00002/2026	00450/2026	09/02/2026	Mamadou Lamine SIDIBE	-	offre ou cession de drogue		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; -déclare le prévenu coupable ; - le condamne à une peine d'emprisonnement de Deux ans ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - met les dépens à la charge du prévenu ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00008/2026	00449/2026	09/02/2026	Kader Binta LEYE	-	abus de confiance, injures non publiques		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu Coupable ; - le condamne à une peine de 06 mois dont un mois ferme ; - Réserve les intérêts civils de Awa TALL ; - Donne acte à Ndèye Fatou KANDJI et Khadidiatou LEYE de ce qu?elles ne réclament pas de dommages et intérêts ; - Met les dépens à la charge du prévenu ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00012/2026	00448/2026	09/02/2026	Khadim THIAM	-	vol dans un moyen de transport en commun		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la Partie civile en correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupables; - Le condamne à une peine d'emprisonnement de deux ans dont trois mois ferme ; - Réserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du prévenu ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00015/2026	00447/2026	09/02/2026	1- Pape Moussa DIOP 2- Pape TEUW	-	blessures involontaires et mise en danger de la vie d'autrui		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe Pape TEUW ; - Déclare Pape Moussa DIOP coupable ; - Le condamne à 03 mois assortie de sursis et une amende ferme de 100.000 francs CFA ; - Réserve les intérêts civils ; - met les dépens à la charge du condamné ; - fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00016/2026	00446/2026	09/02/2026	Assane FALL	-	escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu ; - Réserve les intérêts civils ; - met les dépens à la charge du Trésor Public

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00002/2026	00445/2026	09/02/2026	1- Babacar FALL 2- El Hadji Badara NIANG 3- Ousmane SENE	-	Détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe les prévenus au bénéfice du doute ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du Trésor Public
00001/2026	00444/2026	09/02/2026	Lamine DIALLO	-	détention de drogue en vue de l'usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu Coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 10 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00002/2026	00443/2026	09/02/2026	Ousmane SENE	-	Dommage à la propriété mobilière d'autrui		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe Ousmane SENE du délit de vol avec effraction ; ? Le déclare Coupable des autres chefs de délit ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux mois assortie de sursis ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Clédor Sala DIOP ; ? Lui alloue 300.000 francs CFA pour toutes causes et préjudices confondus ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0005/2026	00442/2026	09/02/2026	1- Mady DIOP 2- Mouhamed NDIAYE 3- Ousseynou MBOUP 4- Assane SY	-	détention et usage de drogue c/tous		LE TRIBUNAL : Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe les prévenus ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du trésor Public ;
000207/2026	00441/2026	09/02/2026	Aïssatou DIOP	-	réenrôlement sur intérêts civils		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Reçoit la requête ; - Vu les objets dont la restitution est demandée ont permis la commission de l?infraction ; - Rejette la demande de restitution formulée par Aïssatou DIOP en ce qu?elle est mal fondée ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00017/2026	00440/2026	09/02/2026	Abdou Khadre SENE	-	réenrôlèrent sur intérêts civils		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Reçoit la requête ; - Vu la copie de la carte grise et les pièces jointes ; - Ordonne la restitution au profit de Kadji DIOP, représentée par Madické DIAGNE, du véhicule de marque Mercedes Benz GLE 350, immatriculé AA-802 CR et du montant de cinq millions quatre cent (5.400.000) FCFA, sous les scellés numéro 141/CAGD et 141/CAGD, du procès-verbal n°259/CA/GD du 05 octobre 2025 ; - Ordonne l?exécution provisoire ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00017/2026	00439/2026	09/02/2026	Cheikh Khadim DIOUM	-	abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Reçoit l?action publique ; - Relaxe respectivement Cheikh Khadim DIOUM et Ahmadou FALL ; - Reçoit les constitutions de partie civile de Cheikh Khadim DIOUM et Ahmadou FALL ainsi que celle de Cheikh Ahmed Tidiane Niass en tant qu?elle est initiée es nom ; - Déboute Ahmadou FALL et Cheikh Ahmed Tidiane NIASS de leurs demandes en réparation dirigées contre Cheikh Khadim DIOUM ; - Sur le fondement de l?article 457 alinéa 02 du CPP ? Constate la faute civile d?Ahmadou FALL ; ? Le condamne à payer, à titre de dommages et intérêts pour toutes causes et préjudices confondus, la somme de seize millions (16.000.000),FCFA à Cheikh Ahmed

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

Tidiane NIASS ;

- Ordonne l?exécution provisoire ;
- Dit n?y avoir lieu à ordonner la contrainte par corps sur le montant des réparations ;
- Met les dépens à la charge du Trésor public ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0001/2026	00438/2026	-	Aminata SY	-	abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Recoit l?action publique ; - Relaxe Aminata SY ; - Recoit la constitution de partie civile de Gora AW ; - Sur le fondement de l?article 457 alinéa 2 du CPP : ? Constate la faute civile de Aminata SY ; ? La condamne à payer à Gora AW la somme de soixante- cinq millions (65.000.000) francs CFA à titre de dommages et intérêts pour toutes causes et préjudices confondues ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Dit n?y avoir lieu à ordonner la contrainte par corps sur le montant de la réparation ; - Met les dépens à la charge du Trésor Public ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00436/2026	06/02/2026	Abdou Aziz DIOUF	-	BI DM		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Coupable ; ? Amende ferme de 50.000 FCFA ; ? Ordonne la restitution du PC ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum.
00	00435/2026	06/02/2026	Mama Saliou DIALLO	-	DA, DPC, Mise en danger de la vie d?autrui		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Relaxe du délit de mise en danger de la vie d?autrui ; ? Coupable du surplus ; ? Amende ferme de 30.000 FCFA ; ? Ordonne la restitution de la moto ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum.
00	00434/2026	06/02/2026	Mouhamadou Abib SY	-	BI DM		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Coupable ; ? Amende ferme de 50.000 FCFA ; ? Ordonne la restitution du PC ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00433/2026	06/02/2026	Mouhamed KONATE	-	Abus de confiance - Escroquerie		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut Abdoulaye TOURE ; ? Coupable ; ? 02 mois avec sursis + amende ferme de 50.000 FCFA ; ? RCPC de Moussa DIAGANA ; ? Lui alloue la somme de 900.000 FCFA ; ? Condamne le prévenu au paiement ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? RIC de Abdoulaye TOURE ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum.
00	00432/2026	06/02/2026	Lansana TOURE	-	Outrage ? Rébellion ? VVF sur un agent de la force publique		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 01 mois avec sursis + amende ferme de 50.000 FCFA ; ? RIC ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00431/2026	06/02/2026	Modou THIOUNE	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 02 mois avec sursis ; ? RCPC de Elhadji TOURE ; ? Lui alloue la somme de 600.000 FCFA ; ? Condamne le prévenu au paiement ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum.
00	00430/2026	06/02/2026	Abdoulaye DIALLO	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Disqualifie en escroquerie ; ? Coupable de ce chef ; ? 01 mois ferme ; ? RIC ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum.
00	00429/2026	06/02/2026	Jean Louis BASSE	-	Vol en réunion la nuit		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Relaxe au bénéfice doute ; ? Dépens contre trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00428/2026	06/02/2026	Abdoulaye DIALLO	-	Vol en réunion la nuit		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Coupable ; ? 02 ans dont 06 mois ferme ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum.
00	00427/2026	06/02/2026	Maguette NGOM	-	Tentative de vol avec effraction		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Relaxe au bénéfice du doute ; ? Met les dépens à la charge du trésor public ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00426/2026	06/02/2026	Alassane GUEYE et Saliou SIDIBE	-	Usurpation de fonction et Escroquerie c/2ème et Complicité c/1er		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut Tamsir Hanne, Moussa CISSE, Hamidou DIOP, Bailo DIALLO, Mamadou Mamoune THIAM ; ? Relaxe SIDIBE du chef d?usurpation de fonction ; ? Coupable du surplus ; ? Déclare GUEYE coupable ; ? 06 mois ferme ; ? RCPC de Aliou NDOUR, Mayaré NDIAYE et Djiby MBAYE ? Donne acte à Djiby MBAYE de ce qu?il ne réclame rien ; ? Alloue à Mayaré la somme de 90.000 FCFA et Alioune NDOUR 105.000 FCFA ; ? Condamne le prévenu au paiement ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00425/2026	06/02/2026	Ousmane TOURE	-	Escroquerie		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 06 mois dont 02 mois ferme ; ? RCPC de Mouhamadou Lamine DIOL ; ? Lui alloue la somme de 9.000.000 FCFA ; ? Condamne le prévenu au paiement ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum ;
00	00424/2026	06/02/2026	Banfa DIASSIGUI	-	Abus de confiance et Injures non publique		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Relaxe du chef d?injures non publiques ; ? Coupable d?abus de confiance ; ? 01 mois avec sursis + amende ferme de 20.000 FCFA ; ? RCPC de Adja Diakhou SECK ; ? Lui donne acte de son désistement ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00423/2026	06/02/2026	Daouda DIALLO	-	Recel, Accès et maintien frauduleux dans un système informatique, Obtention d?avantage indus		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 06 mois ferme ; ? RCPC de Sira Khadidiatou SAMB ; ? Lui alloue la somme de 142.000 FCFA ; ? Condamne le prévenu au paiement ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum ;
00	00422/2026	06/02/2026	Abdoulaye MBAYE et Babacar DIENG	-	Vol en réunion sur les chemins publics et CBV		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Relaxe les prévenus du chef de vol au bénéfice du doute ; ? Coupables de CBV ; ? 02 mois ferme ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum ;
00	00421/2026	06/02/2026	Ousmane BADIANE	-	Vol avec usage de véhicule		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Relaxe au bénéfice du doute ; ? Dépens TP.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00420/2026	06/02/2026	Abdoul Aziz SOW	-	Mise en danger de la vie d'autrui		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 01 mois ferme + Amende ferme de 50.000 FCFA ; ? Ordonne la suspension du PC pour une durée de 03 mois à compter de l?élargissement ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum ;
00154/2026	00419/2026	06/02/2026	Cedric Fabien SANTOS	-	Rébellion, Outrage à agent et Violence à agent		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 02 mois ferme + amende ferme de 50.000 FCFA ; ? RCPC de Arona CISSE ; ? Lui donne acte de son désistement ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00418/2026	06/02/2026	Mamadou BAYE et Mamadou SOW	-	Vol la commis la nuit avec escalade c/1er et recel c/2ème		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Disqualifie en recel les faits reprochés à Mamadou BAYE ; ? Coupable de ce chef ; ? Déclare Mamadou BAYE coupable de recel ; ? 02 mois ferme chacun ; ? RIC ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00153/2026	00417/2026	04/02/2026	Youssou SARR	-	BI _ DM		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la Partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Relaxe le prévenu du défaut de maitrise ; - Le déclare coupable du surplus - Le condamne à une amende ferme de 50.000 francs CFA - Ordonne la restitution du permis de conduire - RIC - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00152/2026	00416/2026	04/02/2026	Ibrahima BA	-	Vol en réunion _ VVF		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, par défaut à l?endroit de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 03 ans ferme - RIC - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00151/2026	00415/2026	04/02/2026	Ibrahima KANDE	-	vol en réunion		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux ans dont 03 mois ferme - RIC - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00150/2026	00414/2026	04/02/2026	Ibrahima BARRY	-	vol en réunion la nuit_ CBV (ITT indéterminé)		: coupable, 02 ans ferme LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable, - Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) ans ferme - RIC - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00149/2026	00413/2026	04/02/2026	Adama TINE	-	OCCI		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Disqualifie les faits reprochés au prévenu en DUD Le déclare coupable de ce chef - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 03 mois ferme et 40.000 francs CFA amende ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00148/2026	00412/2026	04/02/2026	Babacar DIOP	-	ocd		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Disqualifie les faits reprochés au prévenu en DUD Le déclare coupable de ce chef - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 02 mois ferme et 50.000 francs CFA amende ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00147/2026	00411/2026	04/02/2026	1- Sékou FAYE 2- Auguste CORREA 3- Mory TOURE	-	embarquement clandestin_ PIP		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare les prévenus coupables - Les condamne à 06 mois d?emprisonnement avec sursis - Condamne les prévenus aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00146/2026	00410/2026	04/02/2026	Ndénné NDIAYE	-	SIC		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement sur les intérêts civils - Déclare la demande irrecevable

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00145/2026	00409/2026	04/02/2026	Abdoulaye DIALLO Ousmane Lawé SADIO	-	dud		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Relaxe au bénéfice du doute Ousmane L. SADIO - Déclare Abdoulaye DIALLO coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme et 15.000 francs CFA amende ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00144/2026	00408/2026	04/02/2026	Abdoulaye TRAORE	-	dud		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Relaxe le prévenu au bénéfice du doute - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Met les dépens à la charge du Trésor Public

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00143/2026	00407/2026	02/04/2026	Omar DIOP	-	dud		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme et 5.000 francs CFA amende ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00142/2026	00406/2026	04/02/2026	Badou MANE	-	dud		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme et 5.000 francs CFA amende ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00141/2026	00405/2026	04/02/2026	1- Ousmane SARR 2- Serigne Modou NDIAYE	-	BI contre 1er _DPC contre 2ème		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement à l?égard de Ousmane SARR et par défaut réputé contradictoire à l?égard de Serigne Modou NDIAYE en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare les prévenus coupables - Condamne Ousmane SARR à 20.000 francs CFA amende ferme ; - 30.000 francs CFA amende ferme pour Serigne Modou NDIAYE - Ordonne la restitution du permis de conduire de Ousmane - Condamne les prévenus aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00140/2026	00404/2026	04/02/2026	El Hadji Ndénné DIOUF	-	dud		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 05 jours ferme et 10.000 francs CFA amende ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00139/2026	00403/2026	04/02/2026	Abdou khadre Dieylani FALL	-	tentative pour vol avec effraction		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Disqualifie les faits reprochés au prévenu en tentative de vol simple - L?en déclare coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 02 ans dont un (01) an ferme - RIC - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00138/2026	00402/2026	04/02/2026	Assane MBENGUE	-	escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois mois avec sursis - RCPC de Barra DIOP - Lui alloue la somme de quatre millions (4.000.000) francs CFA pour TCPC - Condamne le prévenu au paiement - Ordonne l?exécution provisoire - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00137/2026	00401/2026	04/02/2026	Abdou Latif GUEYE	-	abus de confiance		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de de trois mois avec sursis - RCPC de Sadio SYLLA - RIC - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00136/2026	00400/2026	04/02/2026	1- Omar SALL 2- Aly NGOM 3- Ibrahima DIAGNE	-	vol en réunion la nuit sur les chemins publics		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement à l?égard des prévenus et de Assane DIOP, Souléye DIOUF et Omar DIEYE, par défaut à l?égard des autres parties civiles, en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare les prévenus coupables - Les condamne à une peine d?emprisonnement de 02ans ferme - Alloue à Assane DIOP la somme de 45.000 francs CFA et à Oumar Diéye la somme de 65.000 francs CFA - Condamne solidairement les prévenus au paiement desdites sommes ; - Donne acte à Mactar MBENGUE de ce qu?il ne réclame pas de dommages et intérêts ; - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00135/2026	00399/2026	04/02/2026	1- Cheikh Toumani SIDIBE 2- Mouhamed Mélén MBENGUE	-	accès frauduleux dans un système informatique contre 1er et complicité entre 2ème ;		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Requalifie les faits de complicité en recel - Le déclare coupable de ce chef - Les déclare coupables dur surplus - Les condamne à une peine d?emprisonnement d?un mois ferme chacun - Donne acte à la partie civile de ce qu?elle ne réclame pas de dommages et intérêts - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00134/2026	00398/2026	04/02/2026	sangue DIA	-	détention illégale d?arme		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00133/2026	00397/2026	04/02/2026	Amadou FALL	-	vol en réunion la nuit, VVF		bienveillante de la loi. Il est étudiant en 3ème année de droit. LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux ans dont 01 mois ferme - Donne acte à la partie civile de ce qu?elle ne réclame pas de dommages et intérêts - Condamne le prévenu aux dépens ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00132/2026	00396/2026	04/02/2026	El Hadji Ameth DIOP	-	violences conjugales_ outrage à Agent		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 07 jours ferme - Donne acte à la partie civil de ce qu?elle ne réclame pas de dommages et intérêts - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00131/2026	00395/2026	04/02/2026	Marcel DASYLVA	-	vol avec usage de clé		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement, par défaut contre la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux ans dont 06 mois ferme - RIC - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00130/2026	00394/2026	04/02/2026	1- Maimouna DIOP 2- Aida THAM 3- Cathy Awa MANE	-	vol en réunion contre 1er et 2ème , complicité contre 3ème		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare les prévenues coupables ; - Les condamne à une peine d?emprisonnement de deux ans avec sursis ; - Leur dispense de la peine de l?interdiction de séjour ; - RCPC de Ruby NEMER ; - Lui donne acte de ce qu?elle ne réclame pas de dommages et intérêts - Condamne les prévenues aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00129/2026	00393/2026	04/02/2026	Boubacar MANE	-	abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un an dont 01 mois ferme ; - RCPC de la BMS Arica SUARL - Lui alloue la somme de 250.000.000 francs CFA pour TCPC - Condamne le prévenu au paiement - Ordonne l?exécution provisoire ; - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00128/2026	00392/2026	04/02/2026	Idrissa FAYE	-	conduite en état d?ivresse _ dommages à la propriété mobilière d?autrui		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Relaxe le prévenu du chef de dommages sur le véhicule - Déclare le prévenu coupable du surplus - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 07 jours ferme et 100.000 francs CFA amende ferme - Ordonne la suspension du permis de conduire de 06 mois à compter de son établissement ; - RCPC de la dame Rosine ; - RIC - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00127/2026	00391/2026	04/02/2026	brahim BOUGALEG	-	CBV à conjointe		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 02 jours ferme et 20.000 francs CFA amende ferme ; - Donne acte à la partie civile de son désistement - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00126/2026	00390/2026	04/02/2026	Cheikhouna DIAKHATE Gora DIONE	-	vol en reunion		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare les prévenus coupables - Les condamne à une peine d?emprisonnement de 02 ans dont 06 mois ferme - RIC - Condamne les prévenus aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00125/2026	00389/2026	04/02/2026	Lassana DOUCOURE	-	escroquerie		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un an dont 15 jours ferme ; - RCPC de Yaya - Lui alloue la somme de 2.4000.000 francs CFA pour TCPC - Condamne le prévenu au paiement - Ordonne l?exécution provisoire - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00124/2026	00388/2026	04/02/2026	Max de Vigni Cauchy Nyamsi NANA	-	ABUS DE CONFIANCE _ ESCROQUERIE		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Requalifie les faits d?abus de confiance retenu contre le prévenu en escroquerie ; - Déclare le prévenu coupable d?escroquerie à l?égard de tous ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un an dont un mois ferme ; - RCPC de Luc MADIAGOU, Nadège Kalli SYLVA, Seydou NIANG, Demba KANDE et Daouda THIAM - Leur alloue respectivement les sommes de 1.060.000 francs CFA, 750.000 francs CFA, 1.100.000 francs CFA et 550.000 francs CFA - Condamne le prévenu aux paiements ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Condamne le prévenu aux dépens ;

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

- Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00123/2026	00387/2026	04/02/2026	Mor GUEYE	-	HI		permis de conduire. LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 10 jours ferme ; - Ordonne la restitution du permis de conduire ; - Donne acte à la partie civile de ce qu?elle ne réclame pas de dommages et intérêts ; - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00122/2026	00386/2026	04/02/2026	1- Ibrahima SARR 2- Thierno KONATE	-	vol avec effraction contre 1er _ recel contre 2ème ;		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare les prévenus coupables ; - Les condamne à des peines d?emprisonnement de trois ans ferme contre Ibrahima SARR et trois mois avec sursis contre Thierno KONATE et 50.000 francs CFA amende ferme chacun ; - RCPC d?Amadou DIAW ; - Lui alloue la somme de 600.000 francs CFA à titre de dommages et intérêts ; - Condamne les prévenus au paiement, - Ordonne l?exécution provisoire ; - Condamne les prévenus aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00121/2026	00385/2026	04/02/2026	1- Daouda LO 2- Tamsir NIANG	-	LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare les prévenus coupables - Les condamne à une peine d?emprisonnement de 03 ans ferme et 50.000 francs CFA amende ferme chacun ; - RCPC de Thiendou TOURE ; - Lui alloue la somme de 373.000 francs CFA pour TCPC ; - Condamne le prévenu au paiement ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Condamne les prévenus aux dépens ; - Fixe la durée de la		

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00120/2026	00384/2026	04/02/2026	Fatou Dieng DIOP	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare la prévenue coupable - La condamne à une peine d?emprisonnement d?un mois ferme et amende ferme de 30.000 francs CFA ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Condamne la prévenue aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00119/2026	00383/2026	-	Souhaibou SOUMARE	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme et amende ferme de 5.000 francs CFA ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00118/2026	00382/2026	04/02/2026	1- Seydou BA 2- Abdourahmane BARRY	-	BI _ DA_ abandon de véhicule à un tiers non titulaire d?un PC contre 1er _ conduite d?un véhicule non titulaire d?un PC _ mise en danger _ BI -ITT 60 jours		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare les prévenus coupables - Les condamne chacun à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme et amende ferme de 20.000 francs CFA ; - Donne acte à la partie civile de ce qu?elle ne réclame rien. - Condamne les prévenus aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00117/2026	00381/2026	04/02/2026	Babacar LO	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme et amende ferme de 10.000 francs CFA ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00116/2026	00380/2026	04/02/2026	Mangama M. M. JORDAN Almamy Souleymane OUATTARA	-	DUD		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare les prévenus coupables - Les condamne chacun à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme et amende ferme de 10.000 francs CFA ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Condamne les prévenus aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00115/2026	00379/2026	03/02/2026	Ousmane MANE	-	DUD		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 15 jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au max.
00114/2026	00378/2026	03/02/2026	Mouhamadou Habib DIENG	-	OCD		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 3 mois ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au max.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00113/2026	00377/2026	03/02/2026	Meïssa KANE	-	DUD		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 15 jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au max.
00112/2026	00376/2026	03/02/2026	Mouhamed TAMBA	-	Outrage à agent de la FP dans l?exercice de ses fonctions et rébellion simple		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 3 mois avec sursis + amende ferme de 25.000 FCFA ; ? RIC ; ? Dépens c/condamné ; ? CPC au max.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00111/2026	00375/2026	03/02/2025	Mor Gueye SECK dit Mor Talla	-	Escroquerie		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 1 mois ferme ; ? RCPC de Adama GAYE ; ? Lui alloue la somme de 1.000.000 FCFA à titre de D.I ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00110/2026	00374/2026	03/02/2026	Ibrahima Mara BA	-	Collecte illicite de données, VVF, Menaces de VVF et Outrage Public à la pudeur.		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement, à l?égard du prévenu et par défaut à l?encontre des parties civiles, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 1 an dont 3 mois ferme + amende de 50.000 FCFA ; ? Ordonne la confiscation du téléphone saisi ; ? RIC ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00109/2026	00373/2026	03/02/2026	Moussa BA	-	Sur les intérêts civils		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, par défaut à l?égard du prévenu et contradictoirement à l?encontre de la partie civile sur les intérêts civils, et en premier ressort ; ? RCPC de Ousmane SENE ; ? Lui alloue la somme de 2.000.000 FCFA pour TCPC ; ? Condamne Moussa BA au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? Dépens c /condamné ; ? CPC au maximum.
00108/2026	00372/2026	03/02/2026	1-Daouda NIANG 2-Saliou NDIAYE	-	Vol en réunion la nuit		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard des prévenus et par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 2 ans dont 3 mois ferme chacun ; ? RIC ; ? Dépens c/ condamnés ; ? CPC au max

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00107/2026	00371/2026	03/02/2026	Ablaye FAYE	-	Vol en réunion commis sur les chemins publics		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu et par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ? 6 mois dont deux mois ferme ; ? RIC ; ? Dépens c/ le condamné ; ? CPC au MAX.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00106/2026	00370/2026	03/02/2026	Khalil MOUKANI et EL Hadji WADE	-	Vol en réunion c/1er et Recel c/ 2e		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard des prévenus et par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Disqualifie les faits en vol simple ; ? Les en déclare coupables ; ? Les condamne à une peine d?emprisonnement de 3 mois avec sursis contre Khalil MOUKANI et 1 mois avec sursis contre El Hadji YADE ; ? RIC ; ? Met les dépens à la charge des condamnés ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00105/2026	00369/2026	03/02/2026	Pape Djibril DIALLO	-	Abus de confiance		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 6 mois dont 1 mois ferme ; ? RCPC de Ibrahima DIEME ; ? Lui donne acte de ce qu?il a reçu la somme d?1.000.000 FCFA ; ? Lui alloue la somme de 4.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? Dépens c/ condamné ; ? CPC au maximum.
00104/2026	00368/2026	03/02/2026	Youssoupha DIAW	-	Vol en réunion		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre du prévenu et par défaut à l?égard de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ; ? RIC ; ? Dépens c/ TP.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00103/2026	00367/2026	03/02/2026	Ibrahima TOURE	-	Abus de confiance		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 6 mois avec sursis ; ? RCPC de Yamar WADE ; ? Lui alloue la somme de 2.000.000FCFA à titre de réparation ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00102/2026	00366/2026	03/02/2026	Modou Diouf SENE	-	Abus de confiance		Le Tribunal ; ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 4 mois ferme ? RCPC de Seydina Limamoulaye SENE et de Maguette Joceline DIALLO ; ? Leur alloue respectivement la somme de 10.000.000FCFA chacun à titre de réparation ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00101/2026	00365/2026	03/02/2026	Pape Déthié DIONE	-	CBV (ITT 16 jours) et détention illégale d'arme		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? 3 mois ferme ; ? RCPC d?Anderson Jean Paul SAGNA ; ? Lui alloue la somme de 500.000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour TCPC ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.
00100/2026	00364/2026	03/02/2026	Pape Saliou DIAGNE	-	DUD		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? 20 jours ferme ; ? OCDD saisie ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? CPC au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00099/2026	00363/2026	03/02/2026	Alpha Ibrahima BA	-	Abus de confiance		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ; ? RCPC de Hamada Mouhamed FARAHAT ; ? Le déboute de sa demande comme mal fondée ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public ;
00098/2026	00362/2026	03/02/2026	Bilal KAMIL	-	DUD		Le Tribunal ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? Le Condamne à une peine d?emprisonnement de 10 jours ferme ; ? OCDD saisie ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00097/2026	000361/2026	03/02/2026	Mamadou THIAW	-	Escroquerie		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Coupable ; ? Le condamne à une peine de 3 mois ferme ; ? RCPC de Soumaïla KINTY ; ? Lui alloue la somme de 2.062.900 FCFA pour TCPC ; ? Condamne le prévenu au paiement ; ? EP ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00096/2026	ADD 00360/2026	03/02/2026	Cheikh Tidiane MBAYE	-	Abus de confiance		Le Tribunal ? Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Ordonne la liberté provisoire du prévenu sauf s?il n?est détenu pour autres causes ; ? Renvoi au 10/02/2026 pour plaidoiries.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00095/2026	00359/2026	03/02/2026	Mouhamadou Kabirou KANE	-	Restitution		Le Tribunal : ? Statuant publiquement contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Reçoit la demande de restitution formulée par le prévenu Mouhamadou Kabirou KANE ; ? Y faisant droit, ordonne la restitution de la moto tricycle objet du scellé n°53 saisie par le Commissariat d?arrondissement des Parcelles-Assainies.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
000	00358/2026	03/02/2026	Ibra NDIAYE	-	Escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Déclare le prévenu coupable d?escroquerie au préjudice de Serigne Cheikh GUEYE ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de 6 mois dont 1 mois ferme ; ? Le condamne à payer à Serigne Cheikh GUEYE la somme de 35.000.000 FCFA à titre de D.I ; ? Déboute Fatoumata DIALLO de ses demandes ; ? EP ; ? Met les dépens à la charge du condamné.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00094/2026	00357/2026	02/02/2026	Aliou NDOUR	-	Défaut de maîtrise - Défaut d'assurance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Déclare Aliou NDOUR coupable des faits qui lui sont reprochés ; ? Le condamne à une peine d?amende ferme de cinquante mille Francs CFA (50.000FCFA); ? Rejette en l?état la demande de restitution du permis de conduire, car n?étant pas scellé; ? Condamne Aliou NDOUR aux dépens.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00093/2026	00356/2026	02/02/2026	Gora KHOUMA	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Déclare Gora KHOUMA coupable des faits qui lui sont reprochés ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis ; ? Donne acte à la partie civile de ce qu?il ne réclame pas de dommages et intérêts ; ? Condamne Gora KHOUMA aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00092/2026	00355/2026	02/02/2026	Jean Phillipe DIASSO	-	Escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Déclare Jean Philippe DIASSO coupable des faits qui lui sont reprochés ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis ; ? Reçoit la constitution de partie civile d?Alioune MBACKE représenté par Abdou Latif MBACKE ; ? Lui donne acte de ce qu?il a reçu la somme d?un million de Francs CFA (1.000.000FCFA) sur l?audience et qu?il ne réclame plus rien ; ? Condamne Jean Philippe DIASSO aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00091/2026	00354/2026	02/02/2026	Sellou DIALLO	-	Vol et détention de drogue en vue de l?usage		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Déclare Sellou DIALLO coupable des faits qui lui sont reprochés ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont un (01) mois ferme ; ? Le dispense de l?interdiction de séjour ; ? Réserve les intérêts civils ; ? Condamne Sellou DIALLO aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00090/2026	00353/2026	02/02/2026	Mouhamed SYLLA	-	Violences et voies de fait avec détention d?arme illégale d?arme de la cinquième catégorie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Déclare Mouhamed SYLLA coupable des faits qui lui sont reprochés ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois avec sursis ; ? Ordonne la confiscation del?arme blanche ; ? Réserve les intérêts civils ; ? Condamne Mouhamed SYLLA aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00089/2026	00352/2026	02/02/2026	Ibrahima GUEYE	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Déclare Ibrahima GUEYE coupable des faits qui lui sont reprochés ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois ferme et à une amende de deux cent mille Francs CFA (200.000FCFA) ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Modou SYLLA ; ? Condamne Ibrahima GUEYE à lui payer la somme de trente-cinq millions de Francs CFA (35.000 FCFA) pour toutes causes de préjudices confondues ; ? Ordonne l?exécution provisoire de la décision ; ? Condamne Ibrahima GUEYE aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00088/2026	00351/2026	02/02/2026	1-Chérif SARR 2- Mamadou Lamine SOUARE	-	Vol commis en réunion et la nuit - Violences et voies de fait		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard des prévenus, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Déclare Chérif SARR et Mamadou Lamine SOUARE coupables des faits qui leur sont reprochés ; ? Les condamne chacun à une peine d?emprisonnement de deux(02) ans dont trois(03) mois ferme ; ? Les dispense de l?interdiction de séjour ; ? Ordonne la confiscation de la moto de marque Jakarta saisie auprès des prévenus ; ? Condamne Chérif SARR et Mamadou Lamine SOUARE aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00087/2026	00350/2026	02/02/2026	Amadou Alé BALDE	-	Vol en réunion		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Relaxe Amadou Alé BALDE des faits qui lui sont reprochés ; ? Met les dépens à la charge du Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00086/2026	00349/2026	02/02/2026	Diab NGOM	-	Tentative de vol commise en réunion et la nuit		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Disqualifie les faits initialement reprochés à Diab NGOM en complicité de tentative de vol commise la nuit et en réunion ; ? Le déclare coupable de ce chef ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux(02) ans dont u(01) mois ferme ; ? Le dispense de l?interdiction de séjour; ? Réserve les intérêts civils ; ? Condamne Diab NGOM aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00085/2026	00348/2026	02/02/2026	1-Babacar DIOP 2-Malick DEME	-	Vol commis en réunion et la nuit C/Tous - Défaut de permis conduire ? Refus d?obtempérer		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Relaxe Malick DEME des faits qui lui sont reprochés ; ? Relaxe Babacar DIOP du chef de vol en réunion commis la nuit ; ? Le déclare coupable du surplus ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un(01)mois ferme et à une amende de cinquante mille Francs CFA(50.000FCFA) ; ? Réserve les intérêts civils ; ? Condamne Babacar DIOP aux dépens.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00084/2026	00347/2026	02/02/2026	Mouhamed KASSE	-	Tentative de vol commise en réunion		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort : - Relaxe Mouhamed KASSE des faits qui lui sont reprochés ; - Met les dépens à la charge du Trésor public.
00083/2026	00346/2026	30/01/2026	Modou NDOUR alias Tokoro	-	RESTITUTION		Le Tribunal ? Ordonne la restitution du téléphone portable de marque Samsung A16, portant une application Wave contenant la somme de 192.170 FCFA, objet du scellé N°04 issu du PV N°1435 du 01.09.2025 ; ? Ordonne l?exécution provisoire.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00082/2026	00345/2026	30/01/2026	Ibrahima KANE	-	Menaces de mort et Détention illégale d'arme		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Requalifie les faits de menaces de mort en violences et voies de fait ; ? Coupable de ce chef et du surplus ; ? 2 mois avec sursis ; ? Donne acte à la partie civile de son désistement ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00081/2026	00344/2026	30/01/2026	Innocent KOFFI	-	Abus de confiance		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 1 mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Tatiana PEHOUPA ; ? Lui alloue la somme de 700.000 FCFA à titre de réparation ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00080/2026	00343/2026	30/01/2026	Ousmane BA	-	Vol en réunion commis la nuit		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 2 ans dont 6 mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile d?Amadou BARRY ; ? Lui alloue la somme de 80.000 FCFA à titre de dommages et intérêts ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00079/2026	00342/2026	30/01/2026	1- Thierno Amadou MBODJI 2- Moussa BAYO 3- Serigne NDIAYE 4- Mouhamed THIAM	-	Offre ou cession de drogue		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Relaxe au bénéfice du doute ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00078/2026	00341/2026	30/01/2026	Babacar NDIAYE	-	Escroquerie		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 2 ans ferme ; ? Reçoit les constitutions de parties civiles de Boubacar Ndiaye DIOP et Babacar DIOUF ; ? Alloue à Boubacar Ndiaye DIOP la somme de 800.000 FCFA pour TCPC et Babacar DIOUF la somme de 770.000 FCFA pour TCPC ; ? Condamne le prévenu au paiement desdites sommes ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens contre le condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00077/2026	00340/2026	30/01/2026	Bassirou DIOUF	-	Défaut de permis de conduire, défaut d'assurance et Mise en danger		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 2 mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Dieynaba NDIAYE ; ? Lui alloue la somme de 420.000 FCFA pour TCPC ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00076/2026	00339/2026	30/01/2026	Thierno Issaga DIALLO	-	Abus de confiance		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 3 mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile d?El Hadji Youssouf Amin KOUYATE ; ? Lui alloue la somme de 1.296.000 FCFA pour TCPC ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00075/2026	00338/2026	30/01/2026	Diabou BALDE	-	Abus de confiance		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre de la prévenue et par défaut à l?égard de la partie civile ; ? Coupable ; ? 6 mois dont 1 mois ferme ; ? Réserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge de la condamnée ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00074/2026	00337/2026	30/01/2026	Sokhna Niass CISSE	-	Abus de confiance		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 3 mois avec sursis ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Lala TOURE ; ? Lui alloue la somme de 2.715.000 FCFA pour TCPC ; ? Condamne la prévenue au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge de la condamnée ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00073/2026	00336/2026	30/01/2026	1- Ismaïla DIENE 2- Babacar GUEYE	-	Abus de confiance C/1er et Recel C/2ème		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupables ; ? Condamne Ismaila DIENE à une peine d?emprisonnement de 1 mois ferme ; ? Condamne Babacar GUEYE à une peine d?emprisonnement de 3 mois avec sursis ; ? Reçoit la constitution de partie civile d?Ibrahima BAYO ; ? Lui alloue la somme de 5.000.000 FCFA pour TCPC ; ? Condamne solidairement les prévenus au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge des condamnés ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00072/2026	00335/2026	30/01/2026	Abou SY	-	Vol en réunion		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Relaxe au bénéfice du doute ; ? Met les dépens à la charge du Trésor public.
00071/2026	00334/2026	30/01/2026	1- Aminata DIAW 2- Igor David AHOUANGAN	-	DUD et Mise en danger C/1er et Complicité de mise en danger C/2ème		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Relaxe Igor AHOUANGAN ; ? Déclare Aminata DIAW coupable ; ? 1 mois ferme + Amende ferme de 200.000 Francs CFA ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Marie Alice OBEGA ; ? Lui alloue la somme de 500.000 FCFA pour TCPC ; ? Condamne la prévenue au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge de la condamnée ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00070/2026	00333/2026	30/01/2026	1- Khadim SENE 2- Lamine SYLLA	-	Vol en réunion		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Relaxe Lamine SYLLA au bénéfice du doute ; ? Disqualifie les faits reprochés à Khadim SENE en recel ; ? Coupable de ce chef ; ? 1 mois ferme ; ? Donne acte à la partie civile de son désistement ; ? Met les dépens à la charge du condamné.
00069/2026	00332/2026	30/01/2026	Idy KONE	-	Coups et blessures volontaires (ITT 90 jours)		Le Tribunal - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Relaxe au bénéfice du doute ; - Reçoit la constitution de partie civile de Yaye Arame KONE ; - La déboute de sa demande comme mal fondée ; - Met les dépens contre le Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00068/2026	00331/2026	30/01/2026	1- Ibrahima GAYE 2- Serigne Mor GAYE	-	Charlatanisme, Escroquerie C/1er et Complicité C/2ème		Le Tribunal - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Coupables ; - Chacun 6 mois avec sursis + amende ferme de 100.000 Francs CFA ; - Reçoit la constitution de partie civile de Fallou MBAYE ; - Lui alloue la somme de 15.000.000 FCFA à titre de réparation ; - Condamne solidairement les prévenus au paiement de ladite somme ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens contre les condamnés ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00067/2026	00330/2026	30/01/2026	Alioune FALL	-	Vol en réunion commis la nuit		Le Tribunal - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Coupable ; - La condamne à une peine d?emprisonnement de deux (2) ans dont six (6) mois ferme ; - Reçoit les constitutions de parties civiles d?Aliou DIOUF, Ahmeth BOYE, Babacar GNINGUE, Fallou SARR et Boubacar DIALLO ; - Alloue à Aliou DIOUF la somme de 312.000 FCFA, Ahmeth BOYE la somme de 203.000 FCFA, Babacar GNINGUE la somme de 261.000 FCFA, Fallou SARR la somme de 203.000 FCFA et Boubacar DIALLO la somme de 400.000 FCFA ; - Condamne le prévenu au paiement desdites sommes ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00066/2026	00329/2026	30/01/2025	Seydina Djibril DIOP	-	Vol en réunion commis la nuit, CBV ITT indéterminé		Le Tribunal - Statuant publiquement, contradictoirement ; - Relaxe au bénéfice du doute ; - Dépens contre Trésor public.
00065/2026	00328/2026	28/01/2026	Ibrahima DIALLO	-	OCD		Le TB, SPC ; ? Relaxe au BD ; ? Ocdds ; ? Dépens contre TP ;
00064/2026	00327/2026	28/01/2026	Mouhamed BA	-	DUD		Le TB, SPC ; ? Reçoit l?action publique ? Déclare le prévenu coupable ; ? 10 jours et une amende ferme de 12.000fcfa ? OCDDS ; ? Dépens c/ Condamné ; ? CPC au max ;
00063/2026	00326/2026	28/01/2026	Modou Kara FALL	-	DUD		Le TB, SPC ; ? Relaxe BD ; ? OCDDS ; ? Dépens c/ TP ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00062/2026	00325/2026	28/01/2026	Abdou MBAYE	-	OCD		Le TB, SPC ; ? Disqualifie les faits en DUD ? Coupable de ce chef ; ? 3 mois ferme et une amende ferme de 30.000fcfa ; ? OCDDS ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum ;
00061/2026	00324/2026	28/01/2026	Idrissa BA	-	DUD		Le tribunal, SPC ; ? Relaxe au BD ; ? Ocdds ; ? Dépens contre TP ;
00060/2026	00323/2026	28/01/2026	Gustave BA	-	OCD		Le TB, SPC, ? Disqualifie les faits en DUD ; ? Coupable de ce chef ; ? 01 mois ferme ; ? Amende ferme de 28.500 f CFA. ? OCDDS ; ? Dépens c/ condamné ; ? Cppc au maximum ;
00059/2026	00322/2026	28/01/2026	Thierno Saliou BAH	-	DUD		Le TB, SPC ? Relaxe ; ? OCDDS ? Dépens c TP

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00058/2026	00321/2026	28/01/2026	Gora SEYE	-	OCD		Le TB, SPC : ? Disqualifie les faits en DUD ; ? Coupable de ce chef ; ? Condamne 01 an ferme ? Amende ferme de 75.000FCFA ? OCDDS ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? CPC au max ;
00057/2026	00320/2026	28/01/2026	Djiby SOW	-	Abus de confiance		Le TB, SPC : ? Coupable ; ? Ajourne peine jusqu?au 04 mars 2026 ; ? Reserve les intérêts de Fatou FALL ; ? Dépens c/P ; ? CPC au max ;
00056/2026	00319/2026	28/01/2026	Alboury NDAO	-	Rébellion ? Outrage à agent ? D.U.D ;		Le Tribunal, SPC ; ? Relaxe du chef d?outrage à agent dans l?exercice de ses fonctions et de rébellion au bénéfice du doute ; ? Le déclare coupable du chef de DUD ; ? 15 jours ferme ; ? Ocdds ; ? Dépens c/ condamné ; ? Cpc au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00055/2026	00318/2026	28/01/2026	Thierno DIALLO	-	Abus de confiance		Le TB, SPC ; ? Coupable ; ? 03 mois ferme ; ? Rcp de Abdoulaye DIALLO ; ? Lui alloue la somme de sept cent mille (750.000) francs CFA pour TCPC ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? Dépens c condamné ; ? CPC maxi

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00054/2026	00317/2026	28/01/2026	Ousmane DIALLO	-	vol avec usage de fausses clés		Le TB, SPC : ? Disqualifie les faits initialement retenus en vol avec usage de moyen de locomotion ; ? Déclare le prévenu coupable de ce chef ; ? Le condamne à 02 ans, assortie de sursis et à une peine d?amende ferme de cent mille (100.000) francs CFA ; ? Donne acte à la partie civile de son désistement ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00053/2026	00316/2026	28/01/2026	Amidou SALL	-	BI DM		Le TB, SPC : ? Déclare le prévenu coupable ? Amende de 56.000Fcfa ; ? Restitution du permis saisi ; ? RIC d?Amina El AMROUI ; ? Dépens c/condamné ? CPC maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00052/2026	00315/2026	28/01/2026	Bocar FALL	-	OCD		Le TB, SPC ; ? Diqualifie les faits en DUD; ? Coupable; ? 01 mois ferme ? 10.000 f CFA amende ferme ; ? Ocdds; ? Dépens contre le condamné ; ? Cpc au maximum;
00051/2026	00314/2026	28/01/2026	Assane BA	-	Vol en réunion avec effraction		Le TB, SPC et par défaut c/Pc : ? Disqualifie les faits en vol en réunion ? Coupable de ce chef ; ? 02 ans dont 03 mois ferme ; ? Donne acte à la Pc de son désistement ; ? Dépens c/ p ; .CPC au maximum;
00050/2026	00313/2026	28/01/2026	1. Mouhamed DIOP 2. Seydou SALL	-	DUD		Le TB, SPC ; ? Coupables ; ? 03 jours ferme ; ? OCDDS ; ? Dépens c/ p ; ? Cpc maxi ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00049/2026	00312/2026	28/01/2026	Elimane BA	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC et par défaut contre ? 06 mois dont 01 mois ferme ; ? RCPC de Khadim BABOU ; ? Lui alloue la somme de 550.000fcfa TCPC ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? RIPC de Modou Habib SAKHO ; ? Dépens contre condamné ; ? CPC au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00048/2026	00311/2026	28/01/2026	1. Moustapha GAYE 2. Mame Balla DIA 3. Ibrahima FALL	-	A.M.F. ? Usurpation d?identité informatique ? Obtention indu d?avantage ? Accès frauduleux dans un système informatique blanchiment de capitaux c/1er 2ème collecte de données c/2ème complicité à l?accès frauduleux dans un et recel à l?obtention indu d?avantage c/3ème		Le Tribunal, SPC ; ? Déclare tous les prévenus coupables ; ? 3 ans dont 2 ans ferme pour Ibrahima FALL ? 2 ans dont 1 an ferme pour Moustapha Gaye et Mame Balla DIA ; ? RCPC de Nogaye KEBE et la SONATEL ; ? Alloue à Nogaye KEBE la somme de deux millions cent mille (2.100.000) f CFA, à titre de DI ; ? Alloue à la SONATEL le franc symbolique ; ? Condamne les prévenus au paiement de ladite somme ; ? EP ; ? Confiscation du véhicule saisi ; ? Dépens contre condamnés ; ? CPC au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00047/2026	00310/2026	28/01/2026	1. Babacar NDAO 2. Moustapha DIOUM 3. Abdou Karim MANGANE 4. Bachir Yaya Misse MARTIN	-	OCD		Le Tribunal, SPC ; ? Relaxe Moustapha DIOUM, Abdou Karim MANGANE et Bachir Yaya Misse MARTIN ; ? Disqualifie les faits initialement retenus contre le prévenu Babacar NDAO en DUD ? Le déclare coupable de ce chef ; ? Condamne Babacar NDAO à 02 mois ferme et à une amende ferme de 30.000fcfa ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Ordonne la restitution des portables saisis sur les prévenus ; ? Dépens contre Babacar NDAO ; ? Cpc au maximum ;
00046/2026	00309/2026	28/01/2026	1. Amadou BALDE 2. Abdoulaye KAMARA 3. Mamadou SIDIBE 4. Lamine DIALLO	-	DUD		Le TB, SPC ; ? Relaxe au Bd ; ? Dépens contre TP ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00045/2026	00308/2026	28/01/2026	Cheikh Sécou KABA	-	Abus de confiance		Le tribunal, SPC ; ? Relaxe ; ? Rcpc ; ? Le déboute de sa demande comme mal fondée ; ? Dépens c/ TP ;
00044/2026	00307/2026	28/01/2026	Pape Dib NIANE	-	Sur intérêts civils		Le tribunal, SPC, par défaut contre la Pc et par défaut contre le prévenu, sur les intérêts civils ; ? Reçoit la demande ; ? Alloue à Ibrahima SECK la somme de 1.150.000 f cfa, à titre de dommages et intérêts pour TCPC ; ? Condamne Pape Dib NIANE à lui payer ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? CPC au maximum ;
00043/2026	00306/2026	27/01/2026	Papa NDIAYE	-	DUD		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement ,en matière correctionnelle et en premier ressort : ? coupable; ? 07 jours ferme ; ? OCDDS ; ? dépens prévenu

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00042/2026	00305/2026	27/01/2026	Saliou GUEYE	-	DUD		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement ,en matière correctionnelle et en premier ressort : ? coupable; ? 10 jours ferme ; ? OCDDS ; ? dépens prévenu ;
00041/2026	00304/2026	27/01/2026	Saliou NDIAYE	-	DUD		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement ,en matière correctionnelle et en premier ressort : ? coupable; ? 07 jours fermes ; ? OCDDS ; ? Dépens prévenu ;
00040/2026	00303/2026	27/01/2026	Cheikh WAGNE	-	DUD		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? coupable; ? 01 mois ferme ; ? OCDDS ; ? Dépens prévenu ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00039/2026	00302/2026	27/01/2026	Cherif TOURE	-	DUD		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement ,en matière correctionnelle et en premier ressort : ? coupable; ? 07 jours ferme ; ? CDDS ; ? Met les dépens à la charge du prévenu.
00038/2026	00301/2026	27/01/2026	Modou NIANG	-	Détention de drogue en vue de la consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement ,en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie; ? Met les dépens à la charge du Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00037/2026	00300/2026	27/01/2026	1-Mamadou BALDE 2- Dame BA 3.Cheikhouna THIANE 4. Mouhamadou Moctar BA	-	OCD		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Relaxe au BD; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie; ? Condamne TRESOR PUBLIC aux dépens.
00036/2026	00299/2026	27/01/2026	Saliou BA	-	abus de confiance ;CBV itt 04 jours		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01)mois ferme; ? Désistement PC ; ? Dépens prévenu.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00035/2026	00298/2026	27/01/2026	Alpha BA	-	OCI		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Disqualification en DUD ? Coupable ? 01 mois ferme ? CDDS ? Dépens prévenu.
00034/2026	00297/2026	27/01/2026	1 Boubacar CAMARA 2.thierno Mamadou BA 3.Amadou Diouldé BA	-	vol en réunion commis à l?occasion du service		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : o coupable: o 02 ans dont 03 mois fermes; o RESERVE LES INTERETS CIVILS; o Met les dépens à la charge des prévenus.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00033/2026	00296/2026	27/01/2026	Abdou NIANG Thierno Diarra DIALLO	-	Escroquerie		TRIBUNAL Statuant publiquement, défaut ,en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Relaxe les prévenus ; ? Retient la faute civile à leurs encontre en application de l?article 457 cpp ; ? Les Condamne à payer à Serigne Mor MBACKE la somme de 3.956.567 francs solidairement; ? Ordonne en conséquence à la CDC a versé ledit montant consigné suivant quittance 10003202; ? Ordonne l?EP ; ? Met les dépens à la charge des prévenus.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00032/2026	00295/2026	27/01/2026	/ Ibrahima DIA	-	vol en réunion dans un moyen de transport en commun		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement ,en matière correctionnelle et en premier ressort : o Disqualifie les vols faits de vol en réunion ; o Coupable ; o Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont 03 mois ferme ; o Désistement PC ; o Dépens prévenu ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00031/2026	00294/2026	27/01/2026	Jean Djemis Valentin NDIAYE 2. Samory Furtado SAGNA	-	OCD		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement ,en matière correctionnelle et en premier ressort : o Disqualifie les faits en détention en usage de drogue ; o Déclare coupable des faits qui lui sont reprochés ; o Les condamne à une peine d?emprisonnement d?un an ferme ; o Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; o Condamne aux dépens.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00030/2026	00293/2026	27/01/2026	Ousmane DIALLO	-	abus de confiance		TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut ,en matière correctionnelle et en premier ressort : o Déclare coupable des faits qui lui sont reprochés ; o Le condamne à une peine d?emprisonnement de six mois dont 03 mois fermes ; o Donne acte à la partie civile de ce qu?elle a reçu 1.700.000 francs ; o Lui alloue 5.000.000 francs de DI pour TCPC ; o EP ; o Dépens prévenu ; o CPCM ;
00029/2026	00292/2026	27/01/2026	Mame Awa NDIAYE	-	OCD		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Disqualification en DUD ; ? Coupable ; ? 01 an ferme ; ? CDDS ; ? Dépens prévenue ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00028/2026	00291/2026	27/01/2026	Khaly BEYE	-	conduite en état d?ivresse , mise en danger de la vie d?autrui		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Coupable ; ? 02 mois d?emprisonnement fermes ; ? Suspension du PC pour 03 mois a compter de l?élargissement de la prison ; ? RIC ; ? Dépens prévenu ;
00027/2026	00290/2026	27/01/2026	Alassane BA	-	dud		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Relaxe au bénéfice du doute ? CDDS ? Dépens TP

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00026/2026	00289/2026	27/01/2026	Mouhamed DIOP Cpt 2.Cheikh MBODJ	-	facilitation de l?usage de la drogue c /et DUD c/ 2		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Disqualifie les faits reprochés à Mouhamed DIOP ; ? 15 jours fermes ; ? CDDS ; ? Dépens prévenu ;
00025/2026	00288/2026	27/01/2026	René THOMAS	-	dud		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Coupable ? 07 jours fermes ? CDDS ? Dépens prévenu
00024/2026	00287/2026	27/01/2026	Babacar DOUMBIA	-	DUD		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Coupable ? 07 jours fermes ? CDDS ? Dépens prévenu

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00023/2026	00286/2026	27/01/2026	Mahamane lamane Yacouba ,Assane Gueye, Alioune MBAYE	-	Accès et maintien frauduleux ,obtention davantage		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement et la partie civile Alassane BA et défaut contre les autres parties civiles, en matière correctionnelle et en premier ressort : EN LA FORME: Reçoit l?action publique ; AU FOND : Disqualifie en complicité d?accès ou maintien frauduleux dans un système informatique contre Alioune MBAYE et recel contre Mahamane lamane Yacouba ; Les déclare coupables respectivement de ces chefs ; Les condamne à 01 mois pour Mahamane lamane Yacouba et 03 mois Alioune MBAYE ; Declare Assane GUEYE coupable du chef d?acces ou maintien frauuleux dans un système informatique ; Le condamne à 02 ans dont 06 mois

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

ferme ;

RCPC d?Alassane BA ;

DI 1.400.000 francs CFA ;

Reserve les intérêts civils des autres parties civiles ;

Condamne les prévenus au paiement solidaire avec exécution provisoire ;

Ordonne la restitution de la somme de 1.699.800. francs saisie sur Alassane GUEYE et la moto de marque KTM saisie sur Alioune MBAYE ;

Dépens et CPC

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00285/2026	26/01/2026	Mor Talla FALL	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de dix (10) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00284/2026	26/01/2026	Mouhamed DEME	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Relaxe le prévenu ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00283/2026	26/01/2026	Balla TOURE	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de dix (10) jours ferme et à une amende ferme de 5.000FCFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00282/2026	26/01/2026	Issa THIAW	-	DUD		Le tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de cinq (05) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00281/2026	26/01/2026	Ousmane Sambaly CISSOKHO	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de dix (10) jours ferme et à une amende ferme de 5.000FCFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00280/2026	26/01/2026	Djibril DIOUF	-	B.I		Le tribunal, SPC à l?égard du prévenu et par défaut à l?égard de la partie civile ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une amende ferme de 30.000FCFA ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Ordonne la restitution du permis de conduire et de la carte grise saisie sur le prévenu ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00279/2026	26/01/2026	Modou SENE	-	B.I D.M		Le tribunal, SPC à l?égard du prévenu et par défaut à l?égard de la partie civile ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une amende ferme de 20.000FCFA ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Ordonne la restitution du permis de conduire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00278/2026	26/01/2026	Malick LAME	-	B.I; M.E.D		Le Tribunal, SPC à l?égard du prévenu et par défaut à l?égard de la partie civile ? Relaxe le prévenu du chef de blessures involontaire ; ? Le déclare coupable de mise en danger ; ? Le condamne à une amende ferme de 20.000 FCFA ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00277/2026	26/01/2026	Kalidou GUISSE ; Khadim DIAGNE	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare les prévenus coupables ; ? Les condamne à une peine d?emprisonnement de quinze jours (15) ferme et à une amende ferme de 5.000 FCFA chacun ; ? Met les dépens à la charge des prévenus ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00276/2026	26/01/2026	Sophie Marie PREIRA	-	BI DM		Le Tribunal, SPC défaut PC ? Déclare le prévenu coupable ; ? La condamne à une amende ferme de 20.000 FCFA ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge de la prévenue ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00275/2026	26/01/2026	Amadou SARR ; Idrissa BARRY	-	O.C.D		? Relaxe les prévenus ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public ;
00	00274/2026	26/01/2026	Alfousseyni DIALLO ; Ibrahima DIAGNE	-	Abus de confiance c/1er ? Complicité c/2ème		Le Tribunal, SPC ? Déclare les prévenus coupables ; ? Les condamne chacun à une peine d?emprisonnement de six (06) mois avec sursis ; ? Donne acte à la partie civile de son désistement ; ? Met les dépens à la charge des condamnés ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00274/2026	26/01/2026	Alfousseyni DIALLO ; Ibrahima DIAGNE	-	Abus de confiance c/1er ? Complicité c/2ème		Le Tribunal, SPC ? Déclare les prévenus coupables ; ? Les condamne chacun à une peine d?emprisonnement de six (06) mois avec sursis ; ? Donne acte à la partie civile de son désistement ; ? Met les dépens à la charge des condamnés ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00273/2026	26/01/2026	Vieux DIOP	-	Vol en réunion commis la nuit		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont trois (03) mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Souleymane CAMARA ; ? Condamne le prévenu à payer à la partie civile la somme de 100.000 FCFA ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00272/2026	26/01/2026	Alpha Yaya BA	-	Vol commis la nuit avec effraction		Le tribunal, SPC ? Disqualifie les faits initialement reprochés au prévenu en vol commis la nuit ; ? Déclare le prévenu coupable de ce chef ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) dont six (06) mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Mohamed DIALLO ; ? Condamne le prévenu à payer Mohamed DIALLO la somme de 745.000FCFA ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00271/2026	26/01/2026	Khalifa Ababacar DIALLO	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de cinq (05) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00270/2026	26/01/2026	Ahmed FALL	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Boubacar NDAO ; ? Alloue à la partie civile Boubacar NDAO es nom et es qualité de ses mandants la somme de 2.444.400 FCFA ; ? Condamne le prévenu au paiement ; ? Ordonne l?exécutions provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00269/2026	26/01/2026	El Hadji Ibrahima Momi Mbacké NDIAYE	-	DUD		Le Tribunal ; SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de cinq (05) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00268/2026	26/01/2026	Mareme Soda NIANE	-	Bris de scellés ; Accès frauduleux dans un système informatique; Obtention d'avantage indu		Le Tribunal, SPC ? Relaxe la prévenue des chefs d?accès frauduleux à un système informatique et d?obtention d?avantage indu ; ? La déclare coupable du chef de bris de scellé ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans avec sursis ; ? Donne acte à la partie civile Pape Gueye TALL de ce qu?il ne réclamé rien ; ? Ordonne la restitution au profit de la prévenue de ses deux téléphones placés sous scellés ; ? Rejette la demande de restitution de la somme de 250.000 FCFA ; ? Met les dépens à la charge de la prévenue ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00022/2026	00267/2026	26/01/2026	Djibril DIARRA ; Papa Gueye FALL ; Djibril Ben Ababacar Sadikh GUEYE ; Pape Ibrahima SARR	-	O.C.D		Le tribunal, SPC ? Relaxe Djibril Ben Aboubacar Sadikh GUEYE au bénéfice du doute ; ? Disqualifie les faits d?offre ou cession de drogue reprochés à Papa Gueye TALL en détention et usage de drogue ; ? L?en déclare coupable ; ? Disqualifie les faits d?offre ou cession de drogue reprochés à Pape Ibrahima SARR en complicité de ce chef ; ? L?en déclare coupable ; ? Déclare Djibril DIARRA coupable d?offre ou cession de drogue ; ? Le condamne au même titre que Pape Ibrahima SARR chacun à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans ferme et à une amende ferme de 100.000 FCFA ; ? Condamne Pape Gueye FALL à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois ferme ; ? Ordonne à son profit la restitution de la somme de 12.000 FCFA et de son téléphone portable ;

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ;

? Met les dépens à la charge des condamnés ;

? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00266/2026	26/01/2026	Ousseynou NDIAYE	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de dix (10) jours ferme et à une amende ferme de 20.000FCFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée la contrainte par corps au maximum ;
00	00265/2026	26/01/2026	Mademba DIAW	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du Trésor Public ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00264/2026	-	Léon H. Assoua SENGHOR	-	B.I		Le tribunal, SPC à l?égard du prévenu, par défaut à l?égard de la partie civile ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une amende ferme de 20.000FCFA ; ? Réserve les intérêts civils ; ? Ordonne la restitution du permis de conduire du prévenu ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00263/2026	26/01/2026	Massamba DIA	-	O.C.D		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans ferme et à une amende ferme de 75.000 FCFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00262/2026	26/01/2026	Dane BA	-	Escroquerie		Le tribunal ; SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Alaoury DIANDY ; ? Condamne Dane BA à payer à Alaoury DIANDY la somme de 1.280.000 FCFA, pour toutes causes de préjudice confondues avec exécution provisoire ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00261/2026	26/01/2026	Khadim Amar Masse TOURE	-	H.I		Le Tribunal, SPC à l?égard de Khadim Amar et Mourtalla MBOW et par défaut réputé contradictoire à l?égard de Masse TOURE ; ? Déclare les prévenus coupables ; ? Condamne Khadim Amar à une amende ferme de 50.000 FCFA ; ? Condamne Masse TOURE à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois ferme ; ? Ordonne au profit de Khadim Amar la restitution de son permis de conduire ; ? Réserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge des prévenus ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00260/2026	26/01/2026	Oumar LO	-	Destruction d'édifice appartenant à autrui		? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont un (01) mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Maguette NDIAYE ; ? Lui alloue la somme de neuf millions cinq cent mille (9.500.000) FCFA pour toutes causes de préjudice confondues ; ? Condamne le prévenu au paiement sous le bénéfice de l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00259/2026	26/01/2026	Hamadou Bassirou CAMARA	-	DUD		Le tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de quinze (15) jours ferme et à une amende ferme de 30.000FCFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00258/2026	26/01/2026	Seny NDIOR	-	B.I		Le Tribunal, SPC à l?égard du prévenu, par défaut à l?égard de la partie civile ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois avec sursis et à une amende ferme de 20.000 FCFA ; ? Ordonne la restitution du permis de conduire ; ? Reserve les intérêts civils ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00257/2026	26/01/2026	Diaguily Sylla BA	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de cinq (05) jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00256/2026	26/01/2026	Alpha Oumar KANTE	-	D.U.D. ? D.P.C. ? D.A.		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois ferme et à une amende ferme de 30.000FCFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Ordonne la restitution de la moto ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00255/2026	26/01/2026	Adama BARRY	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de dix (10) jours ferme et à une amende ferme de 5.000FCFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00254/2026	26/01/2026	Saliou DIALLO	-	DUD		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de dix (10) jours ferme et à une amende ferme de 5.000FCFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00	00253/2026	26/01/2026	Esperance DIATTA	-	DUD		Le Tribunal, SPC ; ? Déclare le prévenu coupable ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de quinze (15) jours ferme et à une amende ferme de 10.000FCFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00252/2026	26/01/2026	Mamadou DIALLO	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable des faits qui lui sont reprochés ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Yacine Lo ; ? Lui donne acte de ce que ses intérêts civils soient réservés ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00021/2026	00251/2026	26/01/2026	Aminata SY	-	Demande de liberté provisoire		Le Tribunal ? Ordonne la mise en liberté provisoire de la prévenue si elle n?est détenue pour autres causes. ? Maintien la date renvoi au 2 février 2026 ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00250/2026	26/01/2026	Cheikh DIOP	-	Abus de Confiance		Le Tribunal, SPC ? Relaxe le prévenu des faits qui lui sont reprochés ; ? Constate la faute civile sur le fondement de l?article 457du code de procédure pénale ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Ndagane NDAO ; ? Lui alloue la somme de 25.000.000FCFA, toutes causes de préjudices confondus ; ? Condamne Cheikh DIOP au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du Trésor public ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00249/2026	26/01/2026	Salif KANE	-	Abus de confiance		Le Tribunal, SPC ? Déclare le prévenu coupable des faits qui lui sont reprochés ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six (06) mois ferme ; ? Reçoit les constitutions de parties civiles ; ? Alloue à : - Ibrahima SOW : 1.850.000FCFA ppal, outre 500.000 FCFA D.I ; - Abou Bikiri GUEYE :1.550.000 FCFA ppal outre 500.000FCFA D.I ; - Djiby DOUCOURE :1730.000FCFA FCFA ppal outre 500.000 FCFA D.I ; - Saliou FALL: 2.590.000 FCFA ppal outre 500.000 FCFA D.I ; - Ndeye Samba BAKHOUM :1.850.000 FCFA ppal outre 500.000 FCFA D.I; - Marieme DIALLO : 1.850.000 FCFA ppal outre 500.000 FCFA D.I; - Nafissatou FALL : 2.130.000 FCFA ppal outre 500.000 FCFA D.I; - Babacar GUEYE : 1.850.000 FCFA ppal outre 500.000 FCFA D.I; - Cheikh Tidiane FAYE : 2.000.000

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

FCFA TCPC ;

- Abdou Khadre Amar :1.250.000 FCFA ;
- Bator AMAR : 1.250.000 FCFA ;
- Marieme SALL : 1.250.000 FCFA ;
- Ramatoulaye CISS : 1.250.000 FCFA ;
- Silimane SIRE : 1.250.000 FCFA ;
- Oumar NDIAYE : 2.600.000FCFA ;
- Khardiata DIALLO : 1.250.0000FCFA ;
- Coumba DIALLO : 1.250.000FCFA ;
- Adji Fatou DIOUF :1.250.000 FCFA ;
- Aboubakrine FALL :1.550.000 FCFA ;
- Seynabou TALL :2.940.000FCFA ;
- Malado KOUNDOUL :1.950.000 FCFA ;
- Momy SECK 1.190.000FCFA ;
- Saliou Dian DIALLO : 1.090.000 FCFA ;
- Ndeye Marieme FAYE :1.150.000 FCFA ;
- Serigne Mbacke THIAM : 1.250.000 FCFA ;
- Ndiaye SOUMARE : 1.250.000 FCFA ;
- Le tout à titre de remboursement ;

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

? Condamne le prévenu au paiement des dites sommes ;

? Ordonne l?exécution provisoire ;

? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

? Condamne le prévenu aux dépens ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00020/2026	00248/2026	23/01/2026	Modou FAYE	-	Blessures involontaires, défaut de maîtrise		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? déclare le prévenu Coupable ? le condamne à payer 50.000 francs CFA d' amende ferme ; ? Donne acte à la PC de son désistement ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? Ordonne la Restitution du permis de conduire avec exécution provisoire ; ? fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00026/2026	00247/2026	23/01/2026	Kalidou BALDE	-	Présence irrégulière au port		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? déclare le prévenu Coupable ? le condamne à une peine d'emprisonnement d' un mois ferme ; ? Donne acte à la Partie civile de son désistement ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00004/2026	00246/2026	23/01/2026	Cheikh NDIAYE	-	tentative de vol dans un moyen de transport public		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ? Met les dépens à la charge du Trésor Public;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00006/2026	00245/2026	23/01/2026	Chérif DIALLO	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? Déclare le prévenu Coupable; ? le condamne à une peine d'emprisonnement de trois mois ferme ; ? Donne acte à la partie civile de son désistement ; ? Met les Dépens à la charge du prévenu ; ? fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00004/2026	00244/2026	23/01/2026	Abdoul Chérif DAFF	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? déclare le prévenu Coupable ? le condamne à une peine d'emprisonnement de trois mois ferme ; ? Reçcoit la Constitution de partie civile de Matar DIAGNE ; ? lui alloue la somme de cent cinquante mille (150.000) francs CFA pour Toutes Causes et Préjudices Confondus ; ? Condamne le prévenu au paiement avec exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00020/2026	00243/2026	23/01/2026	Abdoulaye DATH	-	mise en danger de la vie d'autrui, contravention sur les règles de priorité		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? le déclare Coupable ? amende ferme de 30.000 francs CFA. ? ordone la Restitution à Saliou WADE de toutes ses pièces avec exécution provisoire. ? Donne acte à la partie civile de son désistement ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00011/2026	00242/2026	23/01/2026	Mouhamed BARRY	-	Vol en réunion		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? déclare le prévenu Coupable; ? le condamne à une peine d'emprisonnement de Deux ans dont trois mois ferme et une amende ferme de 10.000 francs CFA. ? Reçoit la Constittution de partie civile de Kéba Mbaye ; ? Lui alloue 300.000 francs CFA à titre de réparation pour TCPC ; ? Condamnele prévenu au paiement avec exécution provisoire ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? fixe la durée de la contrainte par coprs au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00003/2026	00241/2026	23/01/2026	Ibou SENE	-	Blessures involontaires, défaut de maitrise défaut d'assurance défaut de permis de conduire		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - déclare le prévenu Coupable - le condamne à une peine d'emprisonnement de Trois mois assortie de sursis et une amende de 50.000 francs CFA; - Ordonne la restitution de la moto avec exécution provisoire ; - Réserve les Intérets Civils ; - Met les dépens à la charge du prévenu ; - fixe la durée de la durée de la contrainte par corps au Max;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00027/2026	00240/2026	23/01/2026	Mamadou Lamine TRAORE Youssouf DJITE	-	vol en réunion commis à l'occasion du service		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - déclare les prévenus Coupables ; - les condamne à une peine d'emprisonnement de Deux ans assortie de sursis ; - Les dispense de l?interdiction de séjour ; - Ordonne la restitution du téléphone avec exécution provisoire ; - Donne acte à la Partie Civile de son désistement ; - met les dépens à la charge du prévenu; - fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00019/2026	00239/2026	23/01/2026	Birahim LY	-	conduite en état d'ivresse, mise en danger de la vie d'autrui		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - le condamne à une peine d'emprisonnement de 02 mois assortie de sursis et une amende ferme de 200.000 francs CFA ; - Ordonne la restitution du PC avec exécution provisoire ; - Réserve les intérets civils ; - Met les dépens du prévenu ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00023/2026	00238/2026	23/01/2026	Babacar TALL	-	Escroquerie		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu Coupable ; - Ajourne le prononcé de la peine ; - Recoit la constitution de partie civile de Ababacar NDIAYE et Abdou NDIAYE ; - Leur alloue respectivement les sommes de 4.900.000 francs CFA et 10.000.000 francs CFA. - Donne acte aux parties de leur accords pour le paiement des sommes ci -dessus selon les modalités qu?elles ont déterminées ; - Renvoie le dossier à l?audience du 23 septembre 2026 pour statuer sur la peine : - Ordonne la transmission du dossier au JAP pour le suivi des mesures ; - Met les dépens à la charge du Prévenu ; - fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00024/2026	00237/2026	23/01/2026	Pape Moussa DIOP	-	vol en réunion commis la nuit avec effraction		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie en vol commis en réunion la nuit ; - déclare le prévenu coupable ; - le condamne à une peine d'mrpisonnement de deux ans assortie de sursis ; - le dispense de l?Interdiction de séjour ; - donne acte à la Partie civile de son désistement ; - Met les dépens à la charge du prévenu ; - fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00012/2026	00236/2026	23/01/2026	Omar DIALLO	-	détention illégale d'arme, Violences et voies de fait		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu Coupable des faits à lui reprochés ; - le condamne à une peine d'emprisonnement de deux (02) mois assortie de sursis et une amende ferme de 20.000francs CFA ; - Réserve les Intérets Civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00010/2026	00235/2026	23/10/2026	Ibrahima SAGNA	-	vol en réunion commis la nuit, tentative de ce chef, violences et voies de fait		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu au bénéfice du doute ; - Met les dépens à la charge du Trésor Public ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00008/2026	00234/2026	23/01/2026	Arona SOW et Lassana BA	-	complicité de discours contraires aux bonnes moeurs c/1er et 2e, ffusion d'images contraires aux bonnes moeurs		E TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - déclare les prévenus Coupables ; - les condamne à une peine d'emprisonnement de trois mois assortie de sursis et une amende de 50.000 francs CFA ; - met les dépens à la charge du condamné ; - fixe la durée de la contrainte par corps au maximummet ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00002/2026	00233/2026	23/01/2026	1- Cheikh Mbacké DIOP 2- Amadou Samba DIOP 3- Alioune GUEYE	-	OFFRE OU CESSION DE DROGUE		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la Partie civile en correctionnelle et en premier ressort ; - coupables; - Deux ans ferme pour chacun et amende ferme de 100.000 francs CFA ; de sursis ; - Ordonne la Confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00005/2026	00232/2026	23/01/2026	Salif Diaraf NDAO	-	défaut de permis de conduire, défaut d'assurance, blessures involontaires, mise en danger de la vie d'autrui		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe pour mise en danger de la vie d?autrui ; - Le déclare Coupable du surplus ; - le condamne à une peine d'emprisonnement de Trois mois assortie de sursis ; - Donne acte à la partie civile de son désistement ; - Ordonne la restitution du permis de conduire du prévenu et de Safy FALL. - Met les dépens à la charge du prévenu - fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00013/2026	00231/2026	23/01/2026	Ibrahima MBENGUE	-	Blessures involontaires, mise en danger de la vie d'autrui et conduite en état d'ébriété		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu Coupable ; - le condamne à une peine d'emprisonnement d'un mois ferme + amende 50.000 francs CFA ; - ordonne la suspension du du permis de conduire pour trois mois après son élargissement ; - Réserve les intérets civils; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00006/2026	00230/2026	23/01/2026	Samba Khary BA	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement à l?égard du prévenu, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; ? déclare le prévenu Coupable; ? le condamne à une peine d'emprisonnement de trois mois assortie de sursis; ? Réserve les Intérets Civils; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; ? fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00005/2026	000228/2026	23/01/2026	Cheikhoul Khadim GUEYE	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut réputé contradictoire à l?égard du prévenu, et contradictoirement à l?encontre de la partie civile en matière correctionnelle et en premier ressort; ? déclare le prévenu Coupable ? le condamne à une peine d'emprisonnement de six (06) mois ferme ; ? Décerne un mandat d?arrêt à l'égard du prévenu ; ? met les Dépens à la charge du condamné ; ? fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;
00007/2026	00228/2026	25/01/2026	uuu	-	ooo	Chambre Civile 1	nhu

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0006/2026	00227/2026	23/01/2026	Seydou BATHILY	-	Abus de confiance		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, par défaut réputé contradictoire, en matière correctionnelle et en premier ressort; ? Coupable ; ? Trois mois assortie de sursis + Amende ferme de 50.000 francs CFA ? Donne acte à la partie civile de son désistement ; ? Met les dépens à la charge du condamné ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0004/2026	00226/2026	23/01/2026	Cheikh Saliou DIAW	-	Collecte illicite, rebellion, violences à agent		LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme Au fond ? Relaxe le prévenu au bénéfice du doute du chef de violences et voies de fait ; Coupable pour le surplus ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois mois ferme et une amende ferme de 30.000 francs CFA ; ? Met les dépens à la charge du prévenu ; . Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00224/2026	21/01/2026	Arona NIANG	-	RESTITUTION		Le Tribunal : Sur la demande de restitution ; ? Ordonne la restitution au profit d?Arona NIANG du téléphone portable de marque IPhone 14 simple et de couleur blanche objet du scellé N°158/DCS/AR issu du PV N°125/DSC/AR de la division de la Cybersécurité ; ? Ordonne l?exécution provisoire ;
00000/2026	00223/2026	21/01/2026	Ousmane NDIAYE	-	Vol en réunion commis la nuit sur les chemins publics		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre du prévenu et par défaut à l?égard de la partie civile ; ? Disqualifie les faits en vol en réunion ; ? Coupable de ce chef ; ? 2 ans dont 4 mois ferme ; ? Réserve les intérêts civils ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00222/2026	21/01/2026	Sidy KOUROUMA	-	Menaces de mort, Collecte illicite de données à caractère personnel, Détention d'images contraires aux bonnes moeurs en vue de la diffusion		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 2 ans avec sursis ; ? Donne acte à la partie civile de son désistement ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00000/2026	00221/2026	21/01/2026	Abdou Ayat DIOUF	-	Offre ou cession de drogue		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Disqualifie en détention et usage de drogue ; ? Coupable ; ? 2 mois ferme + Amende ferme de 50.000 FCFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00220/2026	21/01/2026	Adama GUEYE	-	Vol avec usage de véhicule commis la nuit		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre des comparants et par défaut contre Daya BA ; ? Coupable ; ? 2 ans ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Matar DIENG ; ? Lui alloue la somme de 165.000 FCFA ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme avec exécution provisoire ; ? Reserve les intérêts civils de Daya BA ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00219/2026	21/01/2026	1- Ameth DIENE 2- Dialika GUEYE	-	Vol en réunion commis la nuit et VVF C/Tous, Défaut de carnet sanitaire C/2ème		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement à l?encontre des comparants et par défaut à l?égard d?Ibrahima NDIAYE ; ? Relaxe Dialika GUEYE des faits de vol en réunion la nuit ; ? Disqualifie les faits de vol en réunion la nuit reprochés à Ameth DIENE en vol simple ; ? L?en déclare coupable ainsi que du surplus ; ? Déclare Dialika GUEYE coupable du surplus ; ? 1 mois avec sursis + Amende de 50.000 FCFA avec sursis pour Ameth DIENE ; ? 1 mois avec sursis pour Dialika GUEYE ; ? Donne acte à Fallou SECK de son désistement ; ? Réserve les intérêts civils d?Ibrahima NDIAYE ; ? Condamne les prévenus aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00001/2026	00218/2026	21/01/2026	Alpha DIALLO	-	Vol la nuit en réunion		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 2 ans dont 3 mois ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Papa Mamadou LO ; ? Lui alloue la somme de 1.000.000 FCFA ; ? Condamne le prévenu à lui payer ladite somme avec exécution provisoire ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00217/2026	21/01/2026	Mor NDIAYE	-	Vol la nuit avec violences sur les chemins publics		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 3 ans ferme ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Mansour CISSE ; ? Lui alloue la somme de 400.000 FCFA ; ? Condamne le prévenu à lui payer ladite somme avec exécution provisoire ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00000/2026	00216/2026	21/01/2026	Mamadou Diakhate THIOYE	-	Outrage à agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 1 mois avec sursis et amende ferme de 30.000 FCFA ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00215/2026	21/01/2026	Massène SENE	-	Vol en réunion commis la nuit		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Relaxe au bénéfice du doute ; ? Reçoit la constitution de partie civile de Héléna Josiane Léa Kinanga Malonga née BOUBA ; ? La déboute de sa demande comme mal fondée ; ? Met les dépens à la charge du Trésor public.
00000/2026	00214/2026	21/01/2026	1- Pape Doudou BOYE 2- Malick SAKHO	-	Violences et voies de fait, Détention illégale d'arme et Tapage nocturne		Le Tribunal : ? Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupables ; ? 1 mois avec sursis + Amende de 10.000 FCFA avec sursis ; ? Reçoit les constitutions de parties civiles de Pape Doudou BOYE et Malick SAKHO ; ? Leur donne acte de leur désistement mutuel ; ? Condamne les prévenus aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00213/2026	21/01/2026	Abou dit Adama NDIAYE	-	Escroquerie		Le Tribunal Sur la demande de Liberté provisoire - Ordonne la mise en liberté provisoire d?Abou dit Adama NDIAYE - Maintient la date de renvoi au 11 février 2026.
00000/2026	00212/2026	20/01/2026	Alphousseynou DIALLO	-	Abus de confiance		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : o Relaxe Alphousseynou DIALLO du chef d?abus de confiance ; o En application de l?article 457 alinéa 2 du Code de procédure pénale, constate la faute civile du prévenu ; o Reçoit la constitution de partie civile de Mamadou THIAM représenté par Souleymane THIAM ; o Donne acte aux parties de leur accord consistant au paiement de la somme de vingt millions de Francs CFA (20.000.000FCFA) au plus tard le 16 mars 2026 ; o Met les dépens à la charge du Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00211/2026	20/01/2026	Ameth FALL	-	Offre ou cession de drogue à des tiers en vue de leur consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : o Disqualifie les faits initialement reprochés à Ameth FALL en détention de drogue en vue de l?usage ; o Le déclare coupable de ce chef ; o Le condamne à une peine d?emprisonnement de quinze(15) jours ferme ; o Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; o Condamne Ameth FALL aux dépens ; o Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00210/2026	20/01/2026	Abdoulaye SY	-	Détention de drogue en vue de sa propre consommation		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : o Déclare Abdoulaye SY coupable des faits qui lui sont reprochés ; o Le condamne à une peine d?emprisonnement de dix (10) jours ferme; o Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; o Condamne Abdoulaye SY aux dépens ; o Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00209/2026	20/01/2026	Onuwa CHINEDU	-	Détention de drogue en vue de sa propre consommation		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : o Déclare Onuwa CHINEDU coupable des faits qui lui sont reprochés ; o Le condamne à une peine d?emprisonnement de dix (10) jours ferme ; o Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; o Condamne Onuwa CHINEDU aux dépens ; o Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00208/2026	20/01/2026	Abdou Aziz DIOP	-	Outrage à agent commis dans l'exercice de ses fonctions		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : o Déclare Abdou Aziz DIOP coupable des faits qui lui sont reprochés ; o Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un(01) mois avec sursis et une amende ferme de cinquante mille Francs CFA (50.000FCFA) ; o Condamne Abdou Aziz DIOP aux dépens.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00207/2026	20/01/2025	Youssoupha SARR	-	Collecte illicite de données à caractère personnel, Atteinte à la vie privée et Injures non publiques		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : o Déclare Youssoupha SARR coupable des faits qui lui sont reprochés ; o Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis et à payer une amende ferme de cinquante mille Francs CFA (50.000FCFA) ; o Donne acte à la partie civile de son désistement; o Condamne Youssoupha SARR aux dépens ; o Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00206/2026	20/01/2026	Fatou FALL	-	Escroquerie		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : o Déclare Fatou FALL coupable des faits qui lui sont reprochés ; o La condamne à une peine d?emprisonnement de six(06)mois ferme ; o Reçoit les constitutions de parties civiles de Diarra DIOP, Binta NIANG et de Ndèye Marième DIEYE ; o Leur alloue la somme de dix-huit millions sept cent mille Francs CFA (18.700.000FCFA) à titre de dommages et intérêts ; o Condamne Fatou FALL au paiement de ladite somme avec exécution provisoire; o Condamne Fatou FALL aux dépens ; o Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00205/2026	20/01/2026	Souleymane CISSE	-	Détention de drogue en vue de la consommation personnelle		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : o Déclare Souleymane CISSE coupable des faits qui lui sont reprochés ; o Le condamne à une peine d?emprisonnement de sept(07) jours ferme ; o Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue ; o Condamne Souleymane CISSE aux dépens ; o Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0000/2026	00204/2026	20/01/2026	Mamadou Hamath BARRO	-	Abus de confiance		TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort : ? Déclare Mamadou Hamath BARRO coupable des faits qui lui sont reprochés ; ? Le condamne à une peine d?emprisonnement de six(06) mois avec sursis ; ? Reçoit la constitution de partie civile d?Alassane DIA ; ? Donne acte aux parties de leur accord consistant au paiement de la somme reliquataire en deux tranches égales de vingt millions six cent vingt-cinq mille Francs CFA(20.625.000FCFA) le 20 novembre 2026 et le 31 janvier 2027 ; ? Ordonne l?exécution provisoire de la décision ; ? Condamne Mamadou Hamath BARRO aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00007/2026	00203/2026	16/01/2026	Gaoussou SY	-	DUD		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 07 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00006/2026	00202/2026	16/01/2026	Amadou DIEDHIOU	-	OCD		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue - Met les dépens à la charge du Trésor public

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00005/2026	00201/2026	16/01/2026	Amadou Woury BA	-	DUD		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 10 jours ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00004/2026	00200/2026	16/01/2026	Samba GUEYE	-	DUD		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Met les dépens à la charge du condamné

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00003/2026	00199/2026	16/01/2026	Bilal NDIAYE	-	DUD		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 10 jours ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00002/2026	00198/2026	16/01/2026	Gora SALL	-	HI - DM		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une ferme de 50.000 francs CFA - Reserve les intérêts civils - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00001/2026	00197/2026	16/01/2026	Ibrahima NDONG	-	stationnement irrégulier, mise en danger		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu du chef de mise en danger de la vie d?autrui ; - Le déclare coupable de stationnement irrégulier ; - Le condamne à une amende ferme de 20.000 francs CFA ; - Ordonne la restitution du permis de conduire du prévenu n°11089777 du 08.07.2025 ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
000/2026	00196/2026	16/01/2026	Mouhamed KABA	-	Embarquement clandestin ? P.I.P.		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu du chef de PIP ; - Le déclare coupable du surplus ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement d?un mois ferme ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.
00016/2026	00195/2026	16/01/2026	Batogna CEDRIC	-	embarquement clandestin _ PIP		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) mois ferme ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00015/2026	00194/2026	16/01/0006	El Hadji Ousmane HANN	-	Restitution		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Ordonne la restitution de la moto de marque Sporcity 125 immobilisée suivant PV n°330 du 18.08.2025 brigade de recherche de Dakar avec exécutons provisoire - Met les dépens du requérant
00014/2026	00193/2026	16/01/2026	Fallou FALL	-	Entrave à la libre circulation ? Mise en danger de la vie d?autrui ? V.V.F.		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu des chefs de mise en danger de la vie d?autrui et de violence et voies de fait ; - Le déclare coupable d?entrave à la libre circulation ; - Le condamne à 25.000 francs d?amende ferme - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00013/2026	00192/2026	16/01/2026	Souliaman KAMARA	-	DUD		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 10 jours ferme et 5000 francs d?amende ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00012/2026	00191/2026	16/01/2025	keurreth CHIMEZIE	-	DUD		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme et 30.000 d?amende ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00011/2026	00190/2026	16/01/2025	Amadou BA	-	DUD		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de 10 jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00010/2026	00189/2026	16/01/2026	Moussa BA	-	vol commis la nuit avec infraction		Le Tribunal - Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits reprochés au prévenu en vol commis la nuit ; - Le déclare coupable de ce chef ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont deux (02) mois ferme ; - Reserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00009/2026	00188/2026	16/01/2026	Aliou BOIRO	-	DUD		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de sept (07) jours ferme ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00008/2026	00187/2026	16/01/2026	Alioune Badara NDAO	-	Collecte de données à caractère personnel et enregistrement d?image d?autrui sans son consentement		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont trois (03) mois ferme ; - Reçoit la constitution de partie civile de Ndéye Bineta NIANG ; - Lui alloue la somme de 1.000.000 francs CFA à titre de dommages et intérêts ; - Condamne le prévenu au paiement ; - Ordonne l?exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00007/2026	00186/2026	16/01/2026	1- Khady DIOP 2- Bineta DIOP	-	Outrage à agent de la Force publique dans l?exercice de ses fonctions c/tous ? Rébellion c/tous		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe les prévenus du chef de rébellion ; - Les déclare coupables des autres infractions qui leur sont respectivement reprochées ; - Les dispense de peine ; - Met les dépens à la charge des condamnées
00006/2026	00185/2026	16/01/2026	Alpha Oumar SOW	-	abus de confiance		Le Tribunal - Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) mois ferme ; - Reserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00005/2026	00184/2026	16/01/2026	1- Nar SECK 2- Mbaye Diagne	-	DUD		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare les prévenus coupables ; - Les condamne à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme et amende ferme de 5000 francs CFA contre chacun ; - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie - Met les dépens à la charge des condamnés ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00004/2026	00183/2026	16/01/2026	Thierno MBENGUE	-	vol en réunion_ VVF_ OCD		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe le prévenu du chef d?offre ou cession de drogue ; - Le déclare coupable de vol en réunion et violence et voies de fait - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont six (06) mois ferme ; - Le dispense de l?interdiction de séjour ; - Donne acte à Ousmane SEYDI de ce qu?il ne réclame pas de dommages et intérêts ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00003/2026	00182/2026	16/01/2026	moussa DIENG	-	escroquerie aux services		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits imputés au prévenu en apposition de plaque non agrée (article 493 du code de la route) - Le déclare coupable de ce chef ; - Le condamne à cent mille (100.000) francs CFA d?amende ferme ; - Ordonne la restitution du véhicule de marque Kia ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00002/2026	00181/2026	16/01/2026	1- Ameth Diouldé DIALLO 2- Cheikh MAR	-	Blessures involontaires contre tous		Le Tribunal - Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe Cheikh MAR du chef de blessures involontaire ; - Le déclare coupable de défaut d?assurance ; - Déclare Ameth Diouldé DIALLO coupable de tous les chefs ; - Le condamne à un mois (01) d?emprisonnement ferme et 50.000 francs CFA d?amende ferme ; - Condamne Cheikh Mar à une amende ferme de 20.000 francs CFA ; - Reserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge des condamnés ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00001/2026	00180/2026	16/01/2026	Thierno DIOP	-	abus de confiance		Le Tribunal - Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Renvoie le prévenu des fins de la poursuite ; - Met les dépens à la charge du Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0000/2026	00179/2026	16/01/2026	Mouhamed Ould Rassoul MBAYE 2- Abdou Charles NDIAYE	-	vol en réunion commis la nuit		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits de vol commis en réunion la nuit initialement reprochés aux prévenus en vol commis la nuit pour Abdou Charles Ndiaye et recel pour Mouhamed Ould Rassoul MBAYE ; - Les déclare respectivement coupables desdits chefs ; - Condamne chacun à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont un (01) mois ferme et à une amende ferme de 20.000 francs CFA - Les dispenses de la peine de l?interdiction de séjour ; - Donne acte à Ibrahima MBAYE de ce qu?il ne réclame pas de dommages et intérêts ; - Met les dépens à la charge des condamnés ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00003/2026	00178/2026	16/01/2026	Elijah Eke KALU	-	OCD		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Disqualifie les faits d?offre ou cession de drogue initialement reprochés au prévenu en détention et usage de drogue ; - Le déclare coupable de ce chef ; - Le condamne à six (06) mois d?emprisonnement ferme et 150.000 francs CFA d?amende ferme - Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00002/2026	00177/2026	16/01/2026	Abdou Aziz SARR	-	Vol en réunion commis sur les chemins sur les chemins publics		Le Tribunal - Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare le prévenu coupable ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans ferme ; - Ordonne la confiscation de la moto Jakarta saisie sur le prévenu ; - Reserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00001/2026	00176/2026	16/01/2026	1- Omar DEMBELE 2- Pape Mor MBAYE	-	C.B.V. c/tous ? Détention d?arme sans Autorisation administrative ? Menaces de mort ? V.V.F. c/2ème		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Relaxe Oumar DEMBELE du chef de menace de mort ; - Le déclare coupable de surplus ; - Déclare Pape Mor MBAYE coupable de CBV ayant entrainé une ITT de 07 jours ferme ; - Les condamne chacun à 03 mois d?emprisonnement avec sursis et à une amende ferme de 50.000 francs CFA ; - Met les dépens à la charge des condamnés ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0000/2026	00175/2026	16/01/2026	Fatim SIMAKHA	-	abus de confiance		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; - Déclare la prévenue coupable d?abus de confiance ; - La condamne à une peine d?emprisonnement de 03 mois avec sursis et 100.000 francs amende ferme ; - Donne acte à la partie civile de son désistement ; - Met les dépens à la charge de la condamnée ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00003/2026	00174/2026	16/01/2026	1- Ablaye SOW 2- Moussa SARR	-	vol en réunion commis la nuit		Le tribunal - Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare les prévenus coupables ; Les condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont un (01) an ferme contre chacun - Les dispense de la peine de l?interdiction de séjour ; - Dit n?y avoir pas lieu à ordonner la confiscation de la moto Jakarta des prévenus, qui n?a pas été scellée dans la procédure ; - Reserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge des condamnés ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00002/2026	00173/2026	16/01/2026	Mor Talla FAYE	-	HI - DM - conduite d?un véhicule non assuré		Le tribunal - Statuant publiquement, par défaut à l?encontre de la partie civile, en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare le prévenu coupable ; Le condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis et amende ferme de 75.000 francs CFA - Reserve les intérêts civils ; - Met les dépens à la charge du condamné ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00001/2026	00172/2026	16/01/2026	Khadim GAYE 2- Babacar Mbaye SENE 3- Khalil NDAO 4- Mouhamed Fadel BADJI 5- Serigne Fallou NDIAYE 6- Mouhamed Moustapha SARR	-	homicide involontaire contre tous, offre ou cession de drogue contre 1er et 4ème, détention et usage de drogue contre 3ème et 6ème ;		Le Tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Relaxe Serigne Fallou NDIAYE de tous les chefs ; - Relaxe Babacar Mbaye SENE et Mouhamadou Fadel BADJI du chef d?homicide involontaire ; Disqualifie les faits d?offre ou cession de drogue reprochés à Mouhamadou Fadel BADJI en détention et usage de drogue ; L?en déclare coupable ; Déclare Babacar MBAYE SENE et Khadim GAYE coupables de DUCI ; - Declare Khadim GAYE, Khalil NDAO et Mouhamed Moustapha SARR coupables ; - Condamne Mouhamadou Fadel BADJI, Babacar SENE et Khadim GAYE à une peine d?emprisonnement de 15 jours ferme ;

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

- Condamne Khalil NDAO et Mouhamed Moustapha SARR à une peine d?emprisonnement d?un (01) mois avec sursis et 100.000 francs CFA d?amende ferme ;
- Reserve les intérêts civils ;
- Condamne les prévenus aux dépens ;
- Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0000/2026	00171/2026	16/01/2026	1- Ndiaga GUEYE 2- Mamadou WADE	-	abus de confiance		Le tribunal - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Déclare les prévenus coupables ; Les condamne à une peine d?emprisonnement de trois (03) mois avec sursis et amende ferme de 50.000 francs CFA ; - Reçoit la constitution de partie civile de Djiby GUEYE ; - Lui alloue la somme de cent mille (100.000) francs CFA à titre de réparation pour toutes causes de préjudice confondus, - Condamne Mamadou WADE à lui payer ladite somme, avec exécution provisoire ; - Condamne les prévenus aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00001/2026	00170/2026	16/01/2026	Abdoulaye TRAORE	-	abus de confiance		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Relaxe le prévenu ; - Reçoit la constitution de partie civile de Sikhou TRAORE ; - Le déboute de sa demande comme étant mal fondée ; - Met les dépens à la charge du Trésor public.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0000/2026	00169/2026	16/01/2026	Saliou NDIAYE	-	vol en réunion sur les chemins publics		LE TRIBUNAL - Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ; En la forme - Reçoit l?action publique ; Au fond - Disqualifie les faits reprochés au prévenu en vol en réunion ; - En déclare coupable le prévenu ; - Le condamne à une peine d?emprisonnement de deux (02) ans dont un (01) an ferme ; - Donne acte à la partie civile de ce qu?elle ne réclame pas de dommages et intérêts ; - Condamne le prévenu aux dépens ; - Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00001/2026	00168/2026	14/01/2026	Boubacar GOUDIABY	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 05 jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00	00167/2026	14/01/2026	Ousseynou SYLLA et Elimane WADE	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupables ; ? 05 jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne le prévenu aux dépens

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00166/2026	14/01/2026	Djibril Wade DIALLO	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 03 jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00	00165/2026	14/01/2026	Djily MBAO	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 03 jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00164/2026	14/01/2026	Cheikh Mouhamadou Bassirou Mbacké SENGHOR	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 03 jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00	00163/2026	14/01/2026	Fodé SARR	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 01 mois ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00162/2026	14/01/2026	Mamadou Alpha SY	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 05 jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00	00161/2026	14/01/2026	Coumba BA	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 07 jours ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Dépens contre prévenue ; ? CPC au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00160/2026	14/01/2026	Baye Cheikh BA	-	OCCI		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Disqualifie en DUD ? Coupable de ce chef ; ? 01 mois ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00	00159/2026	14/01/2026	Modou DIOP	-	DUD		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? 02 ans ferme ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00158/2026	14/01/2026	Abdoulaye DIOUF, Khadim DIOP et Mohamed DIEYE	-	OCCI contre 1er, DUD contre 2ème et 3ème		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Relaxe DIEYE et DIOP au bénéfice du doute ; ? Disqualifie en DUD les faits reprochés à DIOUF ; ? Coupable de ce chef ; ? 15 jours ferme + amende ferme de 20.000 FCFA ; ? Ordonne la confiscation et la destruction de la drogue saisie ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00	00157/2026	14/01/2026	Ibrahima DIAGNE	-	BI DM		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut de PC ; ? Coupable ; ? Amende ferme de 56.000 FCFA ? Ordonne la restitution du PC ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00156/2026	14/01/2026	Latyr Gaye TOURE	-	BI DM		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut de PC ; ? Relaxe le prévenu ; ? Ordonne la restitution du permis de conduire ; ? Dépens contre trésor public
00	00155/2026	14/01/2026	Abdou Akime Lo	-	BI DM		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable ; ? Amende ferme de 56.000 FCFA ; ? RIC : ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? CPC au maximum
00	00154/2026	14/01/2026	Aby BA	-	NIFS		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupable de ce chef ; ? 01 mois avec sursis ; ? Condamne la prévenue aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00153/2026	14/01/2026	Bambor NDOYE et Abibou DIOP	-	Mise en danger et BI		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Coupables ; ? 01 mois avec sursis + amende ferme de 100.000 FCFA chacun ; ? RIC ; ? Ordonne la restitution des permis de conduire ; ? Condamne les prévenus aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00	00152/2026	14/01/2026	Aliou NDIAYE	-	BI DPC		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut Khadissa BADJI ; ? Coupable ; ? Amnde ferme de 26.000 FCFA ; ? RIC de Khadissa BADJI ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00151/2026	14/01/2026	Ibrahima WADE	-	Vol la nuit avec escalade et tentative de ce chef		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Coupable ; ? 02 ans ferme ; ? Donne acte à la Mariama DIALLO de son désistement ; ? RCPC de Adama DIOP ; ? Lui alloue la somme de 190.000 FCFA ; ? Condamne le prévenu au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum
00	00150/2026	14/01/2026	Mouhamed FOFANA	-	Tentative de vol la nuit ? Séjour irrégulier		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Relaxe du chef de séjour irrégulier ; ? Coupable de tentative de vol la nuit ; ? 02 ans avec sursis ; ? RIC ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00149/2026	14/01/2026	Souleymane BARRY	-	Vol en réunion sur les chemins publics		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement défaut PC ; ? Relaxe au bénéfice du doute ; ? Dépens contre TP
00	00148/2026	14/01/2026	Elhadji NGOM	-	Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Relaxe le prévenu ; ? RIC ; ? Dépens contre TP
00	00147/2026	14/01/2026	Oumar NDONGO	-	Escroquerie		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Coupable ; ? 03 mois ferme ; ? RIC ; ? Condamne le prévenu aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	00146/2026	14/01/2026	Ibrahima SEYE	-	Vol en réunion		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Disqualifie en complicité par instigation de vol en réunion ; ? Coupable de ce chef ; ? 02 ans dont 02 mois ferme : ? RIC ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum
00	00145/2026	14/01/2026	Yoro SAGNA	-	Vol en réunion		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Coupable ; ? 02 ans dont 03 mois ferme : ? RIC ; ? Dépens contre prévenu ; ? CPC au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000	00144/2026	14/01/2026	Fatimata TALLA	-	Escroquerie et FUF en écritures privées		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Relaxe du chef de FUF en écritures privées ? Coupable d?escroquerie ; ? 06 mois avec sursis + amende ferme de 100.000 FCFA ; ? RCPC de Ngoye CISSE ; ? Lui alloue la somme de 35.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour TCPC ; ? Condamne la prévenue au paiement de ladite somme ; ? Ordonne l?exécution provisoire ; ? Condamne la prévenue aux dépens ; ? Fixe la durée de la contrainte par corps au maximum

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00000/2026	00143/2026	14/01/2026	Aliou DRAME et Issa DIALLO	-	Vol en réunion la nuit contre 1er et Vol en réunion avec effraction et escalade contre 2ème		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement ; ? Relaxe les prévenus au bénéfice du doute ; ? RCPC de Modou NDIAYE ; ? Le déboute de sa demande ; ? Ordonne la restitution de la moto saisie sur Aliou DRAME ; ? Ordonne la confiscation des batteries saisies ; ? Dépens contre TP
00001/2026	00142/2026	14/01/2026	Achraf ELYOUNSI	-	Escroquerie et Abus de confiance		Le Tribunal : Statuant publiquement, contradictoirement, défaut PC ; ? Relaxe du chef d?abus de confiance au préjudice de Mounir SAMB et Ibrahima BODIAN ; ?Coupable d?escroquerie au préjudice de Souleymane DIAKITE, Lamine DIAKITE et Daouda GUEYE ; ?01 ans dont 04 mois ferme ; ?RIC ; ?Condamne le prévenu aux dépens ; ?CPC au maximum
0	5052/2025	30/12/2025	Ibrahima FAYE	-	Homicide involontaire	Falgrants délits	

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0	5051/2025	30/12/2025	Aliou DIOP	-	D.U.D	Falgrants délits	
0	5050/2025	30/12/2025	Pape Moussa WADE	-	D.U.D	Falgrants délits	
0	5049/2025	30/12/2025	Alghassimou DIALLO	-	D.U.D	Falgrants délits	
0	5048/2025	30/12/2025	Yarame MBAYE	-	Conduite en état d?ivresse	Falgrants délits	
0	5047/2025	30/12/2025	Assane DIAO	-	Abus de confiance	Falgrants délits	
0	5046/2025	30/12/2025	1. Moustapha KANE; 2. Moussa KEITA	-	Abus de confiance c/1er et complicité c/2ème	Falgrants délits	
0	5045/2025	30/12/2025	Abdou FAYE	-	D.U.D	Falgrants délits	
0	5044/2025	30/12/2025	Ibrahima DIALLO	-	Vol en réunion commis la nuit	Falgrants délits	
0	5043/2025	30/12/2025	Fallou CISSE	-	Vol en réunion commis la nuit - VVF	Falgrants délits	
0	5042/2025	30/12/2025	Woury BA	-	Vol en réunion commis la nuit	Falgrants délits	
0	5041/2025	30/12/2025	Adama DIOUF	-	Abus de confiance	Falgrants délits	
0	5040/2025	30/12/2025	El Hadji FAYE	-	Escroquerie	Falgrants délits	
0	5039/2025	30/12/2025	Moukhtar SARR	-	Abus de confiance	Falgrants délits	
0	5038/2025	30/12/2025	Mame Ngor NGIOM	-	Détention d?arme sans autorisation administrative ? CBV (ITT 6 jours)	Falgrants délits	
0	5037/2025	30/12/2025	Alexandre Djibril GARCIA	-	Offre ou cession de drogue	Falgrants délits	
0	5036/2025	30/12/2025	Amadou DIALLO	-	Escroquerie et Usurpation d?identité	Falgrants délits	
0	5035/2025	30/12/2025	Serigne Malick Mbacké DIOP	-	D.U.D	Falgrants délits	
0	5034/2025	30/12/2025	Mamadou DIOUF	-	Vol en réunion commis la nuit	Falgrants délits	

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0	5033/2025	30/12/2025	1- Pape Thioyiri Makhtar NIANG 2- Pape Momar DIAW 3- Raphael N. TINE (appelé en cause)	-	Abandon et mise en danger C/1er , Défaut d?assurance, Défaut de permis de conduire, Homicide involontaire, Blessures involontaires, Mise en danger C/2ème	Falgrants délits	
0	5032/2025	30/12/2025	Amath BA	-	Vol et abus de confiance	Falgrants délits	
0	5031/2025	30/12/2025	Boubacar DIOP	-	Accès frauduleux dans un système informatique ? Obtention frauduleuse d?avantages dans un système informatique	Falgrants délits	-
0	141/2026	13/01/2026	MP c Mamadou Cellou KALOGA	-	OCD	Falgrants délits	
0	140/2026	13/01/2026	MP c Badiane GNING	-	BI DM ;	Falgrants délits	
0	139/2026	13/01/2026	MP c Modou DIENE	-	BI et Mise en danger de mort ;	Falgrants délits	
0	138/2026	13/01/2026	MP c Birame DIOUF	-	BI ; DM ;	Falgrants délits	
0	137/2026	13/01/2026	MP c Abdoulaye DIOP	-	OCD	Falgrants délits	
0	136/2026	13/01/2026	MP c Samba CONDE	-	Abus de confiance ;	Falgrants délits	
0	135/2026	13/01/2026	MP c Ndèye Ramatoulaye DIATTA	-	Abus de confiance ;	Falgrants délits	
0	134/2026	13/01/2026	MP c Mamadou DIALLO	-	Escroquerie ;	Falgrants délits	
0	133/2026	13/01/2026	MP c Alassane BA	-	abus de confiance ;	Falgrants délits	
0	132/2026	13/01/2026	MP c Abdou Dialil KEBE	-	Abus de confiance	Falgrants délits	

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0	131/2026	13/01/2026	MP c Alpha Oumar BA	-	Abus de confiance	Falgrants délits	
0	130/2026	13/01/2026	MP c Algassimou TOURE	-	Vol commis la nuit en réunion ;	Falgrants délits	
0	129/2026	13/01/2026	MP c Daouda NDIAYE	-	Extorsion, usurpation, obtention d?avantages ;	Falgrants délits	
0	128/2026	13/01/2026	MP c Amadou THIAM	-	vol en réunion commis la nuit ;	Falgrants délits	
0	127/2026	13/01/2026	MP c 1. Abdoulaye NDIAYE 2. Khady NGOM	-	Escroquerie ;	Falgrants délits	
0	126/2026	13/01/2026	MP c/ 1.Sidy Mouhamed DIENG; 2.Adja Yatta MBODJI; 3.Khady DIOUF	-	DUD	Falgrants délits	
0	125/2026	13/01/2026	MP c/ Cheikhou DIITÉ	-	BI ?DM	Falgrants délits	
0	124/2026	13/01/2026	MPc/ 1. Gora SEYE ; 2. Baye Dame SEYE	-	Accès dans un système frauduleux obtention d?avantage ;	Falgrants délits	
0	123/2026	13/01/2026	MPc/ Mouhamed Bassirou GUEYE	-	Vol en réunion ;	Falgrants délits	
0	122/2026	13/01/2026	MPc/ 1. Cheikh Diagne Gackou; 2. Diabel GUEYE	-	Voies de fait et violences à agent ; rébellion	Falgrants délits	
0	121/2026	13/01/2026	MPc/ Samuel EZE	-	OCD	Falgrants délits	

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0	120/2026	12/01/2026	Souleymane DIALLO	-	BI et Mise en danger	Falgrants délits	
0	119/2026	12/01/2026	Mamadou NIANG	-	BI	Falgrants délits	
0	118/2026	12/01/2026	Abdoulaye NIASS	-	BI et Mise en danger	Falgrants délits	
0	117/2026	12/01/2026	Maodo SAMB	-	BI et Mise en danger	Falgrants délits	
0	116/2026	12/01/2026	Boubacar DIALLO	-	OCD	Falgrants délits	
0	115/2026	12/01/2026	1 :Ousmane NDIAYE/ 2 :Mouhamed Bachir BA	-	OCD c/1 et rébellion c/2	Falgrants délits	
0	114/2026	12/01/2026	Moustapha NDIAYE	-	OCD	Falgrants délits	
0	113/2026	12/01/2026	Mamadou lamine GUEYE	-	vol en réunion commis la nuit	Falgrants délits	
0	112/2026	12/01/2026	Amadou BAH ; Abdou karim DIALLO	-	vol en réunion	Falgrants délits	
0	111/2026	12/01/2026	Khady AMAR	-	abus de confiance;	Falgrants délits	
0	110/2026	12/01/2026	Mamadou DIALLO	-	vol commis en réunion sur les chemins publics	Falgrants délits	
0	109/2026	12/01/2026	Mouhamed DIA	-	escroquerie	Falgrants délits	
0	108/2026	12/01/2026	Abdou Aziz DIOUF	-	Escroquerie	Falgrants délits	
0	107/2026	12/01/2026	El Hadji Mansour WADE	-	filouterie de transport et escroquerie	Falgrants délits	
0	106/2026	12/01/2026	Djimba DRAME; 2.Djiby MARONE ; 3.Pape DIALLO	-	vol commis à l?occasion du service c/ 2 et défaut de permis de conduire c/1et recel c/3	Falgrants délits	
0	105/2026	12/01/2026	Amadou TAMBEDOU; Thioro NGOM	-	VVF ,injure non publique c /tous et outrage à l?égard de Mamadou DIOP	Falgrants délits	

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0	104/2026	12/01/2026	Thierno DIALLO	-	discours contraire aux bonnes m?urs, collecte et diffusion de données personnel, insulte par un système informatique	Falgrants délits	
0	103/2026	12/01/2026	Lamine FALL	-	CBV (itt 60 jours);	Falgrants délits	
0	102/2026	12/01/2026	Bassirou THIOUNE	-	Abus de confiance	Falgrants délits	
0	101/2026	09/01/2026	Amine Yakhaba CAMARA	-	BI DM	Falgrants délits	
0	100/2026	09/01/2026	Cherif DIALLO; Donald HabiB SAGNA	-	OCD	Falgrants délits	
0	99/2026	09/01/2026	Alpha Omar BA	-	OCD	Falgrants délits	
0	98/2026	09/01/2026	Abraham BASSE	-	D.U.C.I.	Falgrants délits	
0	97/2026	09/01/2026	Cheikh Khadim NDIAYE	-	DUD	Falgrants délits	
0	96/2026	09/01/2026	Victor MENDY	-	OCD	Falgrants délits	
0	95/2026	09/01/2026	James TETTEH	-	V.V.F. ? Menaces de mort Détention illégale d?arme - Dommage à la propriété immobilière	Falgrants délits	
0	94/2026	09/01/2026	Ndiaga Ndir DIOP	-	Conduite en état d?ivresse et mise en danger	Falgrants délits	
0	93/2026	09/01/2026	Samuel Owusu Owusu SEKYERE alias Koffi SAMY	-	Abus de confiance	Falgrants délits	
0	92/2026	09/01/2026	El Hadji GUEYE alias KO; Cheikh Souleymane NDIAYE; Lassana NDIAYE	-	OCD	Falgrants délits	

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0	91/2026	09/01/2026	Almamy SAKHO	-	OCD	Falgrants délits	
0	90/2026	09/01/2026	Gabriel GOMIS; Moussa COULIBALY	-	GOMIS Détention de drogue en vue de la consommation c/1er ? D.A. c/1er ? Menaces de mort c/1er ? V.V.F. c/2ème	Falgrants délits	
0	89/2026	09/01/2026	Abdoulaye TRAORE	-	Abus de confiance	Falgrants délits	
0	88/2026	09/01/2026	Ibrahima DIOP; Ameth POUYE; Alboury NDAO	-	D.U.D. c/tous	Falgrants délits	
0	87/2026	09/01/2026	Alioune Mamadou DIOP	-	DUD	Falgrants délits	
0	86/2026	09/01/2026	Ousmane Dieyla DIOUF	-	Abus de confiance	Falgrants délits	
0	85/2026	09/01/2026	Baye Balla NIANG	-	Abus de confiance	Falgrants délits	
0	84/2026	09/01/2026	Mouhamed DIOP	-	OCD	Falgrants délits	
0	83/2026	09/01/2026	Amadou Dramé	-	Restitution	Falgrants délits	
0	82/2026	09/01/2026	Cheikh Tidiane SARR	-	Abus de Confiance	Falgrants délits	
0	81/2026	07/01/2026	Amadou COLY	-	Détention de drogue en vue de l?usage	flagrants délits	
0	80/2026	07/01/2026	Amdy Moustapha NIANG	-	Détention de drogue en vue de l?usage	flagrants délits	
0	79/2026	07/01/2026	1- Ibrahima SOW; 2-Ibrahima SALL	-	Détention de chanvre indien en vue de l?usage	flagrants délits	
0	78/2026	07/01/2026	Baye Masse GUEYE	-	Détention de drogue en vue de l?usage	flagrants délits	

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0	77/2026	07/01/2026	1-Abdallah SECK; 2-Joseph CISSE	-	Détention de drogue en vue de l?usage	flagrants délits	
0	76/2026	07/01/2026	1-Issa NDIAYE ; 2-Fallou Ndiaye	-	Détention de drogue en vue de l?usage	flagrants délits	
0	75/2026	07/01/2026	Ely NIOUKY	-	Offre ou cession de drogue	flagrants délits	
0	74/2026	07/01/2026	Demba NDIAYE	-	Offre ou cession de drogue	flagrants délits	
0	73/2026	07/01/2026	Mame Mor SOW	-	Offre ou cession de drogue	flagrants délits	
0	72/2026	07/01/2026	1-Daouda SENE; 2-Souleymane BALDE; 3-Abdoulaye DRAME	-	Tentative de vol la nuit en réunion , violences et voies de fait	flagrants délits	
0	71/2026	07/01/2026	1-Arona CAMARA; 2-Mouhamed Lamine KANE	-	Vol en réunion commis sur les chemins publics	flagrants délits	
0	70/2026	07/01/2026	Moustapha SY	-	Vol en réunion commis la nuit	flagrants délits	
0	69/2026	07/01/2026	Abdou Gadiri BALDE	-	Vol en réunion commis la nuit	flagrants délits	
0	68/2026	07/01/2026	Francisco LOPEZ	-	Outrage à agent, violences et voies de fait, dommage à la propriété mobilière d?autrui	flagrants délits	
0	67/2026	07/01/2026	1-Aboubacry SAMBA; 2-Assane Ba SOW	-	Détention de drogue en vue de l?usage	flagrants délits	
0	66/2026	07/01/2026	1-Thierno Ibrahima BARRY; 2-Souleymane SOW; 3-Aliou NDOUR; 4-Moussa CAMARA	-	Offre ou cession de drogue c/1er et détention de drogue en vue de l?usage c/2e, 3e et 4e ;	flagrants délits	
0	65/2026	07/01/2026	Modou WILANE	-	Vol en réunion commis la nuit avec effraction	flagrants délits	

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0	64/2026	07/01/2026	Alphousseyni DIABY	-	Détention de drogue en vue de l?usage	flagrants délits	
0	63/2026	07/01/2026	Benjamin SAGNA	-	Abus de confiance	flagrants délits	
0	62/2026	07/01/2026	1-Ndiaga DEME; 2-Ndiaga CISSE	-	Soustraction de deniers publics, recel	flagrants délits	
0	61/2026	07/01/2026	Cheikh Amet TOURE	-	Détention de drogue en vue l?usage	flagrants délits	
0	60/2026	07/01/2026	1-Mamy BA; 2-Mariame Habé CISSE; 3-Afish Momoh	-	Défaut de carnet sanitaire; Mise en danger de la vie d?autrui et racolage	flagrants délits	
0	59/2026	07/01/2026	Abdourahmane GUEYE	-	Détention de drogue en vue de l?usage	flagrants délits	
0	58/2026	07/01/2026	Cheikhna NIMAGA	-	Insulte via un système informatique, discours contraire aux bonnes m?urs incitation à la discrimination religieuse, actes d?intolérance	flagrants délits	
0	57/2026	07/01/2026	1-Ibrahima KANDE; 2-Youssoupha TRAORE	-	Vol en réunion	flagrants délits	
0	56/2026	07/01/2026	Restitution Ababacar SAMB	-	Vol en réunion commis sur les chemins publics	flagrants délits	
0	55/2026	06/01/2026	Mandoumbé TOURE	-	DUD	flagrants délits	
0	54/2026	06/01/2026	Baye BITEYE	-	DUD	flagrants délits	
0	53/2026	06/01/2026	Talla DIAGNE	-	DUD	flagrants délits	
0	52/2026	06/01/2026	Fallou NDIAYE	-	DUD	flagrants délits	

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0	51/2026	06/01/2026	Baye Malick SENE	-	DUD	flagrants délits	
0	50/2026	06/01/2026	Yahya GAYE	-	DUD	flagrants délits	
0	49/2026	06/01/2026	Assane SALL	-	DUD	flagrants délits	
0	48/2026	06/01/2026	Hyacinthe AMADY	-	DUD	flagrants délits	
0	47/2026	06/01/2026	Alpha BA	-	DUD	flagrants délits	
0	46/2026	06/01/2026	Ousmane SOW	-	DUD	flagrants délits	
0	45/2026	06/01/2026	Modou FAYE	-	DUD	flagrants délits	
0	44/2026	06/01/2026	Papa Gueye FAYE	-	DUD	flagrants délits	
0	43/2026	06/01/2026	Abdoulaye BARRY	-	OCCI	flagrants délits	
0	42/2026	06/01/2026	Malick SIDIBE	-	OCCI	flagrants délits	
0	41/2026	06/01/2026	Papa Youssoupha CISSE	-	OCCI	flagrants délits	
0	40/2026	06/01/2026	Moussa SY	-	OCCI	flagrants délits	
0	39/2026	06/01/2026	Mouhamed Rassoul GUEYE	-	DPC, Outrage à agent	flagrants délits	
0	38/2026	06/01/2026	Cheikh NDIAYE	-	Vol en réunion	flagrants délits	
0	37/2026	06/01/2026	1. Idrissa SARR; 2. Amadou Tidiane DIALLO; 3. Aliou DIOUF	-	Vol en réunion à l?occasion du service contre 1er et 2ème, Vol à l?occasion du service contre 1er, Recel contre 3ème	flagrants délits	
0	36/2026	06/01/2026	Serigne Matar DIENG	-	Vol en réunion la nuit	flagrants délits	
0	35/2026	06/01/2026	Mamadou SIDIBE	-	Vol en réunion sur les chemins publics et VVF	flagrants délits	
0	34/2026	06/01/2026	1. Aliou BA; 2. Aliou FAYE dit Zé; 3. Baye Moussa DIOP; 4. Adama FALL	-	Soustraction de deniers publics	flagrants délits	

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0	33/2026	06/01/2026	1. Moussa FALL; 2. Saliou DIOP	-	Mise en danger de la vie d?autrui	flagrants délits	
0	32/2026	06/01/2026	Négadou MENDY	-	Sur les intérêts civils (Escroquerie)	flagrants délits	
0	31/2026	06/01/2026	Samba Diary NDIAYE	-	Outrage à agent	flagrants délits	
0	30/2026	06/01/2026	Thierno CISSE	-	DPC DA Mise en danger Conduite en état d?ivresse	flagrants délits	
0	29/2026	06/01/2026	1. Ibrahima DIALLO; 2. Cheikh Tangue GUEYE	-	Escroquerie, FUF dans un document administratif; et tentative de FUF contre 1er, Complicité contre 2ème	flagrants délits	
0	28/2026	06/01/2026	Pape Moussa FAYE	-	Extorsion de fond et usurpation de fonction	flagrants délits	
0	27/2026	06/01/2026	Aliou NDIAYE	-	BIDM	flagrants délits	
0	26/2026	06/01/2026	Bara Thiam	-	DPC, DPM	flagrants délits	
0	25/2026	06/01/2026	1. Pape Thioyri Makhtar NIANG; 2. Pape Momar DIAW	-	Abandon de véhicule contre 1er, DA DPC HI BI Mise en danger contre 2ème	flagrants délits	
0	24/2026	05/01/2026	Fatoumata BARRO	-	Restitution	flagrants délits	
00	23/2026	05/01/2026	Leye DIOUF	-	DUD	flagrants délits	
00	22/2026	05/01/2026	Modou SALL	-	B I	flagrants délits	
00	21/2026	05/01/2026	Khadim DIOUF	-	Conduite sans PC, mise en danger de la vie d?autrui	flagrants délits	
00	20/2026	05/01/2026	Ousseynou THIANDOUME; Bassirou DIOUF	-	OCD	flagrants délits	
00	19/2026	05/01/2026	Massaer MAR	-	Abus de confiance	flagrants délits	

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
00	18/2026	05/01/2026	Seydina Oumar CISSE	-	OCD	flagrants délits	
00	17/2026	05/01/2026	Mamadou DIOP DIAWARA	-	Escroquerie	flagrants délits	
00	16/2026	05/01/2026	Ivon MANE; Mamadou LO	-	OCD	flagrants délits	
00	15/2026	05/01/2026	Moustapha DIASSE; Mouhamed Yamar ANNE; Mbaye NGOM; Abdoulaye ; Amadou SY	-	Exercice illégale de la profession de pharmacien contre 1, 2, 3 et 4, FUF dans un document administratif contre 1er	flagrants délits	
00	14/2026	05/01/2026	Pape DIOP	-	Rébellion, outrage à Agent, VVF à Agent	flagrants délits	
00	13/2026	05/01/2026	Avraham OK ; Sarraf Riad FOUAD	-	Escroquerie	flagrants délits	
0	12/2026	02/01/2026	Serigne Mbacké DIOP	-	HI	flagrants délits	
0	11/2026	02/01/2026	1- Abdou GUEYE; 2- Saliou DOUNA	-	Vol en temps de nuit dans un moyen de transport en commun c/1er et complicité de ce vol c/2ème	flagrants délits	
0	10/2026	02/01/2026	Babacar NDIAYE	-	Vol sur les chemins publics	flagrants délits	
0	9/2026	02/01/2026	Abdou Fata DIENE	-	Vol en réunion sur les chemins publics	flagrants délits	
0	8/2026	02/01/2026	Sefaco AKAKPO	-	Collecte illicite de données à caractère personnel, détention d?image en vue de leur distribution et atteinte à la vie privée	flagrants délits	
0	7/2026	02/01/2026	Aboubacar Ghana SY	-	Escroquerie	flagrants délits	

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

République du Sénégal

LISTE DES FLAGRANTS DÉLITS

Document généré le 17/03/2026 à 22:42

N° RG	N° Jugement	Date Audience	Prévenu	Lieu Infraction	Nature Infraction	Chambre	Observations
0	6/2026	02/01/2026	Ndongo GNINGE	-	Abus de confiance	flagrants délits	
0	5/2026	02/01/2026	Aladji SY	-	Escroquerie et charlatanisme	flagrants délits	
0	4/2026	02/01/2026	1- Cheikh Ahmed Tidiane DIENG; 2- Maxime MEDANG	-	Vol en réunion commis la nuit	flagrants délits	
0	3/2026	02/01/2026	Patrick MEKONG	-	Abus de confiance	flagrants délits	
0	2/2026	02/01/2026	Alioune SOW	-	Abus de confiance	flagrants délits	
0	1/2026	02/01/2026	1- El Hadji Malick DIAWARA; 2- Mamadou Woury DIALLO	-	Vol en réunion dans un moyen de transport en commun	flagrants délits	